

**Des valeurs partagées,
des intérêts communs**



**Les personnes
immigrantes formées
à l'étranger et l'accès
aux professions
et métiers
réglementés**

*Rapport du Groupe de travail
sur l'accès aux professions
et métiers réglementés*

Février 2005

Ce document a été réalisé par le Groupe de travail sur l'accès aux professions et métiers réglementés, avec le soutien de la Direction des politiques et programmes d'intégration. Il est produit par la Direction des affaires publiques et des communications.

Note : Afin d'alléger le texte, tous les termes qui renvoient à des personnes sont pris au sens générique. Ils ont à la fois la valeur d'un masculin et d'un féminin.

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Direction des affaires publiques et des communications
Édifice Gérald-Godin
360, rue McGill, bureau 2.09
Montréal (Québec) H2Y 2E9
Téléphone : (514) 873-8624, poste 20205
Site Internet : www.micc.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2005

ISBN : 2-550-44028-5

© Gouvernement du Québec – 2005
Tous droits réservés pour tous pays

Madame la Ministre,

En mon nom personnel et au nom des membres du Groupe de travail, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport du Groupe de travail sur l'accès aux professions et métiers réglementés.

Je tiens à remercier pour leur précieuse contribution toutes les personnes qui ont participé à la consultation, que ce soit en déposant un mémoire, en transmettant un témoignage ou en acceptant de nous rencontrer. La participation de personnes et d'organismes qui s'intéressent à la question de la reconnaissance des acquis et de l'insertion professionnelle des personnes immigrantes était essentielle pour mener à bien le mandat du Groupe de travail.

Je suis persuadée que ce rapport propose des recommandations dont la mise en œuvre permettra d'aplanir certaines difficultés importantes vécues par les personnes immigrantes dans leurs démarches d'insertion professionnelle. Ma conviction est d'autant plus grande qu'il existe aujourd'hui une véritable volonté politique d'agir en matière d'intégration professionnelle des personnes immigrantes. Cette volonté politique est, me semble-t-il, un élément déterminant qui favorisera la recherche et l'implantation de solutions durables.

J'appelle d'ailleurs tous les intervenants à se mobiliser pour mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail qui seront retenues. Leur collaboration est nécessaire pour que les actions que nous proposons soient porteuses de résultats. Bien des projets ont déjà démontré éloquemment qu'il est possible de faciliter l'accès aux professions et métiers réglementés. Il faut maintenant aller plus loin et étendre ces pratiques fructueuses.

De plus, il ne faut pas oublier que l'intégration professionnelle ne s'arrête pas à la question de la reconnaissance des acquis. L'ensemble de la société québécoise doit prendre à cœur cette responsabilité qu'est l'intégration professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger. Cet enjeu est déterminant, à la fois pour les personnes immigrantes et pour le développement socioéconomique du Québec.

Par ailleurs, les membres du Groupe de travail souhaitent insister sur un point : des ressources suffisantes doivent être consacrées aux mesures visant à favoriser l'accès aux professions et métiers réglementés. Il s'agit là d'un investissement dans l'avenir du Québec, puisqu'il permettra à la société québécoise de profiter pleinement des compétences des personnes formées à l'étranger qu'elle accueille.

En terminant, je profite de l'occasion pour remercier l'équipe de soutien du Groupe de travail, et particulièrement M. Martin Savard et M^{me} Lise Tanguay, pour leur précieuse collaboration.

En vous remerciant de la confiance que vous nous avez accordée pour la réalisation de ce mandat, je vous prie d'accepter, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink that reads "Diane Legault". The signature is written in a cursive, flowing style.

Diane Legault
Députée de Chambly
Présidente du Groupe de travail sur l'accès
aux professions et métiers réglementés

TABLE DES MATIÈRES

LE GROUPE DE TRAVAIL

Son mandat.....	2
Sa composition	2
Le déroulement de la consultation.....	3
Présentation du rapport	4

MISE EN CONTEXTE

L'immigration et le développement du Québec.....	8
L'insertion professionnelle comme outil d'intégration	9
Les difficultés liées à la recherche d'emploi.....	9

PARTIE 1

LES ACTEURS DE LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS	11
Les principaux acteurs	12
La reconnaissance des acquis : une responsabilité partagée.....	13

PARTIE 2

LES ACTIONS VISANT À FACILITER L'ACCÈS AUX PROFESSIONS ET MÉTIERS RÉGLEMENTÉS.....	15
Rappel historique	16
Les mesures récemment mises en œuvre.....	16
Le Plan d'action <i>Des valeurs partagées, des intérêts communs</i>	18

PARTIE 3

LA NÉCESSAIRE RECONNAISSANCE DES ACQUIS.....	19
L'intégration des personnes immigrantes : une priorité d'action pour l'État.....	20
Le leadership du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles	21
L'adhésion de tous les intervenants	21
Le droit au travail	22
Le financement adéquat des mesures	23
<i>Recommandation du Groupe de travail</i>	
3.1 Renforcer le rôle conseil que le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration joue en matière d'intégration des personnes immigrantes auprès du gouvernement du Québec	23
3.2 Susciter l'engagement de tous les acteurs en faveur de l'insertion professionnelle des personnes immigrantes.....	24

PARTIE 4

LES DIFFICULTÉS LIÉES À L'OBTENTION DE L'AUTORISATION D'EXERCER UNE PROFESSION OU UN MÉTIER RÉGLEMENTÉS	25
L'accès à l'information	26
<i>Recommandations du Groupe de travail</i>	
4.1 Améliorer l'information sur les professions et métiers réglementés	32
4.2 Accompagner les candidats à l'exercice de professions et de métiers réglementés	33
4.3 Tenir compte des difficultés liées à l'accès aux professions et métiers réglementés lors de la promotion de l'immigration et de la sélection des candidats indépendants.....	33

La reconnaissance des acquis	35
<i>Recommandations du Groupe de travail</i>	
4.4 Améliorer le processus de reconnaissance des acquis	42
4.5 Examiner la possibilité d'adopter de nouvelles dispositions réglementaires favorisant l'obtention du droit d'exercice	42
4.6 Simplifier les procédures de délivrance des permis	43
4.7 Offrir une aide financière aux personnes immigrantes engagées dans un processus de reconnaissance des acquis.....	44
4.8 Étudier la possibilité de mettre en place des instances de médiation indépendantes	44
4.9 Améliorer l'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec.....	44
L'accès à la formation d'appoint	46
<i>Recommandations du Groupe de travail</i>	
4.10 Améliorer l'offre de formation d'appoint	50
4.11 Favoriser l'accès aux stages d'observation et d'immersion professionnelle, au mentorat	51
4.12 Favoriser l'apprentissage de la langue française et particulièrement du vocabulaire technique lié à la profession	52
PARTIE 5	
LES DÉFIS DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION	53
<i>Recommandation du Groupe de travail</i>	
5.1 Soutenir les différents intervenants en matière de reconnaissance des acquis	56
PARTIE 6	
APRÈS L'OBTENTION DU DROIT D'EXERCICE : L'INSERTION PROFESSIONNELLE	57
PARTIE 7	
LE SUIVI DES ACTIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS	61
<i>Recommandation du Groupe de travail</i>	
7.1 Assurer un suivi des actions en matière d'accès aux professions et métiers réglementés	62
CONCLUSION	65
RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL	67
ANNEXE 1	
LE SYSTÈME PROFESSIONNEL QUÉBÉCOIS	81
ANNEXE 2	
LES MÉTIERS ET OCCUPATIONS RÉGLEMENTÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	87
ANNEXE 3	
LES MÉTIERS RÉGLEMENTÉS HORS CONSTRUCTION	93
ANNEXE 4	
LA PROFESSION D'ENSEIGNANT	97

ANNEXE 5	
LE RÉGIME D'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER.....	99
ANNEXE 6	
AUTRES PROFESSIONS ET MÉTIERS RÉGLEMENTÉS	
EN VERTU D'UNE LOI OU D'UN RÈGLEMENT DU QUÉBEC	103
ANNEXE 7	
PROJETS VISANT À FACILITER L'ACCÈS AUX PROFESSIONS ET MÉTIERS RÉGLEMENTÉS	107
ANNEXE 8	
LE PLAN D'ACTION <i>DES VALEURS PARTAGÉES, DES INTÉRÊTS COMMUNS</i>.....	111

LE GROUPE DE TRAVAIL

Son mandat

Le Groupe de travail avait pour mandat d'exposer les difficultés liées à la reconnaissance des compétences et des formations et de proposer des solutions pour lever certaines de ces difficultés. Afin de réaliser ce mandat, il a consulté la population du Québec et les intervenants touchés par la question de la reconnaissance des acquis. Les avis exprimés par les personnes et les organismes qui ont participé à cette consultation ont permis d'assurer une meilleure compréhension de cette question et de discuter d'avenues de solution.

Les travaux du Groupe de travail ont permis d'examiner en profondeur les difficultés vécues par les personnes immigrantes formées à l'étranger qui souhaitent faire reconnaître leur formation et leur expérience par les organismes de réglementation. La consultation a en effet été l'occasion pour ces personnes de faire part des difficultés qu'elles éprouvent en matière d'accès aux professions et métiers réglementés. Les travaux ont également permis d'exposer les contraintes auxquelles se heurtent les organismes de réglementation et les autres intervenants touchés par la question, notamment les établissements d'enseignement, dans le processus de reconnaissance des acquis des personnes formées à l'étranger.

En s'appuyant sur les résultats de la consultation, le rapport du Groupe de travail propose des solutions qui se veulent réalistes pour faciliter l'accès aux professions et métiers réglementés et ainsi favoriser une insertion professionnelle plus rapide des personnes immigrantes, sans remettre en question le principe de protection du public qui doit continuer de guider les organismes de réglementation. Le Groupe de travail appelle tous les intervenants touchés par cette question à travailler de façon concertée pour mettre en œuvre les recommandations qui seront retenues.

Soulignons que les travaux ont porté sur les professions et les métiers qui sont régis par des lois et règlements de juridiction québécoise. D'autres professions et métiers réglementés, qui entrent dans le champ de compétence du gouvernement fédéral, par exemple dans le transport maritime et aérien, n'ont pas été visés par ces travaux.

Sa composition¹

Présidente : Madame Diane Legault

- Députée de Chambly
- Adjointe parlementaire à la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
- Membre de la Commission de la culture
- Membre de la Délégation de l'Assemblée nationale pour les relations avec l'Europe
- Membre de la Section du Québec, Association parlementaire Ontario-Québec

Monsieur Yvan Bordeleau

- Député de l'Acadie
- Adjoint parlementaire à la vice-première ministre, ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie
- Membre de la Commission des institutions

¹ Les fonctions des membres du Groupe de travail qui sont mentionnées dans cette section sont celles qu'ils occupaient au moment de leur nomination comme membres du Groupe.

- Membre de la Commission de l'éducation
- Président de séance
- Vice-président de la Section du Québec et de la commission politique de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
- Membre de la Délégation de l'Assemblée nationale pour les relations avec l'Europe

Monsieur Laurent Lessard

- Député de Frontenac
- Adjoint parlementaire au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir
- Membre de la Commission de l'aménagement du territoire
- Membre de la Commission de l'administration publique
- Membre de la Section du Québec, Confédération parlementaire des Amériques
- Membre de la Section du Québec, Association parlementaire du Commonwealth

Monsieur Éric R. Mercier

- Député de Charlesbourg
- Membre de la Commission de la culture
- Membre de la Commission de l'éducation
- Membre du Bureau de l'Assemblée nationale
- Membre de la Délégation de l'Assemblée nationale pour les relations avec l'Europe
- Membre de la Section du Québec, Confédération parlementaire des Amériques
- Membre de la Section du Québec, Association parlementaire du Commonwealth
- Président de séance

Le déroulement de la consultation

Afin d'alimenter la réflexion, un document de consultation a été préparé par le Groupe de travail. Ce document a été transmis en septembre 2004 à près de 1 500 organismes touchés par la question, soit des organismes de réglementation, des établissements d'enseignement, des organismes d'aide aux personnes immigrantes, des associations professionnelles, des représentants des employeurs et des syndicats. Ces intervenants ont été appelés à déposer des mémoires au Groupe de travail.

Quarante-sept mémoires ont été déposés à l'intention du Groupe de travail. Ces mémoires de qualité ont été présentés par différents types d'organismes. Faisant valoir des avis variés, ils ont jeté un éclairage intéressant sur les questions qui préoccupent le Groupe de travail. Les mémoires ont notamment permis d'exposer les enjeux et contraintes liés à la reconnaissance des acquis. Ils ont aussi permis de présenter les outils mis au point ou les projets élaborés pour lever certaines difficultés et d'explorer plusieurs avenues de solution.

La population du Québec a également été invitée à transmettre des témoignages, commentaires ou suggestions au Groupe de travail. Une cinquantaine de personnes ont donné suite à cette invitation. Quelques témoignages sont même parvenus de l'étranger. L'ensemble de ces témoignages a

permis d'illustrer, à l'aide de cas concrets, la portée des difficultés auxquelles ont à faire face les nouveaux arrivants qui souhaitent exercer au Québec une profession ou un métier réglementés.

Le Groupe de travail a également rencontré près d'une trentaine d'organismes touchés par la question. Ces rencontres constructives ont permis de discuter des enjeux soulevés par la reconnaissance des compétences et des diplômes acquis à l'étranger et de déterminer les pistes de solution à mettre en œuvre.

Les membres du Groupe de travail souhaitent remercier tous ceux qui ont pris part à la consultation. Leur apport précieux était essentiel pour mener à bien cet exercice.

Soulignons que la page du site Internet du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), qui traite de la consultation sur l'accès aux professions et métiers réglementés, a également été très consultée. Entre le lancement officiel de la consultation (le 9 septembre 2004) et le 11 février dernier, cette page a été consultée plus de 9 700 fois. De plus, le document de consultation intitulé *Les personnes immigrantes formées à l'étranger et l'accès aux professions et métiers réglementés* a été téléchargé plus de 8 500 fois au cours de cette même période.

L'intérêt porté à cette consultation démontre une fois de plus l'urgence d'agir pour favoriser la reconnaissance des acquis des personnes immigrantes formées à l'étranger. Cet exercice a d'ailleurs déjà commencé à porter des fruits, puisque la consultation a poussé plusieurs intervenants à examiner leurs pratiques et à évaluer les moyens d'aplanir certaines difficultés. De plus, des organismes ont profité de cette occasion pour offrir leur collaboration au MICC en vue de mettre sur pied des projets visant à faciliter l'accès aux professions et métiers réglementés.

Le Groupe de travail a également consulté un comité formé de huit personnes, soit des professionnels d'origine immigrante ayant eux-mêmes vécu une démarche de reconnaissance des acquis et qui sont impliqués dans la vie associative de leur communauté culturelle ou des personnes œuvrant au sein d'organismes qui possèdent une expérience auprès des professionnels immigrants. Le Groupe de travail a rencontré deux fois les membres du Comité consultatif afin de recueillir leurs commentaires sur la consultation. La première rencontre portait sur le contenu du document de consultation et la deuxième, sur le contenu du présent rapport.

Présentation du rapport

Le présent rapport constitue l'aboutissement de la consultation menée par le Groupe de travail sur l'accès aux professions et métiers réglementés. Les premières sections constituent une mise en contexte qui présente notamment le Groupe de travail, de l'information sur les enjeux liés à l'immigration au Québec et sur les acteurs de la reconnaissance des acquis. Certains de ces éléments sont repris du document de consultation qui avait été préparé afin d'alimenter la réflexion des participants à la consultation.

Les parties suivantes traitent des principales difficultés liées à l'obtention de l'autorisation d'exercer une profession ou un métier réglementés, des défis des organismes de réglementation et de ceux liés à l'insertion professionnelle. Les principaux points qui ressortent de la consultation ont été intégrés dans chacune des sections pertinentes.

Chacune des sections présente également les commentaires du Groupe de travail sur les questions qui y sont traitées. Les recommandations et les actions qu'il propose sont présentées à la fin des principales parties du document. Un récapitulatif des recommandations du Groupe de travail est présenté à la suite de la conclusion. En annexe, se trouve notamment de l'information sur le système professionnel du Québec, sur certains métiers et professions réglementés, ainsi que sur le

Plan d'action 2004-2007 en matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles, *Des valeurs partagées, des intérêts communs*².

² Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, *Des valeurs partagées, des intérêts communs, Pour assurer la pleine participation des Québécois des communautés culturelles au développement du Québec*, Plan d'action 2004-2007, mai 2004.

MISE EN CONTEXTE

L'immigration et le développement du Québec

La situation démographique du Québec se caractérise actuellement par deux tendances lourdes. D'une part, un faible taux de natalité, nettement inférieur au seuil de remplacement des générations, entraîne un ralentissement important de l'accroissement naturel. L'Institut de la statistique du Québec prévoit d'ailleurs que la croissance de la population devrait poursuivre son ralentissement, puis vers 2031, amorcer une phase de décroissance. D'autre part, le vieillissement accéléré de la population pourrait entraîner une diminution de la population en âge de travailler dans moins de quinze ans.

Ces tendances touchent l'ensemble du monde industrialisé, mais sont particulièrement marquées au Québec et sont vécues de façon différente selon les régions. Certaines régions ont poursuivi leur croissance ou sont en situation de stabilité, alors que d'autres ont connu une diminution de leur population.

Sur le plan économique, cette dynamique démographique pourrait entraîner le ralentissement de la croissance ainsi que des pénuries de main-d'œuvre dans plusieurs secteurs et dans l'ensemble du territoire québécois. Cette conjoncture touche déjà le marché du travail québécois, puisque certains secteurs font face à d'importants besoins de main-d'œuvre, en particulier dans le domaine de la santé. Ces besoins devraient d'ailleurs s'accroître au fur et à mesure qu'on se rapprochera du début du déclin de la population en âge de travailler.

L'immigration, qui permet un apport direct et immédiat de travailleurs qualifiés, est en mesure d'atténuer ces pénuries. Par exemple, le recensement de 2001³ indique que, dans la région métropolitaine de recensement de Montréal, l'apport de l'immigration a permis, au cours des dernières années, d'éviter une diminution de la taille de la population active. Les perspectives démographiques qu'on peut observer actuellement sont telles que le Québec devra se tourner de plus en plus vers l'immigration comme source importante de croissance de sa main-d'œuvre. Alors que l'immigration représente déjà 63 % de la croissance de la population active du Québec, on prévoit qu'elle représentera la totalité de cette croissance d'ici dix ans.

Aux prises avec un contexte démographique semblable, plusieurs pays européens songent à recourir davantage à l'immigration permanente et commencent à modifier leur législation en conséquence. Les pays traditionnels d'immigration permanente (Canada, États-Unis, Australie, Nouvelle-Zélande) feront face à une concurrence de plus en plus vive en ce qui concerne l'attraction de personnes immigrantes qualifiées. Ainsi, il sera plus ardu pour le Québec d'attirer des travailleurs qualifiés, particulièrement si les difficultés liées à la reconnaissance de l'expérience et de la formation ne sont pas aplanies.

Le Québec déploie donc efforts et ressources pour le recrutement et la sélection d'immigrants qui pourront contribuer à ses objectifs de développement et l'aider à faire face au défi de la mondialisation. Comme le démontre le tableau suivant, les chiffres sont éloquentes quant à la scolarité des immigrants de toutes les catégories d'immigration, âgés de 15 ans et plus admis au Québec de 1999 à 2003. Par exemple, 56,9 % de ces immigrants comptent 14 années ou plus de scolarité. À titre de comparaison, en 2001, 36,7 % de l'ensemble de la population du Québec comptait 14 années ou plus de scolarité⁴. Soulignons qu'au Québec, une scolarité de premier cycle universitaire est généralement de 16 ou 17 années, selon le domaine d'études.

³ Statistique Canada, Recensement de 2001.

⁴ *Id.*

Scolarité des immigrants âgés de 15 ans et plus admis au Québec de 1999 à 2003*

Caractéristiques	Femmes		Hommes		Total	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
0 – 6 années	3 052	4,5	1 995	2,8	5 047	3,6
7 – 11 années	13 555	19,9	12 677	17,9	26 232	18,9
12 – 13 années	12 796	18,8	10 764	15,2	23 560	17,0
14 – 16 années	20 243	29,8	20 587	29,1	40 830	29,4
17 années et +	15 122	22,3	23 031	32,5	38 153	27,5
Information non disponible	3 193	4,7	1 751	2,5	4 944	3,6
Total	67 961	100,0	70 805	100,0	138 766	100,0

* Données préliminaires pour 2003 – Source : MICC – Direction de la population et de la recherche

L'immigration constitue un des outils importants que se donne le Québec pour relever ses défis de développement. Toutefois, pour que les personnes immigrantes contribuent pleinement à l'essor du Québec, il est primordial qu'elles puissent occuper un emploi correspondant à leurs compétences. Elles doivent occuper cet emploi le plus rapidement possible, mais sans qu'il y ait de compromis sur les compétences exigées. Trop souvent, des immigrants éprouvent des difficultés pour obtenir un emploi, pour faire valoir leurs acquis auprès des employeurs ou encore pour faire reconnaître leur formation et leur expérience de travail auprès des organismes de réglementation des professions et métiers.

L'insertion professionnelle comme outil d'intégration

Pour la personne immigrante, l'intégration sociale et économique passe la plupart du temps par l'insertion professionnelle. En effet, pour de nombreux immigrants, notamment ceux de la catégorie des travailleurs qualifiés, la motivation principale d'émigrer est l'amélioration de leur condition économique. En conséquence, l'accès à l'emploi revêt une importance particulière.

Même si le processus d'intégration comporte plusieurs dimensions, entre autres, l'apprentissage de la langue française, la compréhension des codes culturels de la société d'adoption et l'accès à un réseau social, c'est souvent l'obtention d'un emploi qui s'avère l'élément déterminant de ce processus. L'emploi permet à l'immigrant d'accélérer son processus d'intégration dans les diverses dimensions de la vie sociale.

Les difficultés liées à la recherche d'emploi

Les données du recensement de 2001⁵ confirment que l'insertion professionnelle des personnes issues de l'immigration n'est pas aussi rapide et réussie qu'on pourrait le souhaiter. Ainsi, le taux de chômage dans la population immigrée frôle les 12 %, alors qu'il est de 8 % pour la population totale du Québec. Bien que ces données portent sur l'ensemble des personnes immigrantes plutôt que seulement sur celles qui se destinent à exercer une profession ou un métier réglementés, elles demeurent préoccupantes et démontrent l'urgence d'agir pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes immigrantes.

Une enquête⁶, menée par le MICC auprès d'immigrants de la catégorie des travailleurs indépendants, a permis de mieux connaître les difficultés auxquelles se heurtent les personnes

⁵ *Id.*

⁶ Une enquête a été menée par le MICC dans le cadre du suivi évaluatif de la nouvelle grille de sélection mise en œuvre en octobre 1996. Parmi les 15 000 personnes sélectionnées par le Québec dans la catégorie des travailleurs indépendants et admises à titre de résidents permanents entre janvier 1997 et juin 2000, quelque 2 000 personnes ont été interviewées en mars 2002 afin d'examiner leur parcours d'insertion en emploi depuis leur arrivée au Québec.

immigrantes à la recherche d'un emploi. La non-reconnaissance de l'expérience acquise à l'étranger, la connaissance insuffisante de l'anglais, les postes offerts jugés insatisfaisants et la non-reconnaissance des études effectuées à l'étranger sont, dans l'ordre, les quatre difficultés les plus fréquemment citées par les travailleurs sélectionnés par le Québec lors de la recherche d'emploi. Plus précisément, 38 % des répondants auraient vécu des difficultés relativement à la non-reconnaissance de l'expérience acquise à l'étranger, 36 %, en raison de la méconnaissance de l'anglais et 31 %, à cause de la non-reconnaissance des études effectuées à l'étranger. En outre, pour 33 % des nouveaux arrivants, les emplois disponibles ne répondaient pas à leurs attentes.

Enfin, environ 10 % des répondants mentionnent avoir éprouvé de la difficulté à obtenir le droit d'exercer une profession ou un métier réglementés. À première vue, un tel taux paraît faible, mais il faut prendre en considération le fait que probablement seule une petite proportion des répondants envisageait d'exercer une profession ou un métier réglementés au Québec.

Des efforts doivent donc être consentis pour permettre aux personnes immigrantes de contribuer pleinement au développement de la société québécoise en mettant à profit leurs connaissances et leurs compétences. Il importe d'accélérer le processus d'intégration professionnelle en aplanissant les difficultés liées à la reconnaissance des acquis.

PARTIE 1

LES ACTEURS DE LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS

Les principaux acteurs

La reconnaissance des acquis des personnes formées à l'étranger est une question complexe qui interpelle un nombre important d'intervenants. Parmi ceux-ci, on trouve :

- **L'Assemblée nationale du Québec**, qui adopte des lois liées aux professions et métiers réglementés et le **gouvernement du Québec**, qui adopte et approuve certains règlements découlant de ces lois;
- **L'Office des professions du Québec**, qui veille à ce que chaque ordre professionnel s'acquitte de son mandat de protection du public, conseille le gouvernement, veille à l'adaptation de l'encadrement du système professionnel et favorise la concertation entre les ordres professionnels;
- Les **45 ordres professionnels**, qui réglementent les activités professionnelles de 52 professions, avec l'objectif de protéger le public;
- Le **Conseil interprofessionnel du Québec**, qui regroupe les ordres professionnels et conseille l'autorité publique;
- Les **commissions scolaires** et les **établissements d'enseignement postsecondaire (collégial et universitaire)**, qui sont responsables de la reconnaissance des acquis en rapport avec la formation et sont chargés d'offrir des formations d'appoint;
- La **Commission de la construction du Québec**, qui voit à l'application des conventions collectives de l'industrie de la construction et qui s'assure de la compétence de la main-d'œuvre dans ce secteur d'activité;
- **Emploi-Québec**, qui s'assure de la compétence de la main-d'œuvre pour l'exercice de certains métiers réglementés et qui finance des programmes de formation d'appoint;
- Le **ministère de l'Éducation**, qui a la responsabilité de délivrer les autorisations d'enseigner, qui finance les services éducatifs secondaires et collégiaux et qui élabore et approuve les programmes d'enseignement secondaire et collégial;
- La **Conférence des principaux et recteurs du Québec**, qui voit à la concertation entre les établissements universitaires;
- La **Fédération des cégeps**, qui favorise la concertation des cégeps et l'échange d'expertise entre les collèges;
- **L'Autorité des marchés financiers** et les **organismes d'autoréglementation**, qui ont pour mission de veiller à la protection du public relativement à l'exercice d'activités réglementées du secteur financier;
- La **Régie du bâtiment**, qui délivre les licences aux entrepreneurs en construction;
- Le **ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille**, qui est responsable de l'application des règlements touchant la qualification du personnel des centres de la petite enfance et des garderies;
- La **Société de l'assurance automobile du Québec**, qui délivre les permis autorisant la conduite de véhicules lourds;
- Les **employeurs**, qui prennent des décisions d'embauche sur la base de documents scolaires et d'attestations professionnelles.

Cette liste ne mentionne pas tous les intervenants touchés, ni l'ensemble de leurs responsabilités. Les annexes 1 à 6 présentent plus en détail les responsabilités des principaux intervenants.

La reconnaissance des acquis : une responsabilité partagée

La reconnaissance des acquis des personnes formées à l'étranger est une responsabilité partagée. En effet, le MICC ne peut agir seul. Tous les intervenants touchés par la question doivent se mobiliser pour atteindre l'objectif de faciliter l'accès des personnes formées à l'étranger aux professions et métiers réglementés. La personne immigrante est bien évidemment le principal acteur de son parcours d'intégration. Elle a la responsabilité de s'informer, par exemple en consultant les fiches d'information sur les professions réglementées disponibles dans le site Internet du MICC, de démontrer ses compétences, d'acquérir le complément de connaissances ou les compétences dont elle aura besoin pour s'intégrer au marché du travail au Québec.

En collaboration avec ses partenaires, le MICC assume la responsabilité d'accompagner la personne immigrante dans ses démarches d'intégration. Le Plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs*⁷ propose d'ailleurs une mesure qui consiste à instaurer des mécanismes et des outils d'accompagnement personnalisé qui aideront les immigrants à prendre en charge leurs démarches d'intégration. Pour assumer cette responsabilité, le MICC collabore étroitement avec les organismes d'aide aux personnes immigrantes. Ces organismes ont acquis une expertise en matière d'insertion professionnelle et jouent un rôle essentiel pour favoriser l'intégration professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger. Le MICC collabore également avec les ordres professionnels pour offrir de l'accompagnement aux candidats à l'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel, par la voie de son Service d'information sur les professions réglementées.

Parmi les partenaires gouvernementaux, mentionnons le ministère de l'Éducation, qui contribue à favoriser l'accès aux formations d'appoint en collaboration avec les établissements d'enseignement et les organismes de réglementation, ainsi qu'Emploi-Québec, qui finance des formations d'appoint et qui doit assister les nouveaux arrivants dans leurs démarches de recherche d'emploi.

De leur côté, les organismes de réglementation ont la responsabilité de fournir une information précise et complète aux personnes immigrantes et, surtout, de mettre en place des mécanismes de reconnaissance justes, efficaces et transparents. Déjà, le Code des professions prévoit que les ordres professionnels doivent adopter des normes d'équivalence de diplôme et de formation et reconnaître les diplômes et la formation des personnes formées à l'étranger qui correspondent à ces normes. Toutefois, les autres organismes de réglementation ne sont pas tous soumis à une telle obligation.

La reconnaissance des acquis s'inscrit dans un processus plus large, soit celui de l'insertion professionnelle et de l'intégration à la société québécoise. À cet égard, d'autres acteurs sont interpellés. Par exemple, les associations professionnelles, qui ont notamment pour objectif de défendre les intérêts de leurs membres, ne sont pas directement touchées par la question de la reconnaissance des acquis. Elles ont toutefois un rôle important à jouer et peuvent contribuer à résoudre certaines difficultés liées à l'insertion professionnelle des personnes formées à l'étranger. Par exemple, les associations professionnelles pourraient inciter leurs membres à offrir des stages d'immersion professionnelle ou des possibilités de mentorat aux personnes immigrantes. Ce type d'activités possède également l'avantage de permettre aux personnes immigrantes d'acquérir une connaissance des particularités culturelles du monde du travail québécois, une connaissance primordiale pour faciliter l'intégration en emploi.

Les communautés culturelles peuvent elles aussi grandement contribuer à l'intégration des personnes immigrantes, puisqu'elles possèdent une bonne connaissance des problèmes spécifiques vécus par les membres de leur communauté. Les organismes issus de ces communautés peuvent

⁷ Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, *Des valeurs partagées, des intérêts communs, Pour assurer la pleine participation des Québécois des communautés culturelles au développement du Québec*, Plan d'action 2004-2007, mai 2004.

apporter un soutien moral aux nouveaux arrivants, leur faire comprendre les réalités du monde du travail québécois et orienter les membres de leur communauté vers les services d'accueil et d'intégration offerts par le ministère et ses partenaires. D'ailleurs, le Plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs* propose d'établir des partenariats avec ces organismes en vue notamment de soutenir l'accueil des immigrants, de cerner les problématiques d'intégration, de susciter le dialogue interculturel et de sensibiliser les employeurs à l'apport de la diversité au développement du Québec.

PARTIE 2

LES ACTIONS VISANT À FACILITER L'ACCÈS AUX PROFESSIONS ET MÉTIERS RÉGLEMENTÉS

Rappel historique

Plusieurs des difficultés auxquelles se heurtent les personnes formées à l'étranger sont déjà connues et bien documentées. Au cours des dernières décennies, le gouvernement a mis en place diverses actions en vue d'y remédier :

- Un service des équivalences d'études a été créé dès 1971 afin d'apporter une solution concrète aux immigrants qui se destinaient directement au marché du travail et qui devaient faire valoir leurs diplômes étrangers auprès d'employeurs peu familiers avec ceux-ci.
- Depuis 1971, les personnes immigrantes formées à l'étranger peuvent obtenir un document, aujourd'hui nommé *Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*, qui indique à quoi correspondent leurs études par rapport au système scolaire québécois et à ses principaux diplômes.
- En 1973, le Code des professions accordait aux ordres professionnels le pouvoir facultatif d'adopter des normes d'équivalence de diplômes aux fins de délivrance des permis et des certificats de spécialiste, ainsi que le pouvoir, toujours facultatif, d'adopter des normes d'équivalence de la formation aux fins de la délivrance des certificats de spécialiste.
- En 1988, le Code des professions rend obligatoire l'adoption de normes d'équivalence de diplômes aux fins de la délivrance des permis et des certificats de spécialiste des ordres professionnels.
- En 1990, les premiers documents d'information sur des professions et des métiers réglementés sont produits et diffusés au Québec et à l'étranger.
- En 1994, le Code des professions introduit le devoir, pour les ordres professionnels, d'adopter des normes d'équivalence de formation aux fins de délivrance des permis et des certificats de spécialiste.
- Dans les années 1990, des projets en matière de reconnaissance des acquis et de formation d'appoint sont mis en œuvre.

Malheureusement, il n'est pas possible de savoir précisément si ces actions ont été porteuses de résultats. En effet, l'insertion professionnelle des personnes immigrantes est un processus complexe qui implique de nombreux éléments difficilement mesurables et qui est grandement influencé par le contexte économique.

Les mesures récemment mises en œuvre

Récemment, le MICC a adopté une approche nouvelle, marquée par une volonté d'associer davantage les partenaires à la recherche de solutions, qui a permis d'orienter les actions en fonction de trois objectifs : mieux informer les personnes immigrantes, mieux reconnaître la formation et l'expérience et mieux assurer l'accès à la formation d'appoint. Le MICC et ses partenaires⁸ mettent en œuvre différents projets afin de répondre à ces objectifs. Les mesures mises en place pour faciliter l'accès aux professions et métiers réglementés sont présentées plus en détail dans l'annexe 7. En voici les principaux exemples :

⁸ Ordres professionnels, Conseil interprofessionnel du Québec, Office des professions du Québec, Comité d'adaptation de la main-d'œuvre – personnes immigrantes, établissements d'enseignement, Emploi-Québec, ministère de l'Éducation, ministère de la Santé et des Services sociaux.

Pour mieux informer les personnes immigrantes

- Le Service d'information sur les professions réglementées permet de préparer les personnes immigrantes à entreprendre leurs démarches auprès d'un ordre professionnel.
- Des documents d'information générale, intitulés *L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel*, *Les métiers régis de la construction* et *les métiers régis hors construction*, ainsi que 45 fiches d'information spécifiques aux professions régies par les ordres professionnels sont distribués à la clientèle du MICC et sont accessibles dans Internet⁹.
- Les agents du MICC à l'étranger transmettent aux candidats à l'immigration de l'information sur l'accès aux professions et métiers réglementés, notamment au cours de l'entrevue de sélection.

Pour mieux reconnaître la formation et l'expérience des personnes immigrantes

- Des journées de travail sur les méthodes et les outils utilisés en matière de reconnaissance d'équivalences et des sessions de formation sur l'intervention en contexte interculturel à l'intention du personnel des ordres professionnels sont organisées par le Conseil interprofessionnel du Québec.
- Des outils d'évaluation des compétences et de la formation ont été mis au point par les ordres professionnels.
- Des ateliers, des groupes d'étude et des guides de formation préparent les candidats formés hors du Québec aux examens de certains ordres professionnels.
- Des guides de comparaison des études, qui fournissent des renseignements sur le système éducatif officiel d'un pays, ont été produits¹⁰.
- *L'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec* fournit une description générale des documents scolaires (diplômes et relevés de notes) et des études effectuées à l'étranger dans un système scolaire reconnu.

Pour mieux assurer l'accès à la formation d'appoint

- Le MICC contribue, avec le ministère de l'Éducation, Emploi-Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux, à la mise en place de mécanismes d'accès rapide à des formations de mise à niveau liées à l'emploi, notamment à l'enseignement collégial et universitaire. À l'instigation du Comité d'adaptation de la main-d'œuvre – personnes immigrantes, des formations d'appoint ont été mises sur pied pour les candidats à l'exercice des professions d'ingénieur, d'infirmière et infirmier, d'infirmière et infirmier auxiliaires ainsi que d'hygiéniste dentaire.

Le Groupe de travail estime que ces actions vont dans la bonne direction et démontrent la possibilité de créer des projets qui permettent d'atteindre l'objectif de favoriser l'accès aux professions et métiers réglementés. Il importe toutefois d'aller plus loin et de généraliser les actions qui ont démontré leur pertinence.

⁹ Le contenu de ces documents produits par le MICC, en collaboration avec l'Office des professions du Québec, les ordres professionnels, la Commission de la construction du Québec et Emploi-Québec, est accessible à partir de l'adresse Internet suivante : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/francais/emploi/travail-quebec.html.

¹⁰ Ces documents produits par le MICC sont disponibles à l'adresse Internet suivante : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/francais/education/guides_comparaison.html.

Le Plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs*

La pierre d'assise du Plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs*, dévoilé en mai 2004 par la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, est l'accueil et l'insertion professionnelle durable des personnes immigrantes. Un des objectifs de ce plan touche de près à l'accès aux professions et métiers réglementés, puisqu'il vise à « faciliter et assurer la reconnaissance des compétences acquises à l'étranger ».

La première mesure de cet objectif porte sur la mise sur pied du Groupe de travail, dont le présent rapport constitue l'aboutissement des travaux. La deuxième mesure, « Intensifier et mieux orchestrer les interventions du MICC et de ses partenaires gouvernementaux en matière d'évaluation des diplômes et d'intervention auprès des organismes de réglementation », propose des moyens qui permettront d'élargir la portée des mesures qui ont démontré leur pertinence et de mieux coordonner les actions des intervenants.

Cette mesure consiste à mettre en place, au MICC, un service spécialisé dont le mandat sera d'aider les candidats à l'immigration et les nouveaux arrivants à faire évaluer et reconnaître la formation et l'expérience acquises à l'étranger et de proposer des moyens et un soutien financier pour lever les obstacles liés à la reconnaissance de ces acquis.

Les activités de ce service spécialisé sont structurées autour de trois volets. Le premier volet consiste à accompagner les personnes immigrantes se destinant au marché du travail dans leurs démarches auprès des organismes de réglementation et à les conseiller afin qu'elles puissent rentabiliser le plus rapidement possible leurs aptitudes professionnelles. Le deuxième volet consiste à coordonner la délivrance des *Évaluations comparatives des études effectuées hors du Québec* et à fournir des outils et une expertise aux partenaires pour faciliter l'évaluation des formations et des compétences étrangères. Enfin, le troisième volet consiste à établir des partenariats avec les organismes de réglementation, les établissements d'enseignement et les autres ministères afin de faire évoluer les pratiques de reconnaissance des compétences acquises hors du Québec, tant en milieu de travail et dans le réseau de l'éducation que dans les organismes de réglementation eux-mêmes. Précisons que les services d'accompagnement en reconnaissance des formations et des compétences acquises hors du Québec seront accessibles aux candidats à l'immigration encore à l'étranger et aux nouveaux arrivants établis dans toutes les régions et qu'ils travailleront en étroite collaboration avec les services d'immigration au Québec.

Cette mesure ainsi que les moyens d'action qui l'accompagnent sont présentés plus en détail dans l'annexe 8.

Le Groupe de travail sur l'accès aux professions et métiers réglementés appuie les mesures présentées dans le Plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs*. Les recommandations du Groupe de travail se veulent complémentaires aux actions déjà mises en œuvre par le MICC et ses partenaires et à celles du Plan d'action.

PARTIE 3

LA NÉCESSAIRE RECONNAISSANCE DES ACQUIS

Dans le document de consultation, le Groupe de travail évoquait le principe de « la nécessaire reconnaissance des acquis » et rappelait les trois principes proposés dans un avis du Conseil supérieur de l'éducation portant sur la reconnaissance des acquis dans le contexte de la formation continue¹¹ :

- « une personne a droit à la reconnaissance sociale de ses acquis; en contrepartie, il lui incombe de fournir la preuve de ses acquis;
- « une personne n'a pas à réapprendre ce qu'elle sait déjà; ce qui importe dans la reconnaissance des acquis, c'est ce qu'une personne a appris et non les lieux, circonstances ou méthodes d'apprentissage;
- « tout système de reconnaissance des acquis doit viser la transparence ».

Le document soulignait que ces postulats sont aussi valables dans le contexte de l'accès aux professions et métiers réglementés. Tout en respectant les exigences légitimes adoptées par ces organismes de réglementation pour assurer la protection du public, les personnes immigrantes doivent avoir la possibilité de se voir reconnaître, à leur juste valeur, l'expérience et la formation pertinentes acquises à l'étranger.

Les résultats de la consultation amènent le Groupe de travail à proposer d'autres principes qui devraient guider les actions du gouvernement et de tous les intervenants en matière de reconnaissance des acquis et, de façon plus générale, en matière d'intégration des personnes immigrantes. Ces principes sont les suivants : l'intégration des personnes immigrantes doit être une priorité d'action pour l'État, le MICC doit exercer un leadership en matière de reconnaissance des acquis des personnes formées à l'étranger, tous les intervenants doivent se mobiliser pour faciliter l'accès des personnes formées à l'étranger aux professions et métiers réglementés. De plus, la société québécoise dans son ensemble se doit de défendre le droit au travail des personnes immigrantes.

L'intégration des personnes immigrantes : une priorité d'action pour l'État

Les participants à la consultation s'accordent sur l'importance de l'immigration pour le développement du Québec, et croient que cette importance s'accroîtra dans les années à venir. Toutefois, dans un contexte de concurrence accrue de la part de pays européens aux prises avec des besoins de main-d'œuvre, les difficultés liées à la reconnaissance de l'expérience et de la formation pourraient pousser certains travailleurs qualifiés à se tourner vers d'autres pays d'immigration. Cette concurrence peut également s'exercer à l'intérieur du Canada, notamment si les mesures favorisant la reconnaissance des acquis s'avèrent plus avantageuses pour les personnes formées à l'étranger dans d'autres provinces canadiennes.

Il est donc nécessaire, pour assurer une plus grande participation des personnes immigrantes au développement du Québec, de mettre en œuvre des mesures visant à favoriser l'insertion professionnelle des personnes immigrantes. Il va sans dire que le gouvernement du Québec, qui sélectionne une part importante des personnes immigrantes que le Québec accueille, a une grande part de responsabilité en la matière.

Le Groupe de travail croit que l'intégration des personnes immigrantes doit être hissée au rang de priorité d'action pour l'État. Le gouvernement du Québec, en collaboration avec ses partenaires, doit œuvrer en vue d'atteindre cet objectif, en s'attardant tout particulièrement à la question de

¹¹ *La reconnaissance des acquis, une responsabilité politique et sociale*, Avis du Conseil supérieur de l'éducation au ministre de l'Éducation, juin 2000, p. 16-17.

l'insertion professionnelle. Tous les ministères et organismes gouvernementaux touchés par cette question doivent impérativement s'engager dans cette voie et poser, en collaboration avec leurs partenaires, les actions concertées qui permettront de lever les difficultés liées à l'insertion professionnelle des personnes immigrantes.

Le leadership du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

Le Groupe de travail a pu constater qu'au cours des dernières années, bien des progrès ont été accomplis en matière de concertation entre les intervenants touchés par la question de l'accès aux professions et métiers réglementés, et que cette concertation a permis bien des avancées. De nombreuses actions qui ont été mises en œuvre ou des projets qui sont en cours d'élaboration ont d'ailleurs été présentés au Groupe de travail lors de la consultation¹². Ces projets démontrent éloquemment que la collaboration entre des organismes qui ont résolument choisi d'assumer leur responsabilité en matière d'accès aux professions et métiers réglementés est porteuse de résultats.

Toutefois, dans certains cas, la simple concertation ne suffit pas. Tel que nous le verrons plus loin, la consultation a permis de faire ressortir que les actions des intervenants manquent parfois de cohérence, et que cette inconséquence peut freiner, voire empêcher l'insertion professionnelle des personnes immigrantes. Plusieurs participants à la consultation ont insisté sur le fait qu'il est nécessaire, pour que des progrès plus importants soient réalisés en matière de reconnaissance des acquis, qu'un acteur assume le leadership et indique la direction à suivre. Ces participants estiment que le MICC doit exercer ce leadership.

Comme ces participants, le Groupe de travail croit qu'il faut aller plus loin que la seule mise en place de mécanismes de concertation entre les organismes et qu'un acteur doit assumer un leadership en matière de reconnaissance des acquis. Puisque le MICC a notamment pour mission de favoriser l'intégration socioéconomique des personnes immigrantes, le Groupe de travail croit que ce ministère doit assumer ce leadership, à la fois au sein du gouvernement, mais également auprès de tous les intervenants touchés par la question.

L'adhésion de tous les intervenants

Le Groupe de travail tient à rappeler que la reconnaissance des acquis est une responsabilité partagée, et que tous les intervenants touchés par la question doivent se mobiliser pour atteindre l'objectif de faciliter l'accès des personnes formées à l'étranger aux professions et métiers réglementés. Ainsi, il importe de susciter l'adhésion de ces intervenants pour en faire des partenaires dans l'atteinte de l'objectif de favoriser l'intégration des personnes immigrantes. Tous doivent afficher une volonté claire d'atteindre cet objectif et cette volonté doit se traduire par des actions concrètes. Tous doivent aussi adhérer à cette responsabilité et se l'approprier. Le MICC doit les interpeller et les mobiliser pour qu'ils soient parties prenantes à la réalisation de cet objectif qu'est l'intégration réussie des immigrants.

Les recommandations du Groupe de travail ne pourront porter leurs fruits sans l'adhésion de tous les acteurs touchés par la question de l'accès aux professions et métiers réglementés. Il faut favoriser la concertation entre les organismes de réglementation, les établissements d'enseignement, les employeurs, les organismes d'accueil et d'intégration, les associations professionnelles et les ministères.

¹² Les mesures mises en place pour faciliter l'accès aux professions et métiers réglementés sont présentées dans l'annexe 7 de ce document.

Une volonté claire de favoriser l'insertion professionnelle des personnes immigrantes doit être affichée par tous les intervenants et cette volonté doit se traduire par des actions concrètes. Cet engagement commun offrira la certitude que tous les éléments sont en place pour assurer la nécessaire continuité du processus d'intégration des nouveaux arrivants.

Dans cet esprit, le Groupe de travail salue la formation de l'Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger, qui a été annoncée lors du Forum des générations. Constituée notamment de représentants des ordres professionnels et du milieu de l'enseignement collégial et universitaire, cette équipe aura pour mandat de couvrir les différents aspects liés aux professions régies par les ordres professionnels. La mise sur pied de l'Équipe de travail s'inscrit dans la foulée du Plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs*.

Le droit au travail

Le Groupe de travail croit fermement que le droit au travail des personnes immigrantes est un droit fondamental qui doit être défendu par la société québécoise dans son ensemble. Ce droit est d'autant plus important que l'intégration des nouveaux arrivants passe en grande partie par leur intégration économique. Le respect du droit au travail des personnes immigrantes est primordial à la fois pour assurer l'épanouissement des nouveaux arrivants qui ont choisi de s'établir au Québec et pour permettre au Québec de pleinement profiter des compétences des personnes immigrantes qu'il accueille. Comme l'ont souligné à juste titre plusieurs participants à la consultation, l'obtention de l'autorisation d'exercer une profession ou un métier ne doit pas être considérée comme un privilège. Il s'agit d'un droit, dans la mesure où un candidat répond aux exigences réglementaires.

Il importe de rappeler que les critères élevés qui guident la sélection des personnes immigrantes devraient en principe assurer une bonne intégration économique de ces personnes. Force est de constater que ce n'est pas toujours le cas. Le Groupe de travail insiste d'ailleurs sur un point : l'insertion professionnelle ne doit pas se faire à rabais. Il importe que les personnes immigrantes puissent trouver des emplois de qualité qui correspondent à leurs compétences.

Cela dit, ces considérations ne diminuent en rien la responsabilité de la personne immigrante dans son parcours d'intégration. Le Groupe de travail estime qu'il revient à la personne immigrante de faire les efforts nécessaires pour assurer son intégration. Toutefois, la société qui accueille cette personne a le devoir de mettre en place les conditions les plus favorables possibles pour favoriser cette intégration.

Par ailleurs, le Groupe de travail a remarqué que les progrès les plus notables en matière de reconnaissance des acquis ont été accomplis dans des domaines d'activités aux prises avec des pénuries de main-d'œuvre. Ces progrès démontrent clairement que, lorsque la volonté d'agir est présente, il est possible de mettre en place des mesures favorisant l'accès aux professions et métiers réglementés.

Le Groupe de travail tient toutefois à souligner que les personnes immigrantes formées à l'étranger doivent être traitées avec équité, qu'il y ait d'importants besoins de main-d'œuvre ou non. Tout en reconnaissant le rôle de protection du public des organismes de réglementation, le Groupe de travail encourage ceux-ci à faire preuve d'une grande sensibilité relativement à la question de l'intégration des personnes immigrantes. D'ailleurs, plusieurs organismes ont déjà démontré au cours de cette consultation leur engagement en faveur de cette intégration.

Le financement adéquat des mesures

Au cours de la consultation, la question du financement des mesures visant à favoriser l'accès aux professions et métiers réglementés a été fréquemment évoquée, notamment en ce qui concerne les coûts liés à la conception et à l'offre de formations d'appoint, à l'accompagnement des personnes immigrantes par les organismes communautaires et à l'élaboration d'outils d'information et de reconnaissance des acquis par les organismes de réglementation.

L'implantation de mesures visant à faciliter l'accès aux professions et métiers réglementés ne peut se faire à coût nul, d'autant plus que l'immigration est en augmentation depuis quelques années. De nouveaux outils plus efficaces peuvent être employés, des services peuvent être réorganisés afin de générer des économies, mais cela ne sera pas suffisant. Le Québec ne peut chercher à accueillir un plus grand nombre de personnes immigrantes sans investir les ressources suffisantes pour assurer leur intégration.

Il faut prendre conscience que le financement de mesures efficaces visant à faciliter l'accès aux professions et métiers réglementés constitue un investissement très rentable. Les compétences d'une personne immigrante qui occupe rapidement un emploi dans son domaine de formation profiteront à toute la société. Il faut d'ailleurs rappeler que former quelqu'un qui n'a ni formation ni expérience dans un domaine peut exiger bien davantage de ressources financières.

Le gouvernement doit faire sa part pour assurer le financement des mesures, mais d'autres acteurs doivent aussi apporter leur contribution. Par exemple, les employeurs, qui pourront profiter d'une main-d'œuvre compétente, devraient participer au financement ainsi qu'à la mise en œuvre des mesures. La pertinence de mettre en place des mesures fiscales pour susciter l'adhésion des employeurs pourrait être étudiée. Si elles sont mises en place, de telles mesures devront, dans un souci d'équité, aussi profiter aux personnes ayant étudié ou travaillé au Québec et qui souhaitent par exemple faire reconnaître leurs acquis pour réorienter leur carrière.

Les personnes immigrantes doivent également, dans la mesure de leurs moyens, assumer une partie des coûts de certaines mesures. Les fondations privées pourraient être approchées pour soutenir financièrement des personnes immigrantes engagées dans ce processus de reconnaissance des acquis, par exemple en offrant à ces personnes des prêts d'honneur.

Recommandation du Groupe de travail

3.1 Renforcer le rôle conseil que le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles joue en matière d'intégration des personnes immigrantes auprès du gouvernement du Québec

Afin d'assurer l'efficacité des actions gouvernementales et l'utilisation optimale des ressources en matière d'intégration des personnes immigrantes, le Groupe de travail exprime le souhait que le MICC réaffirme sa mission essentielle en matière d'intégration sociale, culturelle, linguistique et économique des personnes immigrantes et renforce le rôle conseil qu'il joue en la matière auprès du gouvernement du Québec. Le MICC se doit également de développer une vision prospective des enjeux liés à l'immigration.

Cette vision devrait notamment s'appuyer sur des mécanismes de veille de l'évolution des bassins de recrutement et des besoins de main-d'œuvre connus et anticipés. Elle permettra au Québec de

bénéficier d'un avantage stratégique en faveur de son développement social, économique et culturel. Ces activités de veille permettront également au MICC d'arrimer le plus étroitement possible ses activités de sélection aux besoins de main-d'œuvre du Québec, comme le prévoit d'ailleurs le Plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs*.

Action proposée

- Mettre en place des mécanismes qui permettent au MICC de jouer un rôle conseil auprès du gouvernement du Québec en matière d'intégration des personnes immigrantes.

3.2 Susciter l'engagement de tous les acteurs en faveur de l'insertion professionnelle des personnes immigrantes

Le Groupe de travail est conscient que différents mécanismes de concertation ont été mis en place au cours des ans pour faciliter la reconnaissance des acquis. Toutefois, ces mécanismes ne s'intéressaient pas de façon globale à la question de l'accès aux professions et métiers réglementés. Le Groupe de travail observe également que le mandat de l'Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger ne touche que les professions régies par les ordres professionnels.

En conséquence, le Groupe de travail propose la mise en place d'un mécanisme permanent de coordination interministérielle qui aurait pour mandat de coordonner l'action de ministères et d'organismes gouvernementaux en matière d'accès aux professions et métiers réglementés. Ce comité de coordination interministérielle devrait être permanent afin d'assurer une continuité dans l'action gouvernementale et son mandat devrait englober l'ensemble des professions et métiers réglementés.

Ce comité devrait suivre de près les situations vécues par les personnes immigrantes et mettre en place un mécanisme de liaison avec les organismes des communautés culturelles et ceux au service des nouveaux arrivants. Par exemple, pour alimenter sa réflexion, ce comité pourrait tirer profit des activités de veille et de recherche du MICC et de ses partenaires qui sont évoquées dans la section 7.

Action proposée

- Mettre en place un comité permanent de coordination interministérielle regroupant les sous-ministres des ministères touchés par la question de l'accès aux professions et métiers réglementés et qui serait présidé par le MICC. Ce comité aurait pour mandat d'assurer la cohérence et la continuité des actions ministérielles en matière d'accès aux professions et métiers réglementés et d'effectuer un suivi de la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail qui seront retenues. Le MICC pourrait notamment jouer le rôle conseil dont il est fait mention dans la recommandation 3.1 par la voie de ce comité.

PARTIE 4

LES DIFFICULTÉS LIÉES À L'OBTENTION DE L'AUTORISATION D'EXERCER UNE PROFESSION OU UN MÉTIER RÉGLEMENTÉS

Plusieurs difficultés auxquelles les personnes immigrantes se heurtent au cours du processus visant l'obtention de l'autorisation d'exercer une profession ou un métier réglementés sont connues et bien documentées. Ces difficultés peuvent être regroupées en trois catégories, soit l'accès à l'information, la reconnaissance de la formation et de l'expérience et l'accès à la formation d'appoint.

Globalement, les participants à la consultation estiment que les constats présentés dans le document de consultation reflètent les difficultés vécues par les candidats à l'exercice d'une profession ou d'un métier réglementés. Certains participants ont complété ce portrait de la situation en portant à l'attention du Groupe de travail des difficultés particulières à certaines professions et à certains métiers.

Au cours de la consultation, l'accès à certaines professions et à certains métiers réglementés a fait l'objet de peu de commentaires. Par exemple, le Groupe de travail a reçu peu des témoignages portant sur les métiers et occupations réglementés de l'industrie de la construction, les métiers réglementés hors construction ou les disciplines réglementées par l'Autorité des marchés financiers. Cela ne signifie pas pour autant que les personnes immigrantes qui souhaitent exercer ces professions et métiers réussissent aisément à faire reconnaître leurs acquis. Il est possible que les candidats n'aient tout simplement pas été au courant de la tenue de cette consultation ou n'aient pas cru bon d'y participer. Le Groupe de travail croit que le MICC se doit d'être vigilant et de porter attention aux difficultés liées à la reconnaissance des acquis pour l'ensemble des professions et métiers réglementés.

Puisque la vaste majorité des intervenants s'entendent sur la nature des difficultés qui touchent les personnes immigrantes qui souhaitent obtenir l'autorisation d'exercer une profession ou un métier réglementés, le Groupe de travail a pu s'attarder plus longuement aux solutions qui pourront être mises en œuvre pour lever ces difficultés.

Au cours de la consultation, plusieurs participants ont présenté des projets¹³ réalisés en partenariat par divers organismes, projets qui ont permis de favoriser l'accès aux professions et métiers réglementés. Le Groupe de travail estime donc que les solutions aux difficultés vécues par les personnes formées à l'étranger ne passent pas seulement par la mise sur pied de projets novateurs, mais aussi par la pérennisation et la généralisation de projets qui ont fait leurs preuves.

La consultation confirme l'importance de mettre l'accent sur la qualité de l'information transmise aux candidats, sur le soutien à la persévérance apporté aux personnes immigrantes, notamment par les organismes communautaires, et sur la prise en compte, à leur juste valeur, des acquis en matière de formation et d'expérience des personnes immigrantes. Mais, comme nous l'avons mentionné précédemment, les solutions exigent un véritable engagement de tous les intervenants en faveur d'actions qui favoriseront l'accès aux professions et métiers réglementés, engagement qui devra se traduire par des actions concrètes.

L'accès à l'information

La qualité de l'information sur les professions et métiers réglementés qui est transmise aux candidats à l'immigration est un sujet qui a constamment été évoqué au cours de la consultation. Les participants ont insisté sur l'importance de fournir aux nouveaux arrivants ainsi qu'aux

¹³ Une liste de projets visant à faciliter l'accès aux professions et métiers réglementés est présentée dans l'annexe 7.

candidats à l'immigration encore à l'étranger une information sur l'accès aux professions et métiers réglementés qui soit complète et pertinente.

Comme le document de consultation le soulignait, il peut arriver que des nouveaux arrivants ne sachent pas que la profession ou le métier qu'ils souhaitent exercer est régi par un organisme de réglementation, notamment dans le cas où cette profession n'est pas réglementée dans leur pays d'origine. Des participants ont souligné qu'une certaine confusion peut naître des titres professionnels employés et des appellations de diplôme. En effet, une même appellation de diplôme peut référer à des formations fort différentes, en matière de contenu, de niveau et de nombre d'années d'études. De plus, les tâches effectuées par un professionnel œuvrant au Québec peuvent être très différentes de celles effectuées par un professionnel portant le même titre dans un autre pays. Ces éléments doivent être clairement expliqués aux candidats.

D'ailleurs, les témoignages reçus par le Groupe de travail confirment l'importance primordiale de l'information : beaucoup de personnes immigrantes formées à l'étranger affirment avoir été insuffisamment informées sur les exigences liées à l'accès aux professions et métiers réglementés et les démarches à accomplir pour obtenir le droit d'exercice. Ces témoignages confirment que l'information touchant certaines professions ou métiers réglementés est parfois difficile à obtenir et que, lorsqu'elle est disponible, elle peut être difficile à comprendre ou ne pas être adaptée aux besoins de la personne.

Il faut toutefois souligner que certains commentaires portant sur l'insuffisance d'information sont le fait de candidats ayant immigré avant la mise en place de mesures par le MICC pour assurer une meilleure information portant sur les conditions pour exercer certaines professions et métiers réglementés. D'ailleurs, le Groupe de travail convient que des progrès importants ont été accomplis au cours des dernières années en la matière, mais croit que l'information disponible doit être plus complète et couvrir d'autres aspects.

Cette information doit non seulement traiter de façon exhaustive des exigences réglementaires, des coûts et des démarches à accomplir pour obtenir l'autorisation d'exercer une profession ou un métier, mais elle doit aussi aborder des éléments tels que le contexte d'exercice de la profession, et tout particulièrement les questions portant sur la déontologie, l'organisation du travail et les perspectives professionnelles. L'information liée à la disponibilité de la formation d'appoint ne doit pas être négligée. Par exemple, les candidats doivent être informés que certains programmes de formation sont contingentés.

Le Groupe de travail croit, tout comme les participants à la consultation, qu'une attention toute particulière doit être portée à la qualité de l'information transmise aux candidats. L'intégration professionnelle doit d'ailleurs être pensée comme un continuum : l'information pertinente doit être disponible à chaque étape du processus, même lorsque le candidat est encore à l'étranger. Il doit connaître avec précision l'ensemble des étapes qu'il aura à franchir et être renseigné sur les difficultés qu'il est susceptible d'éprouver au cours de l'ensemble du processus d'obtention du droit d'exercer sa profession ou son métier et d'insertion professionnelle. En effet, le candidat doit pouvoir prendre sa décision d'immigrer en toute connaissance de cause. Cette information doit donc être diffusée le plus largement possible.

Les participants s'accordent sur l'importance d'inciter les candidats à l'immigration à entreprendre leurs démarches auprès des organismes de réglementation le plus rapidement possible. Bien des démarches peuvent être entreprises depuis l'étranger, ce qui permet aux candidats de profiter du délai d'attente de leur visa pour parfaire leurs connaissances liées à leur profession ou à la langue française.

Les participants qui se sont prononcés sur la question estiment que le MICC et les organismes de réglementation doivent rester responsables de la diffusion de l'information sur l'accès aux professions et métiers réglementés qui vise les personnes immigrantes formées à l'étranger. Selon eux, le MICC doit notamment veiller à ce que l'information soit disponible de façon uniforme et généralisée. Ils suggèrent que ces documents soient notamment remis dans les bureaux du Québec à l'étranger et dans les ambassades canadiennes. Plusieurs intervenants estiment également qu'il est nécessaire de traduire l'information sur les professions et métiers réglementés.

Le Groupe de travail insiste, tout comme plusieurs participants à la consultation, sur le fait qu'il ne faut pas négliger les candidats à l'immigration et les personnes immigrantes qui n'ont pas accès à Internet. Il est donc essentiel que des outils d'information soit disponibles en version imprimée. Bien que, par exemple, certains outils interactifs ne puissent être présentés sous forme de documents imprimés, le MICC doit continuer à veiller à ce que les candidats n'ayant pas accès à Internet reçoivent une information qui soit la plus complète possible.

Une information réaliste

De nombreux participants ont déploré le décalage qu'ils perçoivent entre les messages du MICC visant à faire la promotion de l'immigration au Québec et ceux visant à faire connaître les exigences liées à l'accès aux professions et métiers réglementés. Des messages à « saveur promotionnelle » susciteraient de trop grandes attentes chez les candidats à l'immigration et seraient source de bien des déceptions. Ces participants demandent au MICC d'assurer une plus grande cohérence des messages qu'il diffuse et de fournir une information qui reflète la réalité.

Des participants rapportent que bien des nouveaux arrivants ne se doutaient pas qu'ils éprouveraient des difficultés à obtenir un emploi à leur arrivée au Québec, puisqu'ils ont été sélectionnés sur la base de leur formation et de leur expérience. À ce sujet, des participants ont également souligné que le vocabulaire utilisé dans la grille de sélection peut envoyer un message ambigu aux personnes immigrantes. En effet, certains candidats de la catégorie de l'immigration économique sont sélectionnés sur la base de critères liés aux « professions en demande » ou aux « formations privilégiées ». Selon ces participants, l'emploi d'un tel vocabulaire peut laisser croire aux candidats qu'il leur sera facile de trouver un emploi qui correspond à leurs compétences. Le Groupe de travail suggère au MICC d'être prudent dans le choix des termes liés à la grille de sélection des candidats indépendants. Il serait souhaitable d'éviter l'emploi des termes « professions en demande » et « formation privilégiée » dans la grille de sélection.

Par ailleurs, certains participants ont également suggéré que les organismes de réglementation diffusent dans leurs sites Internet de l'information sur le nombre de demandes de reconnaissance des acquis acceptées en tout ou en partie par rapport au nombre total de demandes qui leur sont adressées.

L'information sur les perspectives professionnelles

De nombreux participants ont souligné que plus d'information portant sur les perspectives professionnelles devrait être disponible. Le Groupe de travail est en accord avec cette proposition et estime que les personnes formées à l'étranger devraient être mieux informées sur les diverses possibilités d'emploi qui s'offrent à elles dans leur domaine de formation. En effet, les personnes immigrantes devraient connaître les diverses options leur permettant de réaliser leur projet d'insertion professionnelle. Une personne pourrait ainsi éviter de faire des démarches inutiles auprès d'un organisme de réglementation, si l'emploi qu'elle souhaite occuper ne nécessite pas l'obtention d'une autorisation d'exercer une profession ou un métier réglementés.

Des participants ont souligné que la valeur associée à un titre professionnel est très variable selon les cultures. Cela explique que certains candidats accordent une grande importance à l'acquisition de ce titre. Pourtant, le fait d'obtenir le droit de porter un tel titre ne garantit pas l'obtention d'un emploi. Le Groupe de travail croit qu'il est important d'expliquer aux candidats qu'il est possible pour eux d'occuper des emplois de qualité qui mettent à profit leurs compétences, mais qui n'exigent pas d'autorisation ou de permis d'exercice. En fonction de la formation et de l'expérience acquises et des démarches à accomplir, les candidats pourraient choisir d'entamer un processus de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation, ou plutôt de rechercher un emploi connexe dans leur domaine de compétence, mais n'exigeant pas d'autorisation ou de permis d'exercice.

Le Groupe de travail insiste sur un point : il ne s'agit pas là d'encourager la pratique illégale de professions ou de métiers réglementés, mais d'éclairer les candidats sur les choix qui s'offrent à eux. L'information transmise ne devra pas encourager les personnes immigrantes à exercer sans autorisation des activités professionnelles réservées en vertu d'une loi aux membres d'un organisme de réglementation.

Les outils d'information, d'autoformation et d'autoévaluation

Le Groupe de travail a été impressionné par la qualité des outils d'information, d'autoformation ou d'autoévaluation qui lui ont été présentés par certains organismes de réglementation. Il serait souhaitable que ces outils soient accessibles pour un plus grand nombre de professions et métiers réglementés. Les outils qui permettent à un candidat de comparer ses acquis avec le profil de compétence requis pour exercer une profession ou un métier réglementés apparaissent particulièrement prometteurs.

À titre d'exemples, mentionnons trois outils élaborés par des ordres professionnels. L'Ordre des chimistes du Québec a conçu un outil d'autoévaluation, disponible dans son site Internet. Cet outil permet à un candidat de déterminer son profil et, le cas échéant, les carences potentielles à combler. Par ailleurs, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec a réalisé un document de formation à l'intention des diplômés hors du Québec. Ce document, qui vise à préparer les candidats et candidates à l'examen professionnel, est accompagné d'un supplément qui porte sur le contexte de l'exercice de la profession au Québec. L'Ordre des agronomes du Québec a également préparé un guide d'autoformation. Ce guide permet notamment aux diplômés de l'étranger de mieux connaître le contexte de l'exercice de la profession d'agronome au Québec et de se préparer à l'examen professionnel.

L'information sur les preuves documentaires

Une des difficultés maintes fois soulevées est celle éprouvée par les personnes immigrantes de fournir des preuves documentaires conformes aux exigences des organismes de réglementation. À titre d'illustration, un participant a signalé que dans certains pays les employeurs ne produisent pratiquement jamais de lettres de recommandation. Pour remédier à cette difficulté, des participants ont suggéré que les organismes de réglementation proposent aux candidats des modèles de preuves documentaires.

Par exemple, des modèles d'attestations d'emploi qui détaillent les renseignements exigés par un organisme de réglementation pourraient être disponibles. Ces modèles seraient accessibles depuis

l'étranger, puisqu'il est beaucoup plus facile et moins long pour un candidat de faire ce type de démarches auprès d'un employeur ou d'un établissement d'enseignement lorsqu'il est encore dans son pays d'origine et qu'il sait exactement quels sont les renseignements requis.

L'accompagnement des candidats

Certains participants ont souligné qu'au moment de l'entrevue de sélection, les candidats à l'immigration ne sont pas toujours réceptifs à l'information transmise portant sur l'accès aux professions et métiers réglementés. Des participants ont également souligné que le problème de la langue peut empêcher les candidats de bien saisir l'information. Plusieurs témoignages ont également confirmé la nécessité d'accompagner les candidats pour s'assurer qu'ils comprennent bien l'information qui leur est fournie, particulièrement s'ils ne maîtrisent pas la langue française. L'accompagnement leur permettra également d'être orientés vers les ressources et services pertinents.

Des organismes d'aide aux personnes immigrantes ont rappelé l'importance de l'accompagnement qu'ils effectuent auprès des candidats à l'exercice d'une profession ou d'un métier réglementés. Selon eux, cet accompagnement est souvent gage de succès pour les projets de formation d'appoint visant l'accès aux professions et métiers réglementés. L'accompagnement permet notamment aux candidats de se familiariser avec les éléments culturels propres au marché du travail du Québec, voire de se familiariser avec les modes d'évaluation qui sont parfois fort différents en Amérique du Nord par rapport au reste du monde. Les organismes offrent également des services de soutien et de référence.

Mais, comme l'ont fait observer ces organismes, l'accompagnement exige des ressources importantes et la disponibilité d'un nombre suffisant de personnes compétentes qui puissent appuyer le candidat dans ses démarches. Les organismes d'aide aux personnes immigrantes estiment toutefois que, malgré l'importance de leur rôle, ils sont financés de façon insuffisante et très précaire.

D'autres formes d'accompagnement ont aussi été évoquées par les participants à la consultation. Certaines existent déjà et pourraient être plus répandues, tandis que d'autres resteraient à être expérimentées. Parmi ces autres formes d'accompagnement, les participants ont notamment évoqué le parrainage à distance de candidats à l'immigration encore à l'étranger avec des personnes formées à l'étranger ayant réussi à obtenir au Québec le droit d'exercer une profession ou un métier, ou encore le tutorat de candidats engagés dans le processus de reconnaissance des acquis par des personnes exerçant la profession ou le métier que le candidat souhaite exercer.

Le Groupe de travail convient de l'importance de l'accompagnement et suggère qu'une attention particulière soit portée à cette question dans le processus de reconnaissance des acquis. Les diverses formes d'accompagnement devront être évaluées en fonction des mérites de chacune des approches, des besoins et du nombre de candidats et des ressources disponibles. Bien sûr, tous les projets d'accompagnement devront être élaborés en collaboration étroite avec les organismes de réglementation concernés. Des ordres professionnels ont d'ailleurs fait des propositions en ce sens au cours de la consultation.

Le Groupe de travail estime qu'il importe, par la voie de cet accompagnement, de responsabiliser les candidats engagés dans le processus de reconnaissance des acquis. Comme nous le mentionnions plus tôt, la responsabilité première de l'intégration revient à la personne immigrante elle-même. Elle a la responsabilité de s'informer, de démontrer ses compétences, d'acquiescer le

complément de connaissances ou les compétences dont elle aura besoin pour s'intégrer au marché du travail au Québec.

Afin de bien faire comprendre l'étendue de cette responsabilité, le MICC fait d'ailleurs signer aux candidats à l'immigration qui souhaitent exercer certaines professions ou certains métiers réglementés des déclarations par lesquelles ces derniers reconnaissent avoir été informés de certaines difficultés liées à l'accès à ces professions ou métiers. Le Groupe de travail estime que ces déclarations devraient contenir une information plus précise. Pour ce faire, le MICC devrait s'appuyer sur le modèle des déclarations que doivent signer les médecins et les enseignants sélectionnés par le Québec. Ces documents devraient être disponibles en français, en anglais et en espagnol. Il faudrait de plus veiller à ce que des copies signées de ces déclarations soient remises aux candidats sélectionnés, afin qu'il puisse les consulter.

Cela dit, la consultation permet de confirmer la pertinence de la mesure proposée dans le Plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs* qui consiste à instaurer des mécanismes et des outils d'accompagnement personnalisé qui aideront les immigrants à prendre en charge leurs démarches d'intégration. Le Groupe de travail estime que le Carnet de route proposé dans le Plan d'action constitue un outil prometteur pour faciliter les démarches et souhaite que l'information sur les professions et métiers réglementés y occupe une place importante.

Soulignons que le Carnet de route est un outil d'accompagnement qui sera mis à la disposition de tous les candidats à l'immigration à l'étranger et des nouveaux arrivants au Québec pour faciliter la prise en charge de leurs démarches d'intégration. Il présente l'ensemble des démarches à entreprendre pour réussir leur projet d'intégration au Québec et permettra aux personnes d'utiliser, de façon structurée, l'ensemble des renseignements et des services offerts par le gouvernement du Québec et ses partenaires. Il aborde de nombreuses thématiques, dont plusieurs sont liées à l'intégration en emploi.

Le Groupe de travail appuie également la mesure du Plan d'action visant à élargir le mandat du Service d'information sur les professions réglementées. Le Groupe de travail estime que ce mandat devrait viser plus de professions et métiers réglementés. Ce service, qui constitue déjà un « guichet unique », joue un rôle essentiel d'information et de référence et d'orientation et permet ainsi d'éviter aux candidats des démarches inutiles.

Par ailleurs, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a présenté au Groupe de travail son service Recrutement Santé Québec, créé pour faciliter le recours aux professionnels de la santé formés à l'étranger. En ce qui concerne les médecins formés à l'extérieur du Canada et des États-Unis, Recrutement Santé Québec constitue la porte d'entrée pour les candidats qui voudraient obtenir un permis restrictif d'exercice de la médecine au Québec. Cette voie exige que le candidat réponde à un besoin de main-d'œuvre médicale ciblé par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec et qu'il démontre, à la satisfaction du Collège des médecins du Québec, qu'il a les compétences requises pour exercer la médecine au Québec. Recrutement Santé Québec coordonne également des missions à l'étranger en vue de recruter des infirmières et des orthophonistes, sur la base de l'attribution de permis restrictifs. Ce service veille à ce que les mises à niveau prescrites par les ordres professionnels concernés soient disponibles pour les professionnels de la santé recrutés lors de ces missions.

Recrutement Santé Québec informe les candidats des possibilités d'obtention d'un permis restrictif en regard des besoins de recrutement, guide les candidats à chaque étape des démarches d'obtention d'un permis restrictif, jumelle les candidats avec un établissement du réseau de la santé en pénurie d'effectifs et facilite l'accueil et l'aide à l'établissement au Québec des candidats et de

leur famille en créant des liens avec différents organismes publics. Le Groupe de travail suggère de s'inspirer de l'expérience positive de Recrutement Santé Québec pour élaborer des stratégies de recrutement et d'intégration professionnelle, qui passeraient toutefois par l'obtention d'un permis régulier.

Recommandations du Groupe de travail

4.1 Améliorer l'information sur les professions et métiers réglementés

Le Groupe de travail recommande qu'une information complète, accessible, facile à comprendre et adaptée aux besoins des candidats soit disponible en amont du processus d'immigration pour faciliter l'élaboration du projet d'immigration des candidats potentiels. Le site du MICC pourrait constituer un véritable « portail de la reconnaissance des acquis » pour les personnes formées à l'étranger, qui renferme une information exhaustive, soit directement dans le site ou par des liens vers les sites des organismes partenaires.

Actions proposées

- Fournir l'information sur les perspectives professionnelles qui soit facilement accessible à partir du site Internet du MICC.
- Traduire en anglais et en espagnol l'information sur les professions et métiers réglementés diffusée par le MICC, et notamment les fiches spécifiques sur les professions régies par les ordres professionnels.
- Évaluer la pertinence de rendre disponible de l'information générale portant sur l'existence de professions et métiers réglementés en d'autres langues que le français, l'anglais et l'espagnol, en fonction des besoins les plus importants, par exemple en tenant compte de l'importance des bassins de recrutement.
- Créer des fiches d'information pour d'autres professions et métiers réglementés.
- Rendre disponible de l'information sur les avenues possibles d'emplois dans les domaines connexes aux professions et métiers réglementés qui n'exigeraient pas nécessairement l'obtention d'un permis d'exercice.
- Favoriser l'élaboration d'outils d'autoévaluation en ligne dans une perspective de complémentarité des autres modes d'information disponibles.

4.2 Accompagner les candidats à l'exercice de professions et de métiers réglementés

Le Groupe de travail recommande qu'un accompagnement personnalisé soit accessible à toutes les étapes du processus d'intégration pour assurer une bonne compréhension de l'information disponible et diriger les candidats vers les services adéquats.

Le Groupe de travail appuie la mesure du Plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs* visant à élargir le mandat du Service d'information sur les professions réglementées afin que ce service soit accessible depuis l'étranger et pour plus de professions et de métiers réglementés. Rappelons que ce service prépare les personnes immigrantes à entreprendre leurs démarches auprès d'un ordre professionnel, mais qu'il n'est accessible qu'aux personnes établies au Québec et qu'il ne vise pour l'instant que les professions régies par un ordre professionnel.

Actions proposées

- Offrir aux candidats à l'étranger un service d'accompagnement personnalisé en utilisant les outils en ligne.
- Élargir le mandat du Service d'information sur les professions réglementées afin que ce service soit accessible depuis l'étranger et pour plus de professions et de métiers réglementés.

4.3 Tenir compte des difficultés liées à l'accès aux professions et métiers réglementés lors de la promotion de l'immigration et de la sélection des candidats indépendants

Le Groupe de travail recommande d'assurer une plus grande cohérence entre les efforts de promotion et de sélection de l'immigration et les réalités de la terre d'accueil. Les difficultés liées à l'accès aux professions et métiers réglementés doivent être prises en compte à toutes les étapes du processus d'immigration, et tout particulièrement en amont de ce processus.

De plus, les déclarations que le MICC fait signer aux candidats à l'exercice de certaines professions ou de certains métiers réglementés devraient contenir une information plus précise. Pour ce faire, le MICC devrait s'appuyer sur le modèle des déclarations que doivent signer les médecins et les enseignants sélectionnés par le Québec. Ces documents devraient être disponibles en français, en anglais et en espagnol. Des copies signées de ces déclarations devraient être remises aux candidats sélectionnés.

Actions proposées

- S'assurer que les messages du MICC visant à faire la promotion de l'immigration au Québec donnent un éclairage juste et réaliste sur les difficultés et les enjeux liés à l'accès aux professions et métiers réglementés.
- Tenir compte des exigences des organismes de réglementation lors de la sélection des personnes immigrantes. Ces éléments pourraient être pris en compte au moment de

LES DIFFICULTÉS LIÉES À L'OBTENTION DE L'AUTORISATION
D'EXERCER UNE PROFESSION OU UN MÉTIER RÉGLEMENTÉS

l'évaluation de la formation et de l'expérience, en modifiant certains critères de la grille de sélection ainsi que leur pondération.

- Modifier les déclarations que le MICC fait signer aux candidats à l'exercice de certaines professions ou de certains métiers réglementés de telle manière qu'elles contiennent une information plus précise sur les conditions pour les exercer.

La reconnaissance des acquis

Les participants à la consultation n'ont pas remis en cause le rôle de protection du public confié aux ordres professionnels et à d'autres organismes de réglementation. Toutefois, des participants ont critiqué certaines exigences réglementaires, qui selon eux, ne visent pas l'atteinte de cet objectif. Le Groupe de travail convient de l'importance de veiller à ce que l'ensemble des exigences réglementaires des organismes de réglementation visent bien à assurer la protection du public et qu'elles soient équitables envers les personnes formées à l'étranger.

Le Groupe de travail croit d'ailleurs qu'il est nécessaire d'associer au mandat de protection du public confié aux organismes de réglementation la responsabilité de favoriser l'accès aux professions et métiers réglementés pour les personnes formées à l'étranger. La législation et la réglementation visant les organismes de réglementation devraient être modifiées pour bien faire ressortir cette responsabilité, qui ne devrait pas se limiter à l'adoption de règlements portant sur la reconnaissance des équivalences.

Les observations des participants à la consultation ont souvent porté sur la durée, la complexité et les coûts du processus de reconnaissance des acquis. Plusieurs témoignages transmis au Groupe de travail ont permis de démontrer que les difficultés évoquées dans le document de consultation sont bien réelles.

Par ailleurs, des participants ont du mal à s'expliquer qu'il puisse être permis à des candidats d'exercer une profession de façon temporaire, par exemple sur la base d'un permis restrictif, et que ces mêmes candidats se voient par la suite refuser une autorisation régulière d'exercer la profession. À titre d'illustration, mentionnons le cas d'un enseignant européen qui se serait vu confier des tâches d'enseignement dans le cadre d'un projet d'échange d'une durée d'un an et qui a par la suite décidé de s'établir au Québec. Une fois établi, il n'aurait pu recevoir une autorisation d'enseigner, car sa formation n'aurait pas été jugée équivalente.

Des participants ont également souligné que le fait que différents intervenants, tels les organismes de réglementation, les établissements d'enseignement et les employeurs, soient, selon le cas, chargés de reconnaître les acquis est source de confusion chez plusieurs personnes immigrantes. Ces derniers ne comprennent pas que la décision de reconnaître des acquis prise par un intervenant ne soit pas automatiquement reconnue par les autres organismes. De plus, pour reconnaître les acquis, certains organismes de réglementation s'appuient sur *l'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec* délivrée par le MICC, alors que d'autres organismes n'en tiennent pas compte. Le Groupe de travail insiste sur l'importance de clarifier pour le bénéfice des candidats les rôles et les responsabilités de chacun des intervenants.

L'évaluation par profil de compétences

Par ailleurs, les mécanismes d'évaluation des acquis sont parfois rigides et reposent principalement sur l'analyse des dossiers scolaires, habituellement sur la base du nombre de crédits acquis dans chaque matière. De plus, les normes d'équivalence sont souvent calquées sur les programmes de formation québécois, notamment en ce qui concerne les préalables et la formation générale, et ne prennent pas en compte la diversité des modes d'apprentissage et des structures de programme.

Compte tenu des limites de l'approche de l'évaluation des acquis à partir des dossiers scolaires, le Groupe de travail propose que les organismes de réglementation étudient la possibilité de développer, dans la mesure du possible, des approches permettant d'évaluer les acquis à partir de

profils de compétences. Ce type d'approche est notamment utilisé dans l'outil d'autoévaluation de l'Ordre des chimistes du Québec, qui est présenté dans l'annexe 7. Dans son mémoire, l'Ordre des pharmaciens du Québec souligne qu'il travaille également, en collaboration avec des établissements d'enseignement, à concevoir une charte des compétences qui se base sur les connaissances et compétences enseignées dans le programme de pharmacie. Cette charte permettra au candidat de procéder à l'autoévaluation de son profil et de déterminer ses besoins de formation complémentaire.

Les coûts

La question des frais élevés qui doivent être assumés par les candidats au cours du processus de reconnaissance des acquis a aussi fréquemment été évoquée. En ce qui concerne les examens, les frais exigés reflètent en général leur coût réel. Compte tenu des méthodes utilisées, ces frais peuvent parfois être particulièrement élevés, notamment lorsqu'il s'agit d'examens pratiques. Les nouveaux arrivants, qui ont déjà engagé d'importantes dépenses liées à leur établissement au Québec, ne sont parfois pas en mesure de payer des frais aussi élevés.

Le Groupe de travail croit qu'il est souhaitable d'offrir aux personnes immigrantes qui se sont engagées dans un processus de reconnaissance des acquis la possibilité d'avoir accès à une forme d'aide financière. Diverses avenues pourraient être envisagées pour permettre aux candidats de payer leurs droits de scolarité et leurs frais de subsistance. Des ententes pourraient par exemple être signées avec des institutions financières en vue d'offrir des prêts à un taux d'intérêt préférentiel ou avec des fondations privées qui pourraient offrir des prêts d'honneur. Il pourrait également être envisagé de faire appel à la contribution d'employeurs.

Les délais administratifs

Plusieurs participants ont fourni au Groupe de travail des exemples illustrant la longueur du processus de reconnaissance des acquis. Le Groupe de travail croit qu'il importe d'inciter les intervenants concernés à réduire les délais administratifs. Les divers intervenants doivent coordonner leurs actions pour faire en sorte que la séquence des étapes n'engendre pas de perte de temps pour les candidats, par exemple en veillant à ce que les réponses aux demandes d'équivalence soient fournies aux candidats assez rapidement pour qu'ils puissent s'inscrire aux formations d'appoint, s'il y a lieu.

Le Groupe de travail estime que les ordres professionnels devraient veiller à ce que les personnes immigrantes puissent passer les examens professionnels le plus rapidement possible. Les sessions d'examens doivent être suffisamment fréquentes pour que le candidat n'ait pas à attendre inutilement avant d'être en mesure, sur la base de ses résultats, de prendre une décision sur la suite de son cheminement professionnel. De plus, les sessions d'examen devraient se tenir à un moment qui permette aux candidats qui les réussissent de s'inscrire rapidement à une formation d'appoint, le cas échéant.

Le Groupe de travail est conscient que la fréquence des examens doit évidemment tenir compte des contraintes liées à l'administration de ces examens. En effet, les coûts, la disponibilité des examinateurs et les ressources matérielles nécessaires doivent être considérés lors de l'élaboration du calendrier.

La « reconnaissance de la reconnaissance »

Des participants estiment qu'il faut aller plus loin que la reconnaissance d'équivalence des acquis et favoriser la « reconnaissance de la reconnaissance ». En d'autres termes, selon ces participants, cela signifie que les établissements d'enseignement et les organismes de réglementation devraient reconnaître la validation des apprentissages par d'autres institutions sans obliger le candidat à refaire la démonstration de ses compétences.

D'ailleurs, un des postulats en matière de reconnaissance des acquis que l'on trouve dans la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue se lit comme suit : « [...] une personne [...] ne devrait pas être tenue de faire reconnaître à nouveau des compétences ou des acquis qui ont été évalués avec rigueur et sanctionnés par un système officiel¹⁴ ». Dans le cadre de la Politique, ce postulat implique essentiellement une harmonisation de la reconnaissance des apprentissages entre le « système » du milieu éducatif formel et celui du monde du travail. Si les apprentissages ont fait l'objet d'une reconnaissance officielle dans l'un des systèmes, le candidat verra ces mêmes apprentissages reconnus dans l'autre.

Le Groupe de travail souhaite pousser cette logique plus loin et l'appliquer aux systèmes professionnels et éducatifs de divers pays. Une personne dont les apprentissages ont fait l'objet d'une reconnaissance officielle dans un autre pays devrait plus facilement voir ces mêmes apprentissages reconnus par les organismes de réglementation et les établissements d'enseignement du Québec. Cela suppose bien évidemment la signature d'ententes avec des organismes de réglementation étrangers.

En effet, une avenue de solution à explorer serait celle de la signature d'ententes entre les organismes de réglementation québécois et leurs vis-à-vis étrangers. À titre d'illustration, des ententes de reconnaissance réciproque existent entre l'Ordre des ingénieurs du Québec et des organisations de différents pays dont la France. D'autres organismes de réglementation pourraient être invités à engager des pourparlers avec leurs vis-à-vis étrangers (en priorité dans les pays ciblés par le MICC pour le recrutement d'immigrants francophones) en vue de la signature d'ententes qui permettraient de simplifier les procédures de reconnaissance des équivalences.

L'obligation de réglementer la reconnaissance des acquis

Plusieurs participants ont exprimé le souhait que les règlements portant sur la reconnaissance des acquis soient assouplis de manière à mieux tenir compte de la situation des personnes formées à l'étranger. Le Groupe de travail estime que, d'abord et avant tout, tous les organismes de réglementation devraient être soumis à des règlements prévoyant des normes pour évaluer et reconnaître les acquis. En effet, si les ordres professionnels ont déjà l'obligation d'adopter des règlements sur les normes d'équivalence en vue de reconnaître les diplômes et la formation, d'autres organismes de réglementation ne sont pas soumis à une telle obligation. Afin de favoriser la transparence du processus de reconnaissance des acquis, tous les organismes de réglementation devraient être soumis à l'obligation d'adopter un règlement qui précise les exigences liées à la reconnaissance des acquis. Ce règlement devrait être accompagné d'une politique de l'organisme de réglementation précisant les délais à l'intérieur desquels cet organisme s'engage à répondre aux demandes d'évaluation et de reconnaissance des acquis.

¹⁴ Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue, *Apprendre tout au long de la vie*, Gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation, 2002, p. 23-24.

Le Groupe de travail estime en outre que tous les organismes de réglementation devraient être soumis à l'obligation d'adopter des règlements sur les normes d'équivalence de la formation et de l'expérience. De plus, lorsque les règlements des organismes de réglementation prévoient des conditions et modalités supplémentaires d'admission, telles qu'un stage ou une formation supplémentaire, des normes d'équivalence de ces conditions et modalités devraient toujours être prévues.

Le Groupe de travail appuie la proposition, soumise par l'Office des professions du Québec et des ordres professionnels, de créer des permis restrictifs de différentes catégories. Selon cette proposition, la réglementation pourrait être modifiée de telle manière que les ordres professionnels puissent délivrer des permis de différentes catégories permettant de faciliter l'intégration des professionnels formés à l'étranger. Les conditions associées au permis pourraient avoir trait au type d'activités pouvant être exercées, au type de clientèle ou aux conditions d'exercice (par exemple la nécessité d'être sous supervision).

Ainsi, à l'image du permis temporaire accordé aux candidats qui ne possèdent pas une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice d'une profession, un permis restrictif temporaire pourrait être créé. Ce type de permis permettrait à un candidat qui se voit reconnaître une équivalence partielle de sa formation, à qui on reconnaît d'emblée certaines compétences même s'il ne les possède pas toutes, d'intégrer immédiatement le marché du travail en fonction des compétences qui lui seraient d'ores et déjà reconnues, sous certaines conditions.

Des permis restrictifs permanents pourraient aussi être créés. Ces permis limiteraient à certains type d'activités ou à certaines clientèles les activités pouvant être exercées par un professionnel, mais leur validité ne serait pas limitée dans le temps, ni à un lieu géographique, ni à un établissement. Ainsi, les candidats formés à l'étranger et spécialisés dans un secteur d'activité n'auraient pas à reprendre la formation de base pour pouvoir exercer leur spécialité.

Des permis restrictifs de spécialiste pourraient être accordés sans recourir à la reconnaissance des acquis. À titre d'illustration, le Barreau du Québec étudie la possibilité que des avocats étrangers puissent obtenir le titre de conseiller juridique d'entreprise ou de conseiller juridique étranger et donner des conseils sur le droit de leur pays d'origine. Le candidat aurait à répondre à certaines conditions, telle celle d'être membre d'un Barreau étranger, mais n'aurait pas à passer par le processus habituel de reconnaissance des acquis. Un autre exemple est celui proposé par l'Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec. Selon cette proposition, des candidates pourraient obtenir un permis restrictif, limité à une pratique spécialisée, par exemple la psychiatrie, ou à un domaine spécifique, par exemple la pratique en salle d'opération.

Le Groupe de travail appuie également la suggestion de l'Office des professions du Québec de permettre la délivrance de permis sur permis. Dans le respect des normes d'équivalence fixées, un ordre professionnel pourrait par règlement établir la liste des ordres étrangers dont les membres sont automatiquement admis à l'exercice d'une profession, lorsqu'il est convaincu que les exigences de cet organisme correspondent à celles du Québec. Le Groupe de travail croit qu'une procédure semblable pourrait également s'appliquer à d'autres organismes de réglementation.

L'Évaluation comparative

Plusieurs commentaires ont porté sur *l'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec* délivrée par le MICC. Des participants estiment que son utilité n'est pas claire, voire qu'elle est discutable. Selon eux, plusieurs candidats interprètent mal l'utilité de ce document. Ayant en main un document officiel du gouvernement indiquant à quoi correspond leur formation par rapport

au système d'éducation québécois, ils croient que les établissements d'enseignement ou les organismes de réglementation vont facilement reconnaître ces acquis, ce qui souvent n'est pas le cas.

Le MICC a indiqué au Groupe de travail qu'il a délivré un total de 13 697 *Évaluations comparatives* en 2003-2004, comparativement à 11 871 en 2002-2003. Bien que des consultations effectuées par le MICC aient démontré que l'*Évaluation comparative* répond clairement à un besoin, le Groupe de travail a constaté que l'utilité de l'*Évaluation comparative* semble mal comprise.

Il importe d'abord de rappeler qu'au cours des dernières années, des efforts ont été accomplis afin d'améliorer l'*Évaluation comparative*. En effet, ce document a été grandement remanié en 2000 à la suite d'une large consultation. De plus, le MICC a produit, en 2002, une trousse de demande d'*Évaluation comparative* afin de mieux informer les personnes immigrantes sur l'utilité du document et sur les démarches à accomplir pour l'obtenir. Certains commentaires portaient d'ailleurs sur des documents délivrés avant le remaniement de 2000, alors que l'*Évaluation comparative* se nommait *Avis d'équivalence d'études*.

Le MICC poursuit toujours ses efforts en la matière et mène présentement une vaste enquête sur l'*Évaluation comparative*. Un premier objectif est de mesurer les attentes et la satisfaction des personnes qui en ont fait la demande, en accordant une attention particulière à l'examen de l'utilité de l'*Évaluation comparative* dans les démarches des personnes immigrantes auprès des employeurs, des organismes de réglementation ainsi que des établissements d'enseignement. Un deuxième objectif est celui de produire une *Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec* qui répondra plus adéquatement aux besoins des employeurs, des établissements d'enseignement et des organismes de réglementation dans l'exercice de leurs responsabilités.

Le Groupe de travail souhaite que ces efforts de révision de l'*Évaluation comparative* atteignent leur objectif de mieux répondre aux besoins des candidats, des organismes de réglementation, des employeurs et des établissements d'enseignement. Le Groupe de travail croit également que le Service des évaluations comparatives doit poursuivre ses efforts pour s'assurer que les personnes immigrantes qui font la demande de ce document en ont réellement besoin, et ce, afin de leur éviter des frais et les délais qui découlent de ces démarches.

Des participants à la consultation ont également insisté sur l'importance de mieux partager l'expertise développée par le MICC en matière de reconnaissance des acquis. D'ailleurs, le Groupe de travail a constaté que l'information sur certains outils existants permettant de mieux partager cette expertise, tels les guides de comparaison des études produits par le MICC, ne circulait pas suffisamment à l'intérieur même de certains organismes. Le Groupe de travail estime donc que des mécanismes devraient être mis sur pied pour mieux diffuser l'information réunie par les différents intervenants et portant sur le contenu et la valeur des diplômes et des formations offertes à l'étranger.

La médiation par une instance indépendante

Par ailleurs, certains participants ont souligné qu'il n'est pas possible pour un candidat qui s'estime lésé par une décision rendue par un ordre professionnel, de faire réviser cette décision par une instance indépendante. Le Groupe de travail rappelle qu'il existe certains mécanismes de révision des décisions. Les ordres professionnels se sont dotés de mécanismes de révision des décisions pour les cas où la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de formation ou des stages est refusée. Des mécanismes de révision des notes obtenues aux examens professionnels sont également prévus. Toutefois, la révision des décisions n'est pas effectuée par un comité

indépendant de l'Ordre. De plus, une tendance se dessine présentement chez certains organismes de réglementation, celle de remplacer les mécanismes de révision par une audition préalable à la décision. Dans ce cas également, l'audition n'est pas effectuée par un comité indépendant.

Les candidats à l'accès à une profession ou à un métier réglementés par l'Autorité des marchés financiers, Emploi-Québec, le ministère de l'Éducation ou la Société de l'assurance automobile du Québec, ont accès à une forme de médiation. En effet, un candidat en désaccord avec une décision d'un de ces organismes peut s'adresser au Protecteur du citoyen. Par ailleurs, le Commissaire de l'industrie de la construction constitue un tribunal administratif qui offre notamment des recours en matière de reconnaissance de compétences dans ce domaine.

Le Groupe de travail estime que les candidats à toutes les professions et à tous les métiers réglementés devraient avoir accès à une forme de médiation de la part d'une instance indépendante, chargée des questions liées à la reconnaissance des acquis. Par exemple, le mandat du Protecteur du citoyen pourrait être élargi ou un ombudsman pourrait être désigné pour chacun des secteurs d'activité régis par des organismes de réglementation.

La préparation aux examens

Certains candidats formés à l'étranger ont déploré ne pas avoir accès aux mêmes outils que les étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement québécois pour se préparer aux examens des organismes de réglementation. Le Groupe de travail croit qu'afin d'assurer l'équité entre les candidats formés au Québec et ceux formés à l'étranger, ces derniers devraient avoir accès aux outils disponibles.

Les candidats engagés dans le processus de reconnaissance des acquis devraient notamment avoir accès aux bibliothèques des établissements d'enseignement et, lorsqu'elles existent, aux banques d'examen. À titre d'illustration, soulignons que grâce à la collaboration du ministère de la Santé et des Services sociaux et de l'Association des hôpitaux du Québec, les médecins formés à l'étranger admissibles à l'examen des sciences cliniques médicales du Collège des médecins du Québec ont maintenant accès aux bibliothèques de certains centres hospitaliers afin qu'ils puissent se préparer à cet examen.

Des projets novateurs ont aussi été organisés pour préparer des candidats formés à l'étranger aux examens professionnels. En plus des guides d'autoformation dont il a précédemment été fait mention, des ateliers préparatoires à la partie orale et clinique de l'examen des sciences cliniques médicales du Collège des médecins du Québec ont été offerts aux candidats admissibles à l'examen par le Centre d'évaluation des sciences de la santé de l'Université Laval. Des groupes d'étude ont aussi été mis en place à l'été 2004 sous la coordination de deux associations de médecins formés à l'étranger.

La prise en compte de l'expérience

Le Groupe de travail croit qu'il est nécessaire de mieux prendre en compte l'expérience de travail pertinente dans le cadre du processus de reconnaissance de l'équivalence de la formation, notamment pour les professions régies par les ordres professionnels. Bien que dans la plupart des cas les règlements des ordres professionnels permettent la prise en compte de cette expérience, cette reconnaissance est parfois difficile.

Des outils destinés à évaluer les compétences dans le processus de reconnaissance des acquis pourraient être conçus pour faciliter cette reconnaissance. Ces outils pourraient également

permettre aux candidats qui sont dans l'impossibilité d'obtenir des preuves documentaires de leur expérience ou de leur formation de se voir reconnaître complètement ou partiellement leurs acquis. Ces outils pourraient, par exemple, prendre la forme d'une entrevue orale structurée ou d'un stage d'évaluation. D'ailleurs, le Groupe de travail rappelle que l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec a élaboré un outil d'évaluation des acquis expérientiels des candidats à la profession d'orthophoniste au Québec afin que les compétences acquises sur le marché du travail puissent compenser la formation ou une partie de la formation manquante.

Le cas de la reconnaissance de l'expérience en enseignement

Le Groupe de travail a été particulièrement sensible à la difficulté éprouvée par les enseignants formés à l'étranger et qui est liée à l'absence de prise en compte de l'expérience, ainsi qu'à l'absence de formation d'appoint en psychopédagogie. Pour obtenir un permis d'enseigner, une personne doit notamment avoir terminé avec succès une formation universitaire prévue par règlement, comportant au moins 450 heures de formation psychopédagogique de niveau universitaire. Cette exigence pose un problème puisqu'il n'existe pas de formation d'appoint accessible pour répondre à ce besoin spécifique, les composantes de cette formation (dont les stages d'enseignement) étant réparties sur chacune des quatre années des programmes de formation en enseignement. De plus, le ministère de l'Éducation du Québec ne reconnaît pas l'expérience professionnelle en enseignement à titre d'équivalence de la formation psychopédagogique exigée.

Le Groupe de travail estime que le ministère de l'Éducation devrait accorder des possibilités d'équivalence de formation qui prendrait en compte l'expérience des candidats et permettrait ainsi de reconnaître leurs compétences. Le Groupe suggère également au ministère de l'Éducation de travailler en collaboration avec les établissements d'enseignement afin de concevoir et mettre en œuvre une formation d'appoint de courte durée pour les candidats qui ne se verraient pas reconnaître cette équivalence de formation. Bien que le Conseil supérieur de l'éducation ne souhaite pas le retour de formations courtes en pédagogie, le Groupe de travail rejoint entièrement les conclusions du Conseil supérieur de l'éducation lorsqu'il affirme : « En quelque sorte, ce sont les normes professionnelles pour l'enseignement qui doivent tenir lieu de référentiel permettant de reconnaître ou non les acquis scolaires et expérientiels des candidats à la formation. Ces principes impliquent également un assouplissement de la structure de la formation à l'enseignement, afin de permettre aux candidats dont un certain nombre de compétences ont été reconnues, de passer plus rapidement à travers le dispositif de formation¹⁵. »

Conséquemment, le Groupe de travail appuie la recommandation du Conseil au ministre de l'Éducation « [...] d'assurer l'élaboration et la mise en place d'un mécanisme de reconnaissance des acquis scolaires et expérientiels : attestant l'acquisition de compétences en fonction des normes professionnelles, peu importe le cheminement de l'étudiant; permettant à l'étudiant de compléter la formation manquante pour accéder à la profession enseignante¹⁶ ».

Le cas de la reconnaissance de l'expérience de conduite d'un véhicule lourd

Le Groupe de travail a également été sensible aux difficultés vécues par certaines personnes immigrantes possédant une expérience de conduite de véhicule lourd dans leur pays et qui souhaitent obtenir un permis de conduire autorisant la conduite de véhicules lourds. Certaines

¹⁵ Conseil supérieur de l'éducation, *Un nouveau souffle pour la profession enseignante*, Avis au ministre de l'Éducation, septembre 2004, p. 46.

¹⁶ *Id.*

personnes originaires de pays pour lesquels l'expérience de conduite n'est pas reconnue par la Société de l'assurance automobile du Québec doivent donc détenir un permis de conduire autorisant la conduite de véhicules de promenade pendant au moins deux ans au Québec avant de pouvoir se présenter aux examens pratiques de conduite d'un véhicule lourd ou de prendre un cours de conduite d'un véhicule lourd.

Afin d'aplanir cette difficulté, le Groupe de travail propose l'élaboration d'un examen complémentaire destiné à reconnaître l'expérience de conduite. Cet examen serait destiné aux personnes immigrantes possédant une expérience de conducteurs de véhicules lourds, mais originaires de pays pour lesquels la reconnaissance de cette expérience n'est pas possible. La réussite d'un tel examen pourrait permettre aux candidats d'éviter d'attendre deux ans au Québec avant de pouvoir se présenter aux examens pratiques.

Recommandations du Groupe de travail

4.4 Améliorer le processus de reconnaissance des acquis

Le Groupe de travail recommande la mise en place de différentes mesures pour faire en sorte que le processus de reconnaissance des acquis soit le plus équitable, transparent et rapide possible. Ces principes d'équité, de transparence et de rapidité doivent s'appliquer à l'ensemble des professions et métiers réglementés.

Le Groupe de travail estime que tous les organismes de réglementation devraient avoir l'obligation d'adopter un règlement portant sur la reconnaissance des acquis. Ces règlements devraient notamment préciser les exigences liées à la reconnaissance des acquis. Dans tous les cas, des normes d'équivalence de la formation, de l'expérience et, s'il y a lieu, des conditions supplémentaires devront être prévues. Les délais à l'intérieur desquels ils s'engagent à répondre aux demandes d'évaluation des acquis devraient être prévus dans des politiques adoptées par ces organismes.

Actions proposées

- Étudier la possibilité, lorsque les outils d'évaluation le permettent et que le bassin de candidats est suffisant, d'évaluer les candidats dès l'étranger dans les principaux pays d'où provient l'immigration.
- Demander à tous les organismes de réglementation qui n'ont pas de règlement permettant de reconnaître les acquis d'adopter un règlement en la matière.

4.5 Examiner la possibilité d'adopter de nouvelles dispositions réglementaires favorisant l'obtention du droit d'exercice

Le Groupe de travail recommande l'examen des lois, des règlements et des pratiques des organismes de réglementation et l'adoption, s'il y a lieu, de nouvelles dispositions, afin d'éliminer

les obstacles limitant l'accès aux professions et métiers réglementés aux personnes formées à l'étranger.

Actions proposées

- Entreprendre l'examen des lois, règlements et pratiques des organismes de réglementation afin de vérifier s'ils comportent des obstacles systémiques bloquant l'accès aux professions et métiers réglementés aux personnes formées à l'étranger. Cet examen ne devra pas négliger la question des coûts et des délais administratifs. Cet exercice devrait être réalisé par les organismes de réglementation. Il devrait être supervisé par l'Office des professions du Québec, pour les professions régies par les ordres professionnels et, en ce qui concerne les autres professions et métiers réglementés, par les ministères responsables des organismes de réglementation concernés.
- Adopter des normes d'équivalence de conditions et modalités supplémentaires d'admission dans tous les cas où les règlements des organismes de réglementation prévoient de telles conditions ou modalités pour l'obtention du droit d'exercice.
- Adopter des normes d'équivalence qui permettent à tous les organismes de réglementation de prendre en compte de manière équitable l'expérience de travail pertinente des candidats.

4.6 Simplifier les procédures de délivrance des permis

Le Groupe de travail recommande de mettre en œuvre différents moyens pour simplifier la délivrance des autorisations d'exercer une profession ou un métier. Ces moyens permettront de diminuer à la fois les délais et les coûts liés à la reconnaissance des acquis, tant pour les candidats que pour les organismes de réglementation. Ces moyens doivent s'appliquer à l'ensemble des professions et métiers réglementés.

Actions proposées

- Encourager les organismes de réglementation à conclure des ententes avec des organismes de réglementation ou des établissements d'enseignement étrangers. Le Groupe de travail recommande d'encourager les organismes de réglementation à examiner les formations de certains pays en vue de standardiser, le plus possible, les décisions de reconnaissance de l'équivalence de diplôme.
- Modifier la réglementation pour que les ordres professionnels puissent délivrer des permis de différentes catégories permettant de faciliter l'intégration des professionnels formés à l'étranger. La réglementation pourrait notamment permettre de créer des permis restrictifs de différentes catégories et permettre la délivrance de permis sur permis.

4.7 Offrir une aide financière aux personnes immigrantes engagées dans un processus de reconnaissance des acquis

Le Groupe de travail recommande d'offrir aux personnes immigrantes qui se sont engagées dans un processus de reconnaissance des acquis la possibilité d'avoir accès à une forme d'aide financière. Diverses avenues pourraient être envisagées pour permettre aux candidats de payer leurs droits de scolarité et leurs frais de subsistance. Des ententes pourraient par exemple être signées avec des institutions financières en vue d'offrir des prêts à un taux d'intérêt préférentiel ou avec des fondations privées qui pourraient offrir des prêts d'honneur. Il pourrait également être envisagé de faire appel à la contribution d'employeurs.

Action proposée

- Approcher des employeurs, des institutions financières ou des fondations privées en vue de signer des ententes qui permettront d'offrir une forme d'aide financière aux personnes immigrantes qui se sont engagées dans un processus de reconnaissance des acquis.

4.8 Étudier la possibilité de mettre en place des instances de médiation indépendantes

Le Groupe de travail recommande d'étudier la possibilité de donner accès aux candidats qui s'estiment lésés par une décision d'un organisme de réglementation à une forme de médiation de la part d'une instance indépendante. Par exemple, le mandat du Protecteur du citoyen pourrait être élargi ou un ombudsman pourrait être désigné pour chacun des secteurs d'activité régis par des organismes de réglementation.

Action proposée

- Étudier la possibilité de mettre en place des instances de médiation indépendantes qui seraient chargées d'examiner les plaintes liées à la reconnaissance des acquis et de jouer un rôle de médiateur auprès des organismes de réglementation.

4.9 Améliorer l'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec

Le Groupe de travail recommande de poursuivre les travaux qui ont été entamés par le MICC afin de réviser l'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*. Ces travaux devraient permettre à cet outil de répondre plus adéquatement aux besoins des candidats, des employeurs, des organismes de réglementation et des établissements d'enseignement. De plus, lorsqu'il est nécessaire pour eux d'obtenir une *Évaluation comparative*, les candidats à l'immigration devraient être incités à en faire la demande depuis l'étranger.

Actions proposées

- Poursuivre les efforts de révision de l'*Évaluation comparative des études effectuées* hors du Québec afin qu'elle réponde davantage aux besoins des organismes de réglementation, des employeurs et des établissements d'enseignement.
- Mieux informer les personnes immigrantes au sujet de l'apport de l'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*.

L'accès à la formation d'appoint

Les participants s'entendent sur la nécessité pour une personne formée à l'étranger de parfaire ses connaissances en fonction du contexte de pratique québécois, à la condition toutefois de n'avoir qu'à suivre les cours nécessaires. Le Groupe de travail rappelle à ce sujet qu'une personne formée à l'étranger ne devrait en aucun cas être tenue de reprendre en entier un programme d'études du domaine dans lequel elle a été formée, alors que quelques cours de mise à niveau seulement sont exigés par l'organisme de réglementation. Elle ne devrait pas non plus être considérée au même titre qu'un nouvel étudiant qui entreprend ses études.

Dans plusieurs cas, les candidats formés à l'étranger doivent se renseigner sur les lois et règlements qui s'appliquent au Québec, maîtriser certaines technologies ou certains logiciels différents de ceux employés dans leur pays d'origine et se familiariser avec le contexte québécois de pratique de la profession ou du métier.

Plusieurs exemples illustrant les difficultés d'accès à la formation d'appoint ont été présentés au Groupe de travail. Ces exemples confirment les constats présentés dans le document de consultation, soit : la capacité d'accueil limitée de certains programmes des établissements d'enseignement, l'insuffisance ou l'absence de places réservées aux personnes formées à l'étranger, les limites budgétaires, l'absence de stages ou le manque d'encadrement de ceux-ci, la structure de programmes empêchant le candidat de suivre les cours exigés dans un délai raisonnable, ainsi que la rareté de cours en soirée ou la fin de semaine.

Au cours de la consultation, plusieurs organismes ont présenté des projets de formation d'appoint mis en œuvre en partenariat par divers organismes¹⁷. Ces formations ont, en général, réussi à favoriser l'intégration professionnelle des candidats. Le Groupe de travail, qui salue le travail des organismes qui ont élaboré des formations d'appoint dans plusieurs domaines, estime qu'il serait d'ailleurs souhaitable que les projets de formation d'appoint soient étendus à d'autres professions et métiers. Cependant, lors de la consultation, les difficultés liées à la récurrence du financement des formations d'appoint ont fréquemment été évoquées. Le Groupe de travail déplore que les difficultés de financement puissent mettre en péril les efforts investis par les établissements d'enseignement et les organismes de réglementation pour élaborer et offrir des formations d'appoint.

Toutefois, le Groupe de travail a appris avec satisfaction que de nouvelles règles de financement du ministère de l'Éducation, visant les établissements d'enseignement collégial, entreront en vigueur à la session d'automne 2005. Ainsi, les cours dont la réussite est exigée d'un étudiant par un ordre professionnel (ou un organisme assimilé reconnu par le ministère de l'Éducation) en vue de l'obtention d'un droit de pratique seront dorénavant subventionnés et cela, même s'ils ne visent pas spécifiquement l'obtention d'un diplôme d'études collégiales ou d'une attestation d'études collégiales. Ces nouvelles règles permettront de lever une difficulté liée au financement des formations d'appoint.

Le Groupe de travail suggère au ministère de l'Éducation de veiller à ce que ces nouvelles règles soient bien comprises par les établissements d'enseignement collégial et d'encourager la collaboration entre ces établissements et les organismes de réglementation.

¹⁷ Une liste de formations d'appoint est présentée en annexe.

La collaboration entre les organismes de réglementation et les établissements d'enseignement

Le Groupe de travail croit qu'il est essentiel d'enrichir les partenariats ou d'établir de nouveaux partenariats entre les organismes de réglementation et les établissements d'enseignement pour assurer une offre suffisante de formation d'appoint. Des mécanismes devraient être mis en place pour éviter que des personnes immigrantes soient contraintes à s'inscrire à l'ensemble d'un programme de formation régulier alors qu'elles possèdent une formation pertinente, mais jugée incomplète.

Par exemple, les comités de formation des ordres professionnels pourraient être appelés à jouer un rôle important en la matière. Ces comités ont pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des professionnels, dans le respect des compétences des établissements d'enseignement et du ministère de l'Éducation. Ces comités pourraient se voir confier la responsabilité de mettre en œuvre des formations d'appoint en collaboration avec les établissements d'enseignement et les ordres professionnels.

Les coûts liés à l'offre de formation d'appoint

Certains organismes ont soutenu que le développement de la formation d'appoint est fort coûteux. Le Groupe de travail tient à rappeler que le fait de ne pouvoir profiter des compétences des personnes formées à l'étranger entraîne des coûts encore plus importants pour la société. De plus, les efforts investis dans le développement de la formation d'appoint profiteront à l'ensemble de la population québécoise, qui pourra bénéficier de possibilités plus étendues de formation continue.

Le Groupe de travail estime que diverses avenues pourraient être explorées pour diminuer les coûts. Au cours de la consultation, le Groupe de travail a constaté que les formations d'appoint semblent le plus souvent élaborées sur la base de modèles pédagogiques traditionnels, avec des groupes à temps plein en salle de classe. Le Groupe de travail croit qu'il importe de concevoir d'autres modèles de formation, notamment lorsque les coûts sont élevés ou lorsque le nombre de candidats ayant le même profil est insuffisant. Par exemple, des établissements d'enseignement offrant de la formation à distance tels que Cégep à distance ou Télé-université pourraient être mis à profit pour mettre en œuvre des formations d'appoint ou diffuser des formations existantes. Les organismes de réglementation pourraient également produire des documents d'autoformation décrivant notamment le contexte législatif et réglementaire québécois et les conditions d'exercice au Québec. De telles formations d'appoint auraient l'avantage d'être accessibles dans toutes les régions du Québec, ainsi qu'à l'étranger.

Les frais liés à l'accès aux formations d'appoint

Des participants ont rappelé que, pour le candidat, suivre une formation d'appoint peut représenter une dépense importante et que les programmes d'aide financière aux études ne s'appliquent pas à toutes les formations d'appoint. Diverses avenues pourraient être envisagées pour permettre aux candidats de payer leurs droits de scolarité et leurs frais de subsistance. Comme le Groupe de travail le proposait dans la section portant sur la reconnaissance des acquis, des employeurs, des institutions financières ou des fondations privées pourraient être approchées en vue d'offrir une forme d'aide financière aux personnes immigrantes engagées dans un processus de reconnaissance des acquis. La recommandation 4.7 du Groupe de travail pourrait ainsi bénéficier aux personnes immigrantes qui suivent une formation d'appoint.

Des participants ont par ailleurs mentionné qu'il pouvait être difficile pour les personnes qui ne bénéficient pas de l'assistance-emploi ou de l'assurance-emploi de s'inscrire à des mesures de

formation subventionnées par Emploi-Québec. Quelques cas de nouveaux arrivants qui auraient été dans l'impossibilité de s'inscrire à des formations d'appoint puisqu'ils n'étaient pas prestataires de l'assistance-emploi ni de l'assurance-emploi ont été portés à l'attention du Groupe de travail. Le Groupe de travail estime qu'il faut assurer aux personnes sans soutien du revenu un accès équitable aux formations d'appoint. Emploi-Québec devrait veiller à ce qu'il y ait un nombre suffisant de places pour les personnes qui ne sont pas prestataires de l'assistance-emploi ni de l'assurance-emploi dans les formations que cet organisme subventionne. Il importe d'éviter de pénaliser une personne pour le seul motif qu'elle a accepté un emploi en deçà de ses compétences pour subvenir à ses besoins au cours du processus de reconnaissance des acquis. Un meilleur accès aux formations d'appoint pourra également profiter à l'ensemble de la population du Québec.

Par ailleurs, un problème particulier lié à cette question a été porté à l'attention du Groupe de travail. Afin de répondre à d'importants besoins de main-d'œuvre, des orthophonistes ont été recrutés dans le cadre de missions à l'étranger à titre de travailleurs temporaires avec un permis temporaire d'exercice de la profession délivré par l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec. Il serait évidemment souhaitable que ces personnes puissent s'établir définitivement au Québec et, pour ce faire, elles doivent compléter certains cours normalement offerts par les universités québécoises qui leur permettront de se qualifier pour l'obtention d'un permis d'exercice régulier. Le problème réside dans le fait que ces personnes n'ont pas encore le statut de résident permanent et ne sont pas originaires de pays ayant signé une entente de réciprocité pour les droits de scolarité. Leurs frais d'inscription sont alors beaucoup plus élevés que pour les résidents permanents et les citoyens canadiens. Étant en tout début de carrière, la plupart de ces candidats ne sont pas en mesure de payer ces frais. Le Groupe de travail croit que les intervenants touchés par la question devraient se concerter pour résoudre cette difficulté.

La Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue

Au cours de la consultation, plusieurs intervenants ont déploré que, bien que les principes de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue soient fort louables, cette politique n'ait pas encore donné suffisamment de résultats tangibles. Le Groupe de travail convient que l'atteinte des objectifs qu'elle contient pourrait faciliter la conception de formations d'appoint et faciliter leur accès aux personnes formées à l'étranger. En effet, le plan d'action découlant de cette politique comporte une mesure visant à répondre aux besoins des personnes immigrantes, sachant que la reconnaissance de leurs acquis est particulièrement importante pour leur intégration sociale et professionnelle.

Rappelons que, dans la foulée de la mise en œuvre de ce plan d'action, le MICC contribue, avec le ministère de l'Éducation et Emploi-Québec, à la mise en place de mécanismes d'accès rapide à des formations de mise à niveau liées à l'emploi. Par exemple, deux programmes de formation d'appoint, conçus à l'instigation du Comité d'adaptation de la main-d'œuvre – personnes immigrantes, sont offerts à l'intention des infirmières et infirmiers formés à l'étranger. De plus, l'Ordre des ingénieurs du Québec et le Comité d'adaptation de la main-d'œuvre – personnes immigrantes ont collaboré à l'élaboration, par l'École polytechnique, d'un certificat de 30 crédits et d'un programme court de 15 crédits à l'intention des ingénieurs formés à l'étranger. Une formation d'appoint est également offerte aux candidats formés à l'étranger ayant reçu une prescription de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec. Le Groupe de travail appelle tous les intervenants visés par La Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue à poursuivre avec diligence sa mise en œuvre.

Les stages d'observation et d'immersion professionnelle

Plusieurs participants ont insisté sur l'importance de permettre aux candidats à l'exercice d'une profession ou d'un métier réglementés de participer à un stage d'observation ou d'immersion professionnelle afin qu'ils se familiarisent avec le contexte d'exercice au Québec. Toutefois, il semble que ces stages soient difficiles à organiser. Les ressources seraient insuffisantes pour assurer l'encadrement des stagiaires, notamment dans le secteur public.

Le Groupe de travail convient de l'importance de donner accès à des stages d'observation et à des stages d'immersion professionnelle. Malheureusement, il est parfois difficile pour une personne formée à l'étranger et qui n'a pas de réseau au Québec de trouver un stage. Pour favoriser l'accès aux stages, il importe de sensibiliser les employeurs aux compétences des personnes formées à l'étranger et à l'apport de l'immigration au développement du Québec. Les associations professionnelles pourraient également être appelées à contribuer à l'atteinte de cet objectif.

Le Cadre général de développement et de reconnaissance des compétences

Comme certains participants l'ont rappelé au Groupe de travail, le Cadre général de développement et de reconnaissance des compétences, adopté en juin 2001 par la Commission des partenaires du marché du travail permet la mise au point d'outils d'apprentissage et de reconnaissance des acquis en milieu de travail. Cette mesure est d'ailleurs reprise dans le Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue¹⁸. Le Cadre général soutient des stratégies d'apprentissage qui se caractérisent par une formation structurée en milieu de travail menant à l'obtention d'un certificat de qualification professionnelle délivré par Emploi-Québec. Cette formation est élaborée par des comités sectoriels de main-d'œuvre, en fonction des normes professionnelles qu'ils définissent. Emploi-Québec collabore à l'ensemble des travaux menés par ces comités et valide les démarches et les méthodes utilisées. La Commission des partenaires du marché du travail et le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille approuvent les normes professionnelles.

Le Cadre général ouvre la voie à diverses stratégies de développement des compétences en milieu de travail, mais les outils qui en découlent ne s'adressent qu'aux personnes déjà en emploi. Le Groupe de travail souligne qu'il serait souhaitable que les personnes immigrantes puissent avoir accès à la reconnaissance des compétences grâce à ces outils sans avoir à être déjà en emploi. L'expertise développée pourrait ainsi profiter aux personnes immigrantes formées à l'étranger.

La francisation

Quelques participants à la consultation déplorent que le document de consultation n'aborde pas suffisamment la question de l'apprentissage de la langue française, qui peut constituer une difficulté importante pour certaines personnes immigrantes. Ils rappellent que la connaissance de la langue française est une étape essentielle du processus d'insertion professionnelle et qu'il s'agit d'une exigence pour l'accès aux professions régies par un ordre professionnel. Des participants ont aussi souligné qu'une mauvaise connaissance de la langue française peut conduire à des échecs lors des examens. Les candidats inscrits à des formations d'appoint peuvent également éprouver d'importantes difficultés pour les réussir.

Le Groupe de travail convient que l'apprentissage de la langue française constitue une étape importante du processus d'accès aux professions et métiers réglementés et que la connaissance

¹⁸ Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue, *Apprendre tout au long de la vie*, Gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation, 2002.

adéquate de la langue française, et notamment du vocabulaire technique associé à une profession ou à un métier, est essentielle pour exercer une profession ou un métier au Québec. Conformément à la Charte de la langue française, il est d'ailleurs obligatoire pour les candidats à l'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel de démontrer une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de leur profession.

Des participants ont souligné les difficultés de faire subir les examens d'admission à des personnes qui ne maîtrisent pas suffisamment la langue française. Des cas de candidats ayant éprouvé des problèmes importants liés à la connaissance du français lors de ces examens, et ce, même s'ils ont réussi l'examen de l'Office québécois de la langue française, ont été portés à l'attention du Groupe de travail. Leur connaissance du français serait également insuffisante pour leur permettre d'exercer leur profession auprès de francophones. Le Groupe de travail estime que l'Office québécois de la langue française devrait collaborer plus étroitement avec les ordres professionnels afin de s'assurer que ses examens permettent de bien évaluer si les candidats possèdent une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Des participants ont aussi suggéré d'offrir des cours de français adaptés à la pratique des métiers et professions et d'inciter les candidats à s'y inscrire. Le Groupe de travail appuie cette suggestion. Le Groupe de travail croit que des outils d'apprentissage en ligne pour favoriser l'apprentissage de la langue française doivent être proposés aux candidats, et ce, dès l'étranger et qu'une attention particulière devra être portée à l'apprentissage du vocabulaire lié à la profession ou au métier. Le Groupe de travail appuie donc les mesures des objectifs 8 et 9 du Plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs* qui visent à « accélérer l'apprentissage du français » et à « accroître la francisation en adaptant les services aux besoins ». Ces mesures se traduiront notamment par la mise en œuvre de cours sur mesure répondant aux besoins spécifiques de différentes clientèles, tels des cours pour préparer les nouveaux arrivants à l'examen de français de l'Office québécois de la langue française, la création d'un répertoire d'outils en ligne, accompagné d'un test d'autodiagnostic, ainsi que l'offre, aux candidats acceptés, de services personnalisés d'apprentissage de la langue française et d'accompagnement à distance.

Recommandations du Groupe de travail

4.10 Améliorer l'offre de formation d'appoint

Le Groupe de travail recommande d'améliorer l'offre de formation d'appoint afin que les candidats aient accès à la formation requise pour obtenir l'autorisation d'exercer une profession ou un métier réglementés. Il importe que les efforts soient poursuivis pour assurer une implantation diligente de la Politique gouvernementale en matière d'éducation des adultes et de formation continue.

Actions proposées

- Veiller à ce que la Politique gouvernementale en matière d'éducation des adultes et de formation continue soit implantée de façon diligente, particulièrement en ce qui concerne la formation d'appoint.
- Confier au ministère de l'Éducation le mandat de poursuivre l'examen de ses régimes pédagogiques et de ses règles budgétaires régissant les établissements d'enseignement afin de

vérifier s'ils comportent des obstacles à l'accès des personnes immigrantes à des formations courtes prescrites par les organismes de réglementation.

- Mettre en œuvre des moyens pour assurer un financement récurrent des formations d'appoint qui auront démontré leur pertinence. Il pourrait être envisagé de faire appel à la contribution d'employeurs.
- Établir des partenariats entre les organismes de réglementation et les établissements d'enseignement pour assurer l'élaboration et l'offre suffisante de formation d'appoint pour une mise à niveau des compétences en fonction du contexte québécois. Par exemple, il y aurait lieu d'étudier la possibilité d'assurer un meilleur arrimage entre les comités de formation des ordres professionnels et les établissements d'enseignement afin d'assurer une plus grande disponibilité des formations prescrites. La portée des règlements sur les comités de formation des ordres professionnels pourrait être élargie et inclure cet objectif.
- Examiner la possibilité de mettre en œuvre des formations d'appoint s'appuyant sur des modèles innovateurs, par exemple en tirant profit des technologies de l'information. Les employeurs, ainsi que les organismes d'insertion en emploi, notamment ceux issus des communautés culturelles, pourraient également jouer un rôle accru en matière de développement des compétences des personnes immigrantes.
- Établir des partenariats avec des établissements d'enseignement offrant de la formation à distance afin de concevoir et d'offrir des formations d'appoint.
- En ce qui concerne l'apprentissage de la langue française, et particulièrement du vocabulaire lié à la profession ou au métier, des outils d'apprentissage en ligne, accessibles dès l'étranger, pourraient être élaborés. Des outils d'autoévaluation des compétences en français pourraient aussi être offerts en ligne.

4.11 Favoriser l'accès aux stages d'observation et d'immersion professionnelle, au mentorat

Le Groupe de travail recommande de favoriser l'accès aux stages d'observation et d'immersion professionnelle afin de permettre aux candidats à l'exercice d'une profession ou d'un métier réglementés de se familiariser avec les caractéristiques et la culture des divers milieux de travail québécois.

Actions proposées

- Mettre en œuvre des mécanismes visant à favoriser l'accès aux stages d'observation et d'immersion professionnelle afin de permettre aux candidats à l'exercice d'une profession ou d'un métier réglementés de se familiariser avec la culture du milieu de travail québécois.
- Étudier la possibilité d'expérimenter des formules visant à offrir à des personnes engagées dans le processus de reconnaissance des acquis, des emplois dans un milieu de travail lié à leur profession mais ne nécessitant pas de permis d'exercice afin de leur permettre de se familiariser avec ce milieu de travail.

4.12 Favoriser l'apprentissage de la langue française et particulièrement du vocabulaire technique lié à la profession

Le Groupe de travail insiste sur l'importance pour les candidats d'entreprendre l'apprentissage de la langue française le plus tôt possible. La connaissance adéquate de la langue française est essentielle pour assurer le succès des personnes immigrantes inscrites à des formations d'appoint ou à des examens, pour obtenir un permis d'exercice d'un ordre professionnel et pour décrocher un emploi. Une attention particulière devrait être portée à l'apprentissage du langage technique et technologique requis pour l'emploi. Par ailleurs, il importe de s'assurer que les examens de l'Office québécois de la langue française permettent de bien évaluer si les candidats possèdent une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Actions proposées

- Poursuivre la mise en œuvre des mesures du Plan d'action *Des intérêts communs, des valeurs partagées* qui portent sur la francisation.
- Favoriser la collaboration entre l'Office québécois de la langue française et les ordres professionnels afin de s'assurer que les examens de cet organisme permettent de bien évaluer si les candidats possèdent une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

PARTIE 5

LES DÉFIS DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

Des organismes de réglementation ont porté à l'attention du Groupe de travail certaines difficultés qu'ils éprouvent pour reconnaître les acquis des personnes formées à l'étranger. Ces difficultés rejoignent celles présentées dans le document de consultation. Certaines difficultés ont trait à la diversité des formations offertes dans le monde. Il est en effet impossible pour les organismes de réglementation de connaître la valeur de tous les diplômes délivrés hors du Québec qui leur sont présentés, d'autant plus que ces diplômes sont de plus en plus variés en raison de la diversification de l'immigration au cours des dernières années.

L'évolution rapide de certaines professions et de certains métiers complique la tâche des organismes de réglementation qui doivent adapter leurs outils de reconnaissance des acquis afin d'être en mesure d'évaluer de nouvelles compétences. En outre, la croissance du nombre de personnes immigrantes admises au Québec entraîne une augmentation du nombre de demandes à étudier.

Des participants estiment d'ailleurs que l'expertise en matière de reconnaissance des acquis est éparpillée et qu'il y a lieu de mieux la partager. Dans une section précédente, le Groupe de travail recommande d'ailleurs la poursuite de la production des guides de comparaison des études, tel que cela est prévu dans le Plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs*. Le Groupe de travail recommande également de poursuivre les travaux qui ont été entamés par le MICC afin de réviser *l'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec* afin que cet outil qu'il délivre réponde plus adéquatement aux besoins, et notamment à ceux des organismes de réglementation.

Idéalement, les organismes de réglementation devraient disposer d'outils pour évaluer les acquis en fonction d'un profil de compétence. Comme le souligne un participant, cette approche a l'avantage de faciliter la comparaison entre des personnes possédant des formations et des expériences variées. Toutefois, la mise au point de ces outils constitue un défi de taille pour les organismes de réglementation. Il ne faut pas sous-estimer l'investissement en ressources humaines et financières nécessaire pour les réaliser. L'expérience acquise dans l'élaboration de ce type d'outils est toutefois transférable et pourrait profiter à d'autres organismes de réglementation.

L'organisation des examens pose aussi des difficultés aux organismes de réglementation, notamment lorsqu'il s'agit d'examens pratiques qui, dans certains cas, impliquent une logistique complexe. L'élaboration et l'administration de tels examens exigent d'importantes ressources financières. Lorsqu'il y a un petit nombre de candidats, il est difficile de tenir des sessions d'examen de façon régulière, ainsi que de les financer.

La difficulté de vérifier l'authenticité des preuves documentaires présentées a aussi été soulevée par des organismes de réglementation. Ces organismes disposent en effet rarement de l'expertise pour s'assurer de l'authenticité de documents. Dans ce domaine également, un meilleur partage de l'expertise serait profitable, par exemple entre le Service des équivalences du MICC et les organismes de réglementation.

Des participants ont souligné que les défis ne se limitent pas seulement au traitement des demandes de reconnaissance des acquis. Des organismes de réglementation ont rappelé qu'ils ont à fournir une somme considérable d'information aux candidats formés à l'étranger. Des difficultés liées à la production de l'information ont aussi été décrites. Par exemple, il est parfois difficile de vulgariser les textes de loi et règlements sans en altérer la signification. La tâche d'informer les candidats peut également être compliquée par les différences entre les systèmes professionnels des pays. Comme nous l'avons déjà souligné, les tâches effectuées par un professionnel œuvrant au Québec peuvent être très différentes de celles effectuées par un professionnel portant le même

titre dans un autre pays. Un organisme a d'ailleurs souligné que cette difficulté est d'autant plus grande lorsque la profession n'existe tout simplement pas dans certains pays. Par exemple, c'est le cas de la profession d'hygiéniste dentaire, qui est une profession que l'on trouve rarement à l'étranger.

Comme l'ont souligné plusieurs participants, les ressources des organismes de réglementation, qui sont pour la plupart financés par leurs membres, sont limitées. D'ailleurs, les difficultés évoquées précédemment sont particulièrement marquées chez les plus petits ordres professionnels qui ne disposent que de peu de ressources. En effet, plusieurs organismes de réglementation ne peuvent se permettre d'avoir à leur emploi du personnel attiré à temps plein à la reconnaissance des acquis.

Certains organismes ont mentionné devoir recourir au bénévolat de leurs membres pour mettre au point des outils d'information et de reconnaissance des acquis. Le Groupe de travail est conscient que les organismes de réglementation doivent être appuyés dans leurs efforts. Le gouvernement doit en effet soutenir les organismes de réglementation qui mettent en place des mesures pour favoriser l'accès aux professions et métiers réglementés.

Le Groupe de travail convient qu'il est nécessaire de partager l'expertise et de mieux faire circuler l'information en matière de reconnaissance des acquis entre les acteurs concernés. Comme la reconnaissance des formations et des compétences est une responsabilité complexe et partagée entre différents organismes, il importe de travailler en concertation et d'amener tous les partenaires à s'outiller de façon à être mieux en mesure d'évaluer équitablement les connaissances et les compétences, en fonction de leurs critères respectifs.

À ce sujet, le Groupe de travail souligne qu'une entente entre le Conseil interprofessionnel du Québec et le MICC vient tout juste d'être signée. Cette entente établit des modalités relatives à l'échange de renseignements factuels entre le Service des évaluations comparatives du MICC et les ordres professionnels que regroupe le Conseil interprofessionnel du Québec. Ces renseignements factuels, qui excluent tout renseignement nominatif, portent sur l'évaluation des diplômes délivrés hors Québec et sur les pratiques d'évaluation des documents scolaires. Une consultation sur place, par les ordres professionnels, des ressources documentaires du Service des évaluations comparatives est aussi possible. Le Groupe de travail appuie la mise en œuvre de cette entente qui permettra de favoriser l'échange d'expertise en matière de reconnaissance des acquis.

Le Groupe de travail croit que les sessions de formation sur l'intervention en contexte interculturel à l'intention du personnel des ordres professionnels, qui ont été organisées par le Conseil interprofessionnel du Québec et soutenues financièrement par le MICC, sont un exemple intéressant de projet pouvant aider les organismes de réglementation à répondre aux demandes des candidats formés à l'étranger.

Ces formations s'adressent aux responsables de l'admission au sein des ordres professionnels ainsi qu'aux personnes qui ont à traiter des dossiers de demande de reconnaissance d'une équivalence, spécialement celles susceptibles de communiquer avec les candidats à l'admission formés à l'étranger. L'objectif est de permettre aux participants d'identifier, de prévenir, et éventuellement de résoudre les difficultés de perception et de communication pouvant nuire à l'appréciation et au traitement d'un dossier de demande de reconnaissance d'une équivalence.

Recommandation du Groupe de travail

5.1 Soutenir les différents intervenants en matière de reconnaissance des acquis

Le Groupe de travail recommande d'établir des partenariats entre le MICC, les organismes de réglementation et les établissements d'enseignement pour favoriser la mise au point d'outils de reconnaissance des acquis et l'échange d'expertise en matière d'évaluation des acquis.

Actions proposées

- Appuyer les organismes de réglementation dans leurs efforts de mise au point d'outils d'évaluation des compétences.
- Rendre accessibles, pour les employeurs et les établissements d'enseignement, des services d'information et de soutien en matière d'évaluation des compétences acquises hors du Québec.
- Établir des partenariats entre le MICC, les organismes de réglementation et les établissements d'enseignement pour favoriser un échange d'expertise en matière d'évaluation des diplômes.
- Poursuivre la production et la diffusion des guides de comparaison des études, tel que cela est prévu dans le Plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs*.

PARTIE 6

APRÈS L'OBTENTION DU DROIT D'EXERCICE : L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Les participants à la consultation ont insisté sur l'importance de la question de l'insertion professionnelle. Ils ont rappelé qu'il est inutile pour une personne immigrante d'obtenir le droit d'exercer une profession ou un métier si elle ne parvient pas à obtenir un emploi dans son domaine. Le mandat du Groupe de travail concerne l'accès au droit d'exercer une profession ou un métier réglementés, qui constitue une étape du processus d'insertion professionnelle. Cette dernière question, beaucoup plus vaste, déborde donc de ce mandat. Le Groupe de travail se permet toutefois quelques propositions, compte tenu des nombreux commentaires reçus sur la question et du fait que les questions de la reconnaissance des acquis et de l'insertion professionnelle sont indissociables.

Rappelons d'abord que le Plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs* a fait de l'accueil et de l'insertion professionnelle durable sa pierre d'assise et qu'il propose plusieurs mesures pour favoriser l'acquisition d'une première expérience de travail québécoise.

Parmi les difficultés les plus souvent évoquées par les participants, mentionnons l'absence ou le manque d'expérience sur le marché du travail québécois. Cette expérience est souvent exigée par les employeurs même si la personne immigrante a acquis une expérience considérable dans le même domaine à l'étranger.

Afin de lever cette difficulté, le Groupe de travail propose de poursuivre l'élaboration de projets de stages d'immersion professionnelle et de mentorat visant à permettre aux personnes formées à l'étranger d'acquérir une première expérience de travail québécoise. Ce type d'activités possède l'avantage de permettre aux personnes immigrantes d'acquérir une connaissance des particularités culturelles du monde du travail québécois, une connaissance primordiale pour faciliter l'intégration professionnelle.

Au cours de la consultation, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec a suggéré de mettre sur pied un projet visant à permettre aux candidats à l'exercice de la profession d'infirmière ou d'infirmier d'occuper un emploi non réglementé dans un établissement hospitalier au cours du processus menant à l'obtention du permis d'exercice de cette profession. Bien qu'un tel emploi ne corresponde pas à ses compétences, cette expérience permettrait au candidat ou à la candidate de subvenir à ses besoins tout en se familiarisant avec l'organisation du travail dans un établissement hospitalier québécois.

Le cas particulier de personnes formées à l'étranger dans le domaine du travail social a également été soulevé. Même si elles ont obtenu un permis de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec, il leur apparaît particulièrement difficile d'acquérir une première expérience de travail au Québec. Bien que le Plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs* propose des mesures pour faciliter l'acquisition d'une première expérience de travail canadienne, ces mesures s'adressent aux petites et moyennes entreprises. Le problème réside dans le fait que la majorité des emplois dans le domaine de la santé et des services sociaux se trouvent dans le secteur public. Il semble que des employeurs du secteur public n'aient pas les ressources financières suffisantes pour assurer un encadrement de quelques mois qui permettrait l'acclimatation au milieu de travail québécois. Le Groupe de travail croit qu'une attention particulière doit être portée à cette situation. Il importe en effet que ces projets soient accessibles aux personnes souhaitant exercer leur profession dans les établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux.

Le Groupe de travail estime que les employeurs, les syndicats et les associations professionnelles peuvent contribuer à résoudre certaines difficultés liées à l'insertion professionnelle des personnes formées à l'étranger. Par exemple, les associations professionnelles pourraient inciter leurs membres à offrir des stages d'immersion professionnelle ou des possibilités de mentorat aux personnes immigrantes. Déjà, des stages d'immersion en entreprises sont offerts par la voie d'une mesure d'Emploi-Québec. Cette mesure avait à l'origine été développée par le Comité d'adaptation de la main-d'œuvre – personnes immigrantes. De plus, des ministères, organismes publics et municipalités ont déjà offert des stages d'immersion professionnelle à des personnes formées à l'étranger. Il serait intéressant que ces organismes élaborent des projets de stages qui mettent l'accent sur des professions et métiers réglementés.

Des mécanismes de coordination des stages pourraient également être mis en place, à l'image de ceux conçus dans le réseau de la santé, pour les étudiants inscrits à la formation régulière afin que les candidats à l'exercice d'une profession ou d'un métier réglementés inscrits à des formations d'appoint puissent avoir accès à des stages d'observation ou d'immersion professionnelle.

Plusieurs participants ont souligné l'importance de sensibiliser les employeurs à l'embauche des personnes immigrantes et la société québécoise dans son ensemble à l'apport de l'immigration pour le développement du Québec. Il a notamment été suggéré de réaliser des campagnes de sensibilisation qui présentent des exemples de réussite en matière d'intégration. La campagne menée par le MICC et axée sur les témoignages de personnes immigrantes ayant contribué au développement économique de leur région semble un exemple intéressant à suivre. Le Groupe de travail souhaite que les mesures du Plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs* qui visent la sensibilisation des employeurs et de la société québécoise à l'apport de l'immigration permettent d'atteindre l'objectif d'accroître l'ouverture à la diversité.

Par ailleurs, des participants ont soulevé une autre difficulté liée à l'insertion professionnelle. Tout en reconnaissant qu'il est primordial de maîtriser la langue française pour travailler au Québec, quelques participants ont mentionné l'importance d'informer les personnes immigrantes que, dans certains domaines, posséder une connaissance de base de l'anglais est essentiel pour se trouver un emploi.

PARTIE 7

LE SUIVI DES ACTIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS

Au cours des dernières années, beaucoup d'actions ont été mises en œuvre par divers intervenants afin de favoriser l'accès aux professions et métiers réglementés. Toutefois, il apparaît en général bien difficile de mesurer le succès de ces actions. Le Groupe de travail estime donc qu'il est nécessaire d'assurer un meilleur suivi des résultats des actions en matière de reconnaissance des acquis.

Par ailleurs, au cours de la consultation, le Groupe de travail a constaté qu'il existe peu d'information sur les raisons qui poussent certains candidats à abandonner le processus de reconnaissance des acquis ou à ne pas faire de demande auprès des organismes de réglementation. Le Groupe de travail propose donc que, lorsque des enquêtes sont effectuées par le MICC auprès des personnes immigrantes, les questions liées à l'accès aux professions et métiers réglementés soient systématiquement abordées.

Le Groupe de travail croit également que le MICC se doit de poursuivre ses activités de veille et de recherche afin de mieux connaître les actions visant à favoriser la reconnaissance des acquis ailleurs au Canada et dans le monde. L'Office des professions du Québec aurait sans doute un rôle important à jouer en la matière, de concert avec les ordres professionnels, en collaborant à ces activités de recherche, en ce qui concerne les professions régies par ces organismes. Le MICC pourrait ainsi s'inspirer des actions porteuses de résultats entreprises ailleurs dans le monde pour bonifier ses propres actions. Le MICC doit également tirer profit de ces activités de veille pour développer une vision à long terme en matière d'intégration professionnelle des personnes immigrantes, ainsi que pour anticiper les difficultés qui pourraient se poser en matière d'accès aux professions et métiers réglementés en vue de mieux orienter ses actions.

Le Groupe de travail estime également qu'il est nécessaire qu'un suivi des actions qu'il recommande soit effectué. Le suivi des recommandations qui seront retenues pourrait être assuré par le comité permanent de coordination interministérielle dont la formation est proposée dans la recommandation 3.2.

Recommandation du Groupe de travail

7.1 Assurer un suivi des actions en matière d'accès aux professions et métiers réglementés

Le Groupe de travail recommande d'assurer un suivi des actions en matière de reconnaissance des acquis.

Actions proposées

- Recueillir les informations nécessaires à l'analyse de la performance des actions du MICC et de ses services. Le MICC pourrait notamment élaborer des indicateurs de suivi permettant d'évaluer les progrès accomplis en matière de reconnaissance des acquis et en présenter les résultats dans son rapport annuel.
- Demander aux organismes de réglementation d'inclure dans leur rapport annuel, lorsque ce n'est pas déjà le cas, une section précisant les actions qu'ils ont menées visant à faciliter la reconnaissance des diplômes et des compétences acquis à l'étranger ainsi que les résultats obtenus. Ces résultats devraient notamment préciser le nombre de demandes de

reconnaissance d'équivalence reçues ainsi que le nombre d'équivalences accordées, partiellement accordées et refusées.

CONCLUSION

CONCLUSION

L'intégration des nouveaux arrivants, et tout particulièrement leur intégration professionnelle, doit être une priorité d'action pour l'État. En effet, alors que nous vivons des pénuries de main-d'œuvre dans plusieurs professions et métiers, les personnes formées à l'étranger éprouvent encore trop de difficultés à faire reconnaître leur formation et leur expérience ainsi qu'à accéder à la formation d'appoint pour une mise à niveau de leurs compétences par rapport aux normes québécoises.

Le Groupe de travail rappelle l'urgence d'agir. L'apport de l'immigration est essentiel pour le développement du Québec. Toutefois, le Québec fera face à une concurrence de plus en plus vive en ce qui concerne l'attraction de personnes immigrantes qualifiées. Si les difficultés liées à la reconnaissance de l'expérience et de la formation ne sont pas aplanies, il sera plus ardu pour le Québec d'attirer des travailleurs qualifiés. Le processus de reconnaissance des acquis, tout en respectant le principe de protection du public, doit être le plus équitable, transparent et rapide possible, et ces principes d'équité, de transparence et de rapidité doivent s'appliquer à l'ensemble des professions et métiers réglementés.

Au cours de cette consultation, le Groupe de travail a pu prendre la mesure des difficultés auxquelles les personnes formées à l'étranger ont à faire face pour obtenir le droit d'exercer une profession ou un métier réglementés. Afin de remédier à ces difficultés, le Groupe de travail propose, sur la base des résultats de la consultation qu'il a menée, une série de recommandations que visent à lever certains obstacles à l'emploi pour les nouveaux arrivants. Par exemple, le Groupe de travail recommande d'améliorer l'information transmise aux candidats, de simplifier et d'accélérer la délivrance de permis ainsi que de favoriser l'accès à la formation d'appoint et aux stages d'observation et d'immersion professionnelle.

Les recommandations du Groupe de travail ne pourront se concrétiser qu'avec l'adhésion de tous les acteurs touchés par la question de l'accès aux professions et métiers réglementés. Il faut favoriser la concertation entre les organismes de réglementation, les établissements d'enseignement, les employeurs, les organismes d'accueil et d'intégration, les associations professionnelles et les ministères. Le Groupe de travail tient à rappeler que la reconnaissance des acquis est une responsabilité partagée et que tous les intervenants touchés par la question doivent se mobiliser pour atteindre l'objectif de faciliter l'accès des personnes formées à l'étranger aux professions et métiers réglementés.

En visant résolument cet objectif, le Québec ne pourra que s'enrichir de l'expérience et des compétences des personnes immigrantes qu'il accueille.

Récapitulatif des recommandations
du Groupe de travail sur l'accès aux
professions et métiers réglementés

LA NÉCESSAIRE RECONNAISSANCE DES ACQUIS

Renforcer le rôle conseil que le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles joue en matière d'intégration des personnes immigrantes auprès du gouvernement du Québec

Afin d'assurer l'efficacité des actions gouvernementales et l'utilisation optimale des ressources en matière d'intégration des personnes immigrantes, le Groupe de travail exprime le souhait que le MICC réaffirme sa mission essentielle en matière d'intégration sociale, culturelle, linguistique et économique des personnes immigrantes et renforce le rôle conseil qu'il joue en la matière auprès du gouvernement du Québec. Le MICC se doit également de développer une vision prospective des enjeux liés à l'immigration.

Cette vision devrait notamment s'appuyer sur des mécanismes de veille de l'évolution des bassins de recrutement et des besoins de main-d'œuvre connus et anticipés. Elle permettra au Québec de bénéficier d'un avantage stratégique en faveur de son développement social, économique et culturel. Ces activités de veille permettront également au MICC d'arrimer le plus étroitement possible ses activités de sélection aux besoins de main-d'œuvre du Québec, comme le prévoit d'ailleurs le Plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs*.

Action proposée

- Mettre en place des mécanismes qui permettent au MICC de jouer un rôle conseil auprès du gouvernement du Québec en matière d'intégration des personnes immigrantes.

Susciter l'engagement de tous les acteurs en faveur de l'insertion professionnelle des personnes immigrantes

Le Groupe de travail est conscient que différents mécanismes de concertation ont été mis en place au cours des ans pour faciliter la reconnaissance des acquis. Toutefois, ces mécanismes ne s'intéressaient pas de façon globale à la question de l'accès aux professions et métiers réglementés. Le Groupe de travail observe également que le mandat de l'Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger ne touche que les professions régies par les ordres professionnels.

En conséquence, le Groupe de travail propose la mise en place d'un mécanisme permanent de coordination interministérielle qui aurait pour mandat de coordonner l'action de ministères et d'organismes gouvernementaux en matière d'accès aux professions et métiers réglementés. Ce comité de coordination interministérielle devrait être permanent afin d'assurer une continuité dans l'action gouvernementale et son mandat devrait englober l'ensemble des professions et métiers réglementés.

Ce comité devrait suivre de près les situations vécues par les personnes immigrantes et mettre en place un mécanisme de liaison avec les organismes des communautés culturelles et ceux au service

des nouveaux arrivants. Par exemple, pour alimenter sa réflexion, ce comité pourrait tirer profit des activités de veille et de recherche du MICC et de ses partenaires qui sont évoquées dans la section 7.

Action proposée

- Mettre en place un comité permanent de coordination interministérielle regroupant les sous-ministres des ministères touchés par la question de l'accès aux professions et métiers réglementés et qui serait présidé par le MICC. Ce comité aurait pour mandat d'assurer la cohérence et la continuité des actions ministérielles en matière d'accès aux professions et métiers réglementés et d'effectuer un suivi de la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail qui seront retenues. Le MICC pourrait notamment jouer le rôle conseil dont il est fait mention dans la recommandation précédente par la voie de ce comité.

LES DIFFICULTÉS LIÉES À L'OBTENTION DE L'AUTORISATION D'EXERCER UNE PROFESSION OU UN MÉTIER RÉGLEMENTÉS : L'ACCÈS À L'INFORMATION

Améliorer l'information sur les professions et métiers réglementés

Le Groupe de travail recommande qu'une information complète, accessible, facile à comprendre et adaptée aux besoins des candidats soit disponible en amont du processus d'immigration pour faciliter l'élaboration du projet d'immigration des candidats potentiels. Le site du MICC pourrait constituer un véritable « portail de la reconnaissance des acquis » pour les personnes formées à l'étranger, qui renferme une information exhaustive, soit directement dans le site ou par des liens vers les sites des organismes partenaires.

Actions proposées

- Fournir l'information sur les perspectives professionnelles qui soit facilement accessible à partir du site Internet du MICC.
- Traduire en anglais et en espagnol l'information sur les professions et métiers réglementés diffusée par le MICC, et notamment les fiches spécifiques sur les professions régies par les ordres professionnels.
- Évaluer la pertinence de rendre disponible de l'information générale portant sur l'existence de professions et métiers réglementés en d'autres langues que le français, l'anglais et l'espagnol, en fonction des besoins les plus importants, par exemple en tenant compte de l'importance des bassins de recrutement.
- Créer des fiches d'information pour d'autres professions et métiers réglementés.
- Rendre disponible de l'information sur les avenues possibles d'emplois dans les domaines connexes aux professions et métiers réglementés qui n'exigeraient pas nécessairement l'obtention d'un permis d'exercice.
- Favoriser l'élaboration d'outils d'autoévaluation en ligne dans une perspective de complémentarité des autres modes d'information disponibles.

Accompagner les candidats à l'exercice de professions et de métiers réglementés

Le Groupe de travail recommande qu'un accompagnement personnalisé soit accessible à toutes les étapes du processus d'intégration pour assurer une bonne compréhension de l'information disponible et diriger les candidats vers les services adéquats.

Le Groupe de travail appuie la mesure du Plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs* visant à élargir le mandat du Service d'information sur les professions réglementées afin

que ce service soit accessible depuis l'étranger et pour plus de professions et de métiers réglementés. Rappelons que ce service prépare les personnes immigrantes à entreprendre leurs démarches auprès d'un ordre professionnel, mais qu'il n'est accessible qu'aux personnes établies au Québec et qu'il ne vise pour l'instant que les professions régies par un ordre professionnel.

Actions proposées

- Offrir aux candidats à l'étranger un service d'accompagnement personnalisé en utilisant les outils en ligne.
- Élargir le mandat du Service d'information sur les professions réglementées afin que ce service soit accessible depuis l'étranger et pour plus de professions et de métiers réglementés.

Tenir compte des difficultés liées à l'accès aux professions et métiers réglementés lors de la promotion de l'immigration et de la sélection des candidats indépendants

Le Groupe de travail recommande d'assurer une plus grande cohérence entre les efforts de promotion et de sélection de l'immigration et les réalités de la terre d'accueil. Les difficultés liées à l'accès aux professions et métiers réglementés doivent être prises en compte à toutes les étapes du processus d'immigration, et tout particulièrement en amont de ce processus.

De plus, les déclarations que le MICC fait signer aux candidats à l'exercice de certaines professions ou de certains métiers réglementés devraient contenir une information plus précise. Pour ce faire, le MICC devrait s'appuyer sur le modèle des déclarations que doivent signer les médecins et les enseignants sélectionnés par le Québec. Ces documents devraient être disponibles en français, en anglais et en espagnol. Des copies signées de ces déclarations devraient être remises aux candidats sélectionnés.

Actions proposées

- S'assurer que les messages du MICC visant à faire la promotion de l'immigration au Québec donnent un éclairage juste et réaliste sur les difficultés et les enjeux liés à l'accès aux professions et métiers réglementés.
- Tenir compte des exigences des organismes de réglementation lors de la sélection des personnes immigrantes. Ces éléments pourraient être pris en compte au moment de l'évaluation de la formation et de l'expérience, en modifiant certains critères de la grille de sélection ainsi que leur pondération.
- Modifier les déclarations que le MICC fait signer aux candidats à l'exercice de certaines professions ou de certains métiers réglementés de telle manière qu'elles contiennent une information plus précise sur les conditions pour les exercer.

LES DIFFICULTÉS LIÉES À L'OBTENTION DE L'AUTORISATION D'EXERCER UNE PROFESSION OU UN MÉTIER RÉGLEMENTÉS : LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS

Améliorer le processus de reconnaissance des acquis

Le Groupe de travail recommande la mise en place de différentes mesures pour faire en sorte que le processus de reconnaissance des acquis soit le plus équitable, transparent et rapide possible. Ces principes d'équité, de transparence et de rapidité doivent s'appliquer à l'ensemble des professions et métiers réglementés.

Le Groupe de travail estime que tous les organismes de réglementation devraient avoir l'obligation d'adopter un règlement portant sur la reconnaissance des acquis. Ces règlements devraient notamment préciser les exigences liées à la reconnaissance des acquis. Dans tous les cas, des normes d'équivalence de la formation, de l'expérience et, s'il y a lieu, des conditions supplémentaires devront être prévues. Les délais à l'intérieur desquels ils s'engagent à répondre aux demandes d'évaluation des acquis devraient être prévus dans des politiques adoptées par ces organismes.

Actions proposées

- Étudier la possibilité, lorsque les outils d'évaluation le permettent et que le bassin de candidats est suffisant, d'évaluer les candidats dès l'étranger dans les principaux pays d'où provient l'immigration.
- Demander à tous les organismes de réglementation qui n'ont pas de règlement permettant de reconnaître les acquis d'adopter un règlement en la matière.

Examiner la possibilité d'adopter de nouvelles dispositions réglementaires favorisant l'obtention du droit d'exercice

Le Groupe de travail recommande l'examen des lois, des règlements et des pratiques des organismes de réglementation et l'adoption, s'il y a lieu, de nouvelles dispositions, afin d'éliminer les obstacles limitant l'accès aux professions et métiers réglementés aux personnes formées à l'étranger.

Actions proposées

- Entreprendre l'examen des lois, règlements et pratiques des organismes de réglementation afin de vérifier s'ils comportent des obstacles systémiques bloquant l'accès aux professions et métiers réglementés aux personnes formées à l'étranger. Cet examen ne devra pas négliger la question des coûts et des délais administratifs. Cet exercice devrait être réalisé par les organismes de réglementation. Il devrait être supervisé par l'Office des professions du Québec, pour les professions régies par les ordres professionnels et, en ce qui concerne les autres professions et métiers réglementés, par les ministères responsables des organismes de réglementation concernés.

- Adopter des normes d'équivalence de conditions et modalités supplémentaires d'admission dans tous les cas où les règlements des organismes de réglementation prévoient de telles conditions ou modalités pour l'obtention du droit d'exercice.
- Adopter des normes d'équivalence qui permettent à tous les organismes de réglementation de prendre en compte de manière équitable l'expérience de travail pertinente des candidats.

Simplifier les procédures de délivrance des permis

Le Groupe de travail recommande de mettre en œuvre différents moyens pour simplifier la délivrance des autorisations d'exercer une profession ou un métier. Ces moyens permettront de diminuer à la fois les délais et les coûts liés à la reconnaissance des acquis, tant pour les candidats que pour les organismes de réglementation. Ces moyens doivent s'appliquer à l'ensemble des professions et métiers réglementés.

Actions proposées

- Encourager les organismes de réglementation à conclure des ententes avec des organismes de réglementation ou des établissements d'enseignement étrangers. Le Groupe de travail recommande d'encourager les organismes de réglementation à examiner les formations de certains pays en vue de standardiser, le plus possible, les décisions de reconnaissance de l'équivalence de diplôme.
- Modifier la réglementation pour que les ordres professionnels puissent délivrer des permis de différentes catégories permettant de faciliter l'intégration des professionnels formés à l'étranger. La réglementation pourrait notamment permettre de créer des permis restrictifs de différentes catégories et permettre la délivrance de permis sur permis.

Offrir une aide financière aux personnes immigrantes engagées dans un processus de reconnaissance des acquis

Le Groupe de travail recommande d'offrir aux personnes immigrantes qui se sont engagées dans un processus de reconnaissance des acquis la possibilité d'avoir accès à une forme d'aide financière. Diverses avenues pourraient être envisagées pour permettre aux candidats de payer leurs droits de scolarité et leurs frais de subsistance. Des ententes pourraient par exemple être signées avec des institutions financières en vue d'offrir des prêts à un taux d'intérêt préférentiel ou avec des fondations privées qui pourraient offrir des prêts d'honneur. Il pourrait également être envisagé de faire appel à la contribution d'employeurs.

Actions proposées

- Approcher des employeurs, des institutions financières ou des fondations privées en vue de signer des ententes qui permettront d'offrir une forme d'aide financière aux personnes immigrantes qui se sont engagées dans un processus de reconnaissance des acquis.

Étudier la possibilité de mettre en place des instances de médiation indépendantes

Le Groupe de travail recommande d'étudier la possibilité de donner accès aux candidats qui s'estiment lésés par une décision d'un organisme de réglementation à une forme de médiation de la part d'une instance indépendante. Par exemple, le mandat du Protecteur du citoyen pourrait être élargi ou un ombudsman pourrait être désigné pour chacun des secteurs d'activité régis par des organismes de réglementation.

- Étudier la possibilité de mettre en place des instances de médiation indépendantes qui seraient chargées d'examiner les plaintes liées à la reconnaissance des acquis et de jouer un rôle de médiateur auprès des organismes de réglementation.

Améliorer l'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec

Le Groupe de travail recommande de poursuivre les travaux qui ont été entamés par le MICC afin de réviser l'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*. Ces travaux devraient permettre à cet outil de répondre plus adéquatement aux besoins des candidats, des employeurs, des organismes de réglementation et des établissements d'enseignement. De plus, lorsqu'il est nécessaire pour eux d'obtenir une *Évaluation comparative*, les candidats à l'immigration devraient être incités à en faire la demande depuis l'étranger.

Actions proposées

- Poursuivre les efforts de révision de l'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec* afin qu'elle réponde davantage aux besoins des organismes de réglementation, des employeurs et des établissements d'enseignement.
- Mieux informer les personnes immigrantes au sujet de l'apport de l'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*.

LES DIFFICULTÉS LIÉES À L'OBTENTION DE L'AUTORISATION D'EXERCER UNE PROFESSION OU UN MÉTIER RÉGLEMENTÉS : L'ACCÈS À LA FORMATION D'APPOINT

Améliorer l'offre de formation d'appoint

Le Groupe de travail recommande d'améliorer l'offre de formation d'appoint afin que les candidats aient accès à la formation requise pour obtenir l'autorisation d'exercer une profession ou un métier réglementés. Il importe que les efforts soient poursuivis pour assurer une implantation diligente de la Politique gouvernementale en matière d'éducation des adultes et de formation continue.

Actions proposées

- Veiller à ce que la Politique gouvernementale en matière d'éducation des adultes et de formation continue soit implantée de façon diligente, particulièrement en ce qui concerne la formation d'appoint.
- Confier au ministère de l'Éducation le mandat de poursuivre l'examen de ses régimes pédagogiques et de ses règles budgétaires régissant les établissements d'enseignement afin de vérifier s'ils comportent des obstacles à l'accès des personnes immigrantes à des formations courtes prescrites par les organismes de réglementation.
- Mettre en œuvre des moyens pour assurer un financement récurrent des formations d'appoint qui auront démontré leur pertinence. Il pourrait être envisagé de faire appel à la contribution d'employeurs.
- Établir des partenariats entre les organismes de réglementation et les établissements d'enseignement pour assurer l'élaboration et l'offre suffisante de formation d'appoint pour une mise à niveau des compétences en fonction du contexte québécois. Par exemple, il y aurait lieu d'étudier la possibilité d'assurer un meilleur arrimage entre les comités de formation des ordres professionnels et les établissements d'enseignement afin d'assurer une plus grande disponibilité des formations prescrites. La portée des règlements sur les comités de formation des ordres professionnels pourrait être élargie et inclure cet objectif.
- Examiner la possibilité de mettre en œuvre des formations d'appoint s'appuyant sur des modèles innovateurs, par exemple en tirant profit des technologies de l'information. Les employeurs, ainsi que les organismes d'insertion en emploi, notamment ceux issus des communautés culturelles, pourraient également jouer un rôle accru en matière de développement des compétences des personnes immigrantes.
- Établir des partenariats avec des établissements d'enseignement offrant de la formation à distance afin de concevoir et d'offrir des formations d'appoint.
- En ce qui concerne l'apprentissage de la langue française, et particulièrement du vocabulaire lié à la profession ou au métier, des outils d'apprentissage en ligne, accessibles dès l'étranger, pourraient être élaborés. Des outils d'autoévaluation des compétences en français pourraient aussi être offerts en ligne.

Favoriser l'accès aux stages d'observation et d'immersion professionnelle, au mentorat

Le Groupe de travail recommande de favoriser l'accès aux stages d'observation et d'immersion professionnelle afin de permettre aux candidats à l'exercice d'une profession ou d'un métier réglementés de se familiariser avec les caractéristiques et la culture des divers milieux de travail québécois.

Actions proposées

- Mettre en œuvre des mécanismes visant à favoriser l'accès aux stages d'observation et d'immersion professionnelle afin de permettre aux candidats à l'exercice d'une profession ou d'un métier réglementés de se familiariser avec la culture du milieu de travail québécois.
- Étudier la possibilité d'expérimenter des formules visant à offrir à des personnes engagées dans le processus de reconnaissance des acquis des emplois dans un milieu de travail lié à leur profession mais ne nécessitant pas de permis d'exercice afin de leur permettre de se familiariser avec ce milieu de travail.

Favoriser l'apprentissage de la langue française et particulièrement du vocabulaire technique lié à la profession

Le Groupe de travail insiste sur l'importance pour les candidats d'entreprendre l'apprentissage de la langue française le plus tôt possible. La connaissance adéquate de la langue française est essentielle pour assurer le succès des personnes immigrantes inscrites à des formations d'appoint ou à des examens, pour obtenir un permis d'exercice d'un ordre professionnel et pour décrocher un emploi. Une attention particulière devrait être portée à l'apprentissage du langage technique et technologique requis pour l'emploi. Par ailleurs, il importe de s'assurer que les examens de l'Office québécois de la langue française permettent de bien évaluer si les candidats possèdent une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Actions proposées

- Poursuivre la mise en œuvre des mesures du Plan d'action *Des intérêts communs, des valeurs partagées* qui portent sur la francisation.
- Favoriser la collaboration entre l'Office québécois de la langue française et les ordres professionnels afin de s'assurer que les examens de cet organisme permettent de bien évaluer si les candidats possèdent une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

LES DÉFIS DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

Soutenir les différents intervenants en matière de reconnaissance des acquis

Le Groupe de travail recommande d'établir des partenariats entre le MICC, les organismes de réglementation et les établissements d'enseignement pour favoriser la mise au point d'outils de reconnaissance des acquis et l'échange d'expertise en matière d'évaluation des acquis.

Actions proposées

- Appuyer les organismes de réglementation dans leurs efforts de mise au point d'outils d'évaluation des compétences.
- Rendre accessibles, pour les employeurs et les établissements d'enseignement, des services d'information et de soutien en matière d'évaluation des compétences acquises hors du Québec.
- Établir des partenariats entre le MICC, les organismes de réglementation et les établissements d'enseignement pour favoriser un échange d'expertise en matière d'évaluation des diplômes.
- Poursuivre la production et la diffusion des guides de comparaison des études, tel que cela est prévu dans le Plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs*.

LE SUIVI DES ACTIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS

Assurer un suivi des actions en matière d'accès aux professions et métiers réglementés

Le Groupe de travail recommande d'assurer un suivi des actions en matière de reconnaissance des acquis.

Actions proposées

- Recueillir les informations nécessaires à l'analyse de la performance des actions du MICC et de ses services. Le MICC pourrait notamment élaborer des indicateurs de suivi permettant d'évaluer les progrès accomplis en matière de reconnaissance des acquis et en présenter les résultats dans son rapport annuel.
- Demander aux organismes de réglementation d'inclure dans leur rapport annuel, lorsque ce n'est pas déjà le cas, une section précisant les actions qu'ils ont menées visant à faciliter la reconnaissance des diplômes et des compétences acquis à l'étranger ainsi que les résultats obtenus. Ces résultats devraient notamment préciser le nombre de demandes de reconnaissance d'équivalence reçues ainsi que le nombre d'équivalences accordées, partiellement accordées et refusées.

Annexes

ANNEXE 1

LE SYSTÈME PROFESSIONNEL QUÉBÉCOIS

Institué en 1974, le système professionnel québécois est régi par une loi-cadre, le Code des professions, par 25 lois particulières et une réglementation importante. Le Code des professions, qui régleme la pratique de 52 professions et précise les conditions d'exercice professionnel, confie des responsabilités aux ordres professionnels par la voie d'un système largement fondé sur le principe de l'autonomie des professions. Le Code des professions établit notamment les paramètres de protection du public dans le cadre du système professionnel, crée l'Office des professions du Québec, détermine les responsabilités de l'Office, des ordres, du Conseil interprofessionnel, du ministre responsable et du gouvernement et habilite les ordres, l'Office et le gouvernement à réglementer pour assurer la protection du public.

L'objectif principal du système professionnel est la protection du public. Pour s'acquitter de ce mandat, les ordres réglementent l'exercice de leurs professions respectives et contrôlent l'intégrité et la conduite de leurs membres, notamment en imposant un code de déontologie. Les ordres veillent à la compétence de leurs membres en s'assurant qu'ils ont la formation ou les diplômes requis et en organisant des activités de formation continue. De plus, les ordres veillent au maintien de cette compétence et de la qualité des services au moyen d'un comité d'inspection professionnelle.

Le système professionnel québécois comporte certaines caractéristiques originales, notamment en ce qui concerne sa structure. Par exemple, bien que les ordres professionnels soient dotés d'une grande autonomie, ils sont regroupés au sein du Conseil interprofessionnel du Québec. Cet organisme constitue un interlocuteur officiel qui favorise la concertation avec l'ensemble des ordres professionnels. Le système professionnel se distingue également par la transparence du processus d'accès aux professions régies. En effet, tous les ordres professionnels sont tenus par le Code des professions d'adopter un règlement qui fixe des normes d'équivalence des diplômes délivrés par les établissements d'enseignement situés hors du Québec, aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste, ainsi que des normes d'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis à ces fins.

Les principaux acteurs

- Le gouvernement du Québec nomme les membres de l'Office des professions du Québec et les présidents des comités de discipline des ordres, adopte le règlement sur les diplômes donnant accès aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres ainsi que le règlement fixant les modalités de la collaboration entre les ordres et les autorités des établissements d'enseignement (les comités de formation), approuve certains règlements adoptés par les ordres professionnels et par l'Office, dont les règlements sur les normes d'équivalence.
- Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles rend compte à l'Assemblée nationale du Québec du fonctionnement et de l'évolution du système professionnel. Il prend des décisions sur les orientations générales et particulières du système.
- L'Office des professions du Québec est un organisme gouvernemental autonome qui veille à ce que les professions s'exercent et se développent en offrant au public des garanties de compétence et d'intégrité et qui conseille le gouvernement sur le système professionnel. Plus particulièrement, l'Office veille à ce que chaque ordre professionnel s'acquitte de son mandat de protection du public. Par exemple, il vérifie les mécanismes d'évaluation de la compétence et de la déontologie des professionnels ainsi que la situation financière des ordres professionnels.
- Les 45 ordres professionnels ont reçu de l'État le mandat de réglementer et de surveiller des activités professionnelles avec l'objectif de protéger le public. Ces ordres professionnels comptaient, au 31 mars 2004, 296 179 membres, ce qui représente près de 8 % de la population active du Québec. Au sein des 45 ordres professionnels, qui regroupent 52 professions, ces personnes œuvrent dans les domaines de la santé, des relations humaines, des sciences et du génie, du droit, de l'administration et des affaires.
- Le Conseil interprofessionnel du Québec est le regroupement des ordres professionnels auquel le Code des professions attribue un mandat d'organisme-conseil auprès de l'autorité publique, notamment en ce qui concerne les orientations générales et particulières du système professionnel.

Les types de professions régies par les ordres professionnels

Le Code des professions prévoit deux types de professions : celles d'exercice exclusif et celles à titre réservé. Les membres des ordres ont tous un titre réservé. Certains ont, en plus, des actes qui leur sont exclusifs ou des activités qui leur sont réservées. Ces professions sont présentées dans les tableaux 1.1 et 1.2.

L'exercice exclusif

Dans le cas d'une profession d'exercice exclusif, seuls les membres de l'ordre peuvent exercer les activités et porter le titre que la loi leur réserve. Les 25 professions d'exercice exclusif font chacune l'objet d'une loi particulière qui définit notamment les activités professionnelles strictement réservées aux membres de l'ordre.

Tableau 1.1

Les professions d'exercice exclusif

<ul style="list-style-type: none"> • Acupuncteur • Agronome • Architecte • Arpenteur-géomètre • Audioprothésiste • Avocat • Chimiste • Chiropraticien • Comptable agréé 	<ul style="list-style-type: none"> • Dentiste • Denturologiste • Géologue • Huissier de justice • Infirmière et infirmier • Ingénieur • Ingénieur forestier • Médecin • Médecin vétérinaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Notaire • Opticien d'ordonnances • Optométriste • Pharmacien • Podiatre • Sage-femme • Technologue en radiologie
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le titre réservé

Dans le cas des professions à titre réservé, les membres d'un ordre n'ont pas l'exclusivité d'activités professionnelles, sauf pour certaines professions à titre réservé du domaine de la santé. Cependant, l'obligation d'être membre de l'ordre professionnel concerné, qui donne le droit d'utiliser le titre professionnel, figure souvent parmi les conditions d'embauche des personnes devant remplir des fonctions identifiées à une profession à titre réservé. Il existe 27 professions à titre réservé.

Les activités réservées

Des modifications substantielles au Code des professions et à certaines lois particulières ont été apportées en juin 2002 par l'Assemblée nationale du Québec, avec l'objectif de moderniser l'organisation professionnelle de la santé dans le secteur public. Treize professions du domaine de la santé, dont quatre à exercice exclusif et neuf à titre réservé, bénéficient d'une description renouvelée de leur cadre d'intervention. Un champ de pratique énonce maintenant les principales activités de chacune ainsi que sa finalité. Ces professions se voient attribuer une assiette d'exclusivité sous la forme d'activités réservées.

Tableau 1.2

Les professions à titre réservé

<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur agréé • Audiologiste* • Comptable en management accrédité • Comptable général licencié • Conseiller en relations industrielles agréé • Conseiller en orientation • Conseiller en ressources humaines agréé • Diététiste* • Ergothérapeute* 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluateur agréé • Hygiéniste dentaire • Infirmière et infirmier auxiliaires* • Inhalothérapeute* • Interprète agréé • Orthophoniste* • Physiothérapeute* • Psychoéducateur • Psychologue • Technicien dentaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Technologiste médical* • Technologue professionnel • Terminologue agréé • Thérapeute conjugal et familial • Thérapeute en réadaptation physique* • Traducteur agréé • Travailleur social • Urbaniste
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Note : Des activités sont aussi réservées pour les professions marquées d'un astérisque.

Les conditions pour exercer une profession régie

Au Québec, pour exercer une profession ou pour porter un titre professionnel régis par le Code des professions, une personne doit détenir un permis et être membre en règle de l'ordre professionnel responsable de cette profession. Pour obtenir un permis, le candidat doit satisfaire aux exigences de scolarité, avoir une connaissance suffisante de la langue française et remplir d'autres conditions qui varient selon les ordres.

Les exigences de scolarité

Pour obtenir un permis, un candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement du gouvernement ou encore détenir un diplôme ou une formation reconnus équivalents au diplôme québécois. Pour satisfaire aux exigences de scolarité, une personne immigrante doit donc faire reconnaître sa formation ou ses diplômes acquis à l'étranger. Chaque ordre a le pouvoir de reconnaître ou de refuser l'équivalence en fonction de normes établies par règlement approuvé par le gouvernement.

Pour être reconnus équivalents, un diplôme ou une formation doivent correspondre aux caractéristiques de la scolarité exigée des personnes ayant fait leurs études au Québec. Cette équivalence porte sur les cours suivis, le nombre d'heures d'étude par matière et le nombre total d'heures. Afin de reconnaître une formation ou un diplôme, un ordre peut, s'il le juge nécessaire, demander à un candidat de réussir certains cours, un stage ou un examen.

Les autres conditions particulières à l'obtention d'un permis

Outre la formation et les diplômes requis pour l'obtention du permis, un ordre professionnel peut établir d'autres exigences : stage, formation supplémentaire ou examen professionnel. Ces autres conditions d'admission sont cependant identiques pour tous les candidats, qu'ils aient acquis leur formation au Québec ou à l'étranger. Certains ordres prévoient, par règlement, des normes d'équivalence à ces conditions supplémentaires d'admission.

À titre d'exemple de condition supplémentaire d'admission, mentionnons qu'après avoir obtenu la reconnaissance de leur diplôme, les candidats à l'exercice de la profession de médecin doivent compléter une formation postdoctorale (résidence) et réussir un examen professionnel.

La connaissance de la langue française

La Charte de la langue française ajoute la connaissance adéquate de la langue française comme condition à l'obtention d'un permis. Une connaissance suffisante de la langue française est reconnue aux personnes ayant complété trois années d'études de niveau secondaire ou postsecondaire, données en français. Si son dossier n'indique pas une connaissance appropriée de la langue française, le candidat doit obtenir une attestation de l'Office québécois de la langue française (OQLF). Pour ce faire, il doit réussir un examen de l'OQLF qui évalue la connaissance de la langue selon quatre critères : la compréhension écrite, la compréhension orale, l'expression écrite et l'expression orale.

Un ordre professionnel ne peut délivrer un permis régulier à un candidat qui ne satisfait pas aux exigences légales portant sur la connaissance de la langue française. Cependant, et sous certaines conditions, l'Ordre peut lui remettre un permis temporaire, si par ailleurs il est apte à exercer une profession. Ce permis temporaire peut être reconduit jusqu'à trois reprises, avec l'autorisation de

l'OQLF. Pour chaque renouvellement, le candidat doit se présenter aux examens tenus conformément aux règlements de l'OQLF. À l'échéance, le candidat devra réussir l'examen de l'OQLF pour obtenir un permis régulier.

ANNEXE 2

LES MÉTIERS ET OCCUPATIONS RÉGLÉMENTÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Les métiers et occupations de l'industrie de la construction sont régis par la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction et la réglementation afférente. La loi régit une partie seulement des travaux de construction au Québec; elle prévoit certaines exclusions. À titre d'exemple, les travaux de rénovation, d'entretien, de réparation et de modification de logements pour le compte des personnes occupantes sont exclus de la portée de la loi.

Les principaux acteurs

- Le gouvernement du Québec nomme les membres du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec (CCQ), conformément à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction. Il adopte certains règlements touchant l'industrie de la construction.
- Le ministre du Travail est responsable de l'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction.
- La CCQ est responsable de l'administration des règlements relatifs à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction. Son conseil d'administration compte dix-sept membres, dont un président, six représentants des associations d'employeurs ou d'entrepreneurs, six représentants des associations représentatives des salariés, trois du ministère du Travail et un du ministère de l'Éducation. Elle voit en particulier à l'application des conventions collectives de l'industrie de la construction et s'assure de la compétence de la main-d'œuvre dans ce secteur d'activité, notamment par la formation et l'évaluation de la qualification professionnelle pour les métiers réglementés.
- Les commissions scolaires sont responsables de la reconnaissance des acquis extrascolaires en rapport avec la formation professionnelle offerte par certains établissements d'enseignement.

Les métiers et occupations réglementés

L'industrie de la construction comporte deux grandes catégories d'emplois : les métiers et les occupations. Pour exercer au Québec un métier ou une occupation régis de l'industrie de la construction, une personne doit détenir un certificat de compétence délivré par la CCQ. Ce certificat atteste que la personne possède les compétences nécessaires pour travailler sur les chantiers.

Il y a 26 métiers de l'industrie de la construction, dont 4 comportent des spécialités. Ces métiers sont définis par règlement. Les occupations sont des fonctions qui ne sont pas incluses dans la définition des métiers de l'industrie de la construction. Il en existe une quarantaine, définies par des conventions collectives. Les métiers requièrent un processus d'apprentissage déterminé par règlement. La personne en processus d'apprentissage d'un métier aura un statut d'apprenti, alors que celle qui aura terminé son apprentissage et réussi son examen de qualification provinciale aura celui de compagnon.

Tableau 2.1

Les métiers réglementés de l'industrie de la construction

<ul style="list-style-type: none"> • Briqueteur-maçon • Calorifugeur • Carreleur • Charpentier-menuisier (spécialité de parqueteur-sableur) • Chaudronnier • Cimentier-applicateur • Couvreur • Électricien (spécialité d'installateur de systèmes de sécurité) • Ferblantier • Ferrailleur 	<ul style="list-style-type: none"> • Frigoriste • Grutier • Mécanicien d'ascenseurs • Mécanicien de chantier • Mécanicien de machines lourdes • Mécanicien en protection-incendie • Monteur d'acier de structure • Monteur-mécanicien vitrier • Opérateur d'équipement lourd (spécialités d'opérateur d'épanduses, de niveleuses, de rouleaux et de tracteurs) 	<ul style="list-style-type: none"> • Opérateur de pelles mécaniques • Peintre • Plâtrier • Poseur de revêtements souples • Poseur de systèmes intérieurs • Serrurier de bâtiment • Tuyauteur (spécialités de plombier et de poseur d'appareils de chauffage)
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Contrairement aux métiers, les occupations ne requièrent pas un processus d'apprentissage déterminé par règlement. Il est toutefois de la responsabilité de l'employeur de s'assurer que ses employés possèdent les qualifications nécessaires pour travailler sur les chantiers de construction.

Tableau 2.2

Les principales occupations réglementées de l'industrie de la construction

<ul style="list-style-type: none"> • Aide monteur • Assembleur • Boutefeux • Chaîneur • Chauffeur de chaudières à vapeur • Chef d'équipe – tireur de câbles • Chef d'équipe – plantage de poteaux • Commis • Conducteur de camions • Conducteur d'engins • Émondeur • Épisseur – fusionneur / homme de joint • Foreur 	<ul style="list-style-type: none"> • Gardien • Huileur • Homme d'instruments (arpenteur) • Homme de service sur machines lourdes • Magasinier • Manœuvre • Monteur • Opérateur d'appareils de levage • Opérateur d'équipements et de véhicules • Opérateur de génératrices • Opérateur de machines à tension 	<ul style="list-style-type: none"> • Opérateur de machines à tirer • Opérateur de pompes et de compresseurs • Opérateur d'usines fixes ou mobiles • Plongeur • Poseur de pieux • Préposé aux pneus et au débosselage • Râteleur d'asphalte • Soudeur • Spécialiste en branchement • Tireur de câbles • Travailleur souterrain (mineur)
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les conditions pour exercer un métier réglementé

Les exigences d'accès aux métiers de l'industrie de la construction et de qualification professionnelle sont définies par règlement. Elles sont fonction de deux situations : le candidat est titulaire d'un diplôme reconnu ou il ne l'est pas. Les règlements déterminent, entre autres, la nature des diplômes reconnus, la durée et le nombre de périodes d'apprentissage requis pour chaque métier, le pourcentage de salaire de l'apprenti par rapport à celui du compagnon, le ratio apprentis/compagnon sur les chantiers et la juridiction des métiers.

Pour obtenir un certificat de compétence-apprenti, le candidat doit être titulaire d'un diplôme accordé par le ministère de l'Éducation et obtenir d'un employeur enregistré à la CCQ une garantie d'emploi de 150 heures réparties sur une période d'au plus trois mois. Il doit aussi avoir réussi le cours *Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction*.

Conformément à la réglementation, seuls les diplômes obtenus au Québec sont reconnus. Le seul recours qui s'offre aux candidats diplômés de l'étranger est de s'adresser aux établissements d'enseignement pour faire évaluer et obtenir une reconnaissance des connaissances et des expériences pertinentes qu'ils ont acquises à l'étranger en vue de l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles. Dans certains cas, cette évaluation permet une reconnaissance de plusieurs compétences prévues au programme d'études. Par la suite, la personne doit acquérir les compétences manquantes pour obtenir, au terme de cette formation d'appoint, un diplôme d'études professionnelles reconnu pour l'obtention d'un certificat de compétence-apprenti.

Une personne non diplômée au Québec est admissible sous certaines conditions à l'apprentissage dans un métier donné seulement en cas de pénurie de main-d'œuvre. Il y a pénurie de main-d'œuvre lorsque les données de la CCQ démontrent que moins de 5 % des salariés titulaires d'un certificat de compétence-apprenti délivré pour un métier en particulier et une région donnée sont disponibles.

En période de pénurie, le candidat non diplômé au Québec doit satisfaire aux conditions d'admission du programme d'études conduisant au diplôme d'études professionnelles du métier visé, sans qu'il lui soit nécessaire de détenir ce diplôme. Il doit aussi obtenir, d'un employeur enregistré à la CCQ, une garantie d'emploi d'au moins 150 heures réparties sur une période d'au plus trois mois et avoir réussi le cours *Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction*. En plus, le candidat non diplômé au Québec est tenu de suivre au moins un module de formation par année dans le programme d'études de son métier.

L'apprentissage est rémunéré et sa durée varie de 2 000 à 10 000 heures, selon le métier. Un crédit d'heures à l'apprentissage peut être accordé pour toute formation québécoise réussie pertinente à l'exercice du métier. Ce crédit permet de réduire la durée de l'apprentissage, et ce, jusqu'à un maximum qui varie, selon le métier, de 900 à 1 800 heures.

Au terme de l'apprentissage, l'apprenti peut ensuite s'inscrire à l'examen de qualification provinciale. La réussite de l'examen donne accès au statut de compagnon. Le certificat de compétence-compagnon atteste la qualification provinciale de son titulaire dans un métier donné et sa compétence à exercer son métier ou sa spécialité.

L'expérience acquise à l'étranger peut, dans certains cas, permettre de passer directement l'examen de qualification provinciale et, en cas de réussite, d'obtenir le statut de compagnon. En effet, si une personne peut faire la preuve d'heures de travail rémunérées d'une durée équivalente à l'apprentissage du métier visé et démontrer qu'elle a effectué les diverses tâches liées à ce

métier, elle peut être admise directement à l'examen de qualification provinciale. Chaque dossier est évalué individuellement par la CCQ.

Les conditions pour exercer une occupation réglementée

Le certificat de compétence-occupation est délivré par la CCQ à toute personne qui en fait la demande et qui a réussi les cours *Santé et sécurité sur le chantier de construction* et *Chantiers, équipements et organismes*. Le nombre annuel de places disponibles au cours *Chantiers, équipements et organismes* est déterminé par la CCQ en fonction des estimations des besoins de main-d'œuvre réalisées par les représentants régionaux des employeurs et des travailleurs de l'industrie. Il existe pour certaines occupations des qualifications spécifiques exigées par règlements, tels que ceux administrés par la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

ANNEXE 3

LES MÉTIERS RÉGLEMENTÉS HORS CONSTRUCTION

Les métiers réglementés hors construction sont régis par la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre. Des métiers réglementés sont également sous la juridiction d'Emploi-Québec en ce qui a trait à la qualification professionnelle. Pour exercer au Québec un métier réglementé hors construction ou un autre métier réglementé, une personne doit détenir un certificat de qualification délivré par Emploi-Québec. Ce certificat atteste la compétence des travailleurs et leur connaissance des techniques et des normes de sécurité liées à leur métier et leur confère le droit de l'exercer.

Le secteur hors construction regroupe principalement des organisations et des entreprises de grande taille où l'on effectue surtout des travaux d'entretien, de réparation, de rénovation et de modification. Certains types de travaux sont exclus de cette réglementation.

Les principaux acteurs

- Le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille est responsable de l'application de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre.
- Emploi-Québec remplit différentes fonctions, dont celles de s'assurer de la compétence de la main-d'œuvre pour l'exercice des métiers réglementés et d'administrer la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre. À cette fin, il effectue le suivi de l'apprentissage, évalue la qualification professionnelle des candidats et gère la délivrance et le renouvellement des certificats de qualification.

Les conditions pour exercer un métier réglementé hors construction

Le certificat de qualification ou la carte d'apprenti, selon le cas, est exigé de tout travailleur (salarié ou artisan¹⁹) exerçant un métier ou une spécialité. Pour la plupart des métiers réglementés hors construction, il n'est pas nécessaire d'être titulaire d'un diplôme dans un métier donné pour être admissible à l'apprentissage de ce métier. Cela facilite d'autant la démarche d'obtention d'une carte d'apprenti pour un nouvel arrivant.

L'apprentissage, rémunéré et de durée variable, est habituellement obligatoire pour chaque métier. L'expérience pertinente de travail acquise à l'étranger peut diminuer la durée de l'apprentissage d'un métier ou encore permettre d'accéder directement à l'examen de qualification professionnelle.

Emploi-Québec peut reconnaître cette expérience sur la base de diplômes et d'attestations d'emploi fournis par les personnes immigrantes. Lorsque des personnes ne peuvent fournir de documents officiels, Emploi-Québec utilise des outils d'évaluation de la qualification afin d'établir le plan d'apprentissage (carnet de compétences). Toutefois, dans certains cas, seule l'expérience pertinente acquise au Québec sous la supervision d'un travailleur qualifié peut conduire à une réduction de la durée de l'apprentissage.

Lorsque l'apprentissage est terminé, le candidat peut se présenter à l'examen de qualification professionnelle, dont la réussite lui permettra d'accéder au statut de travailleur qualifié. Dans certains cas, seules les personnes qui ont réalisé l'apprentissage du métier au Québec sont admissibles à l'examen de qualification.

Tableau 3.1

Les métiers réglementés hors construction

<ul style="list-style-type: none"> • Électricien • Mécanicien d'ascenseurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Opérateur de machines électriques • Tuyauteur
----------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------

¹⁹ L'artisan est une personne qui exerce un métier à son propre compte.

Tableau 3.2

Les métiers réglementés sous la juridiction d'Emploi-Québec en ce qui a trait à la qualification professionnelle

<ul style="list-style-type: none"> • Inspecteur d'appareils sous pression • Mécanicien de machines fixes 	<ul style="list-style-type: none"> • Préposé au gaz • Soudeur sur appareils sous pression
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ANNEXE 4

LA PROFESSION D'ENSEIGNANT

Pour enseigner au Québec dans un établissement d'enseignement préscolaire, primaire ou secondaire, une personne doit détenir une autorisation d'enseigner délivrée par le ministère de l'Éducation, en vertu de la Loi sur l'instruction publique et de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation et de la réglementation afférente. Cette obligation touche autant la formation générale que la formation professionnelle des secteurs public et privé et vise à s'assurer des compétences des enseignants.

Il n'est cependant pas nécessaire d'être titulaire de telles autorisations pour enseigner dans les établissements d'enseignement postsecondaire, c'est-à-dire les établissements d'enseignement collégial et les universités. Dans ces établissements, l'évaluation des compétences est une responsabilité qui relève des employeurs.

Les principaux acteurs

- Le ministère de l'Éducation est chargé de l'application de lois et règlements liés à l'enseignement et à l'éducation, et il a la responsabilité de délivrer les autorisations d'enseigner, en conformité avec cette réglementation.
- Les commissions scolaires ont la responsabilité de l'évaluation des candidats au cours de la période probatoire donnant accès au brevet d'enseignement.

Les conditions d'obtention de l'autorisation d'enseigner

L'autorisation d'enseigner prend deux formes, soit le permis d'enseigner et le brevet d'enseignement. Le permis d'enseigner est une autorisation temporaire, alors que le brevet d'enseignement donne le droit d'exercer la profession de façon permanente.

Permis d'enseigner

Pour obtenir un permis d'enseigner dans le secteur de la formation générale, une personne doit avoir achevé avec succès une formation universitaire prévue par règlement comportant au moins 450 heures de formation psychopédagogique de niveau universitaire. Dans le secteur de la formation professionnelle, une personne doit avoir achevé avec succès une formation professionnelle, technique ou universitaire prévue par règlement, avoir accumulé un minimum de 4 500 heures d'expérience en entreprise dans le métier correspondant au programme d'enseignement visé et avoir accompli avec succès une formation universitaire comportant au moins 450 heures de formation psychopédagogique.

Le candidat formé à l'extérieur du Québec dont la formation n'est pas jugée équivalente devra suivre le programme d'études régulier dans une université québécoise. L'université pourra, à l'étude du dossier, admettre en équivalence des cours suivis antérieurement par le candidat.

Les candidats doivent également satisfaire à des exigences linguistiques. Qu'ils se destinent à l'enseignement général ou professionnel, les candidats doivent avoir reçu, en français ou en anglais, la formation sur laquelle s'appuie la demande de permis d'enseigner. Si les études ont été effectuées dans une langue autre que le français ou l'anglais, ils doivent réussir, à leur choix, l'examen de français ou d'anglais imposé par le ministère de l'Éducation.

Brevet d'enseignement

La personne qui a réussi, après 1994, un programme universitaire québécois agréé et reconnu au règlement peut obtenir directement le brevet d'enseignement, car cette formation permet d'acquérir les compétences requises pour enseigner au Québec. La formation dure maintenant quatre ans, puisque 700 heures de formation pratique ou plus y ont été intégrées.

Le candidat dont le diplôme québécois a été obtenu avant 1994 et le candidat formé à l'extérieur du Québec doivent d'abord obtenir un permis d'enseigner. Le titulaire du permis d'enseigner devra ensuite effectuer une période d'enseignement probatoire et réussir le cours sur le système scolaire du Québec avant d'obtenir un brevet d'enseignement.

ANNEXE 5

LE RÉGIME D'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER

Les disciplines du milieu financier sont régies par la Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier. Quatre secteurs sont visés par cette loi, soit ceux des valeurs mobilières, de la distribution de produits et services financiers, des institutions financières et de l'indemnisation.

La Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier a créé l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier aussi connue sous le nom d'« Autorité des marchés financiers ». Cette dernière peut autoriser une personne à exercer des activités dans une discipline ou une catégorie de disciplines et à utiliser certains titres réservés aux titulaires d'un certificat. Certaines abréviations sont également réservées. Les titres de représentant en assurance, de représentant en valeurs mobilières, d'expert en sinistre et de planificateur financier sont des exemples de titres réservés.

Les principaux acteurs

- Le ministre des Finances est responsable de l'application de la Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier.
- L'Autorité des marchés financiers est, depuis le 1^{er} février 2004, l'organisme qui administre le régime d'encadrement du secteur financier. L'Autorité a notamment pour mission de veiller à la protection du public relativement à l'exercice des activités régies par la loi. L'Autorité administre les lois et règlements applicables à l'ensemble du secteur financier québécois.
- Disposant de pouvoirs délégués par l'Autorité, la Chambre de la sécurité financière, la Chambre de l'assurance de dommages, la Bourse de Montréal et l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières sont des organismes d'autoréglementation qui ont aussi pour mission d'assurer la protection du public, notamment en veillant à la formation continue de leurs membres.

Les conditions pour exercer une profession du milieu financier

L'Autorité veille au respect des différentes exigences réglementaires concernant notamment la compétence des différents intervenants qui œuvrent dans les domaines sous sa responsabilité, les conditions d'accès à la carrière dans ces domaines, la formation minimale à acquérir ainsi que les examens et les stages à réussir. Pour obtenir un certificat de l'Autorité permettant d'exercer dans une discipline et d'utiliser un des titres qu'elle régit, une personne doit, selon la discipline ou la catégorie de disciplines choisie, répondre à diverses exigences.

- Le candidat doit satisfaire aux exigences de formation minimale, qui varient selon les disciplines. Une personne qui a effectué ses études à l'extérieur du Québec doit fournir l'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*, ce qui lui permettra de faire reconnaître le nombre d'années de scolarité requis et de recevoir de l'Autorité une attestation d'équivalence. Des cours correspondant à certaines compétences spécifiques (droit, fiscalité et autres) peuvent être exigés selon les disciplines. Pour certaines disciplines, le candidat doit suivre une formation dans un établissement privé, par exemple l'Institut québécois de planification financière ou l'Institut canadien des valeurs mobilières.
- Le candidat, qu'il soit formé au Québec ou hors du Québec, doit réussir les examens prescrits lorsque requis pour la discipline choisie. Ces examens visent à évaluer les compétences à maîtriser pour agir à titre de représentant dans une discipline ou une catégorie de disciplines.
- Dans certaines disciplines, le candidat doit effectuer un stage en milieu de travail de 45 ou 90 jours selon la discipline ou la catégorie de disciplines.

Un guide et des outils, comprenant des exemples de questions pour se préparer aux examens sont accessibles dans le site Internet de l'Autorité. Il n'existe pas de statistiques portant sur les personnes formées à l'étranger qui ont demandé à l'Autorité un certificat pour le droit de pratique d'une discipline régie. Il n'est donc pas possible de savoir si les personnes formées à l'étranger qui souhaitent exercer une discipline régie par l'Autorité se heurtent à des difficultés.

Autres titres régis dans le domaine de l'assurance

La Chambre de la sécurité financière peut délivrer des certificats autorisant, à certaines conditions, une personne titulaire d'un certificat de représentant de l'Autorité à utiliser les titres réservés d'assureur-vie agréé et d'assureur-vie certifié. La Chambre de l'assurance de dommages peut faire de même pour les titres réservés de courtier d'assurance agréé et de courtier d'assurance associé.

Pour obtenir un certificat de l'une des chambres permettant d'utiliser un des titres qu'elles régissent, une personne doit d'abord s'inscrire à titre de représentant auprès de l'Autorité. Le titulaire d'un certificat de l'Autorité doit de plus réussir les cours prévus aux règlements, selon le titre choisi. Les deux chambres peuvent reconnaître des équivalences de cours en tenant compte des critères prévus à la réglementation. Un stage ou la réussite d'un examen peut être exigé pour compléter l'appréciation des connaissances du candidat. Une expérience dans le domaine et selon la durée prévue au règlement peut également être requise en fonction du titre choisi.

Activités dans le domaine des valeurs mobilières

En vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, une personne doit être inscrite à titre de représentant auprès de l'Autorité ou d'un organisme d'autoréglementation reconnu dans le domaine des valeurs mobilières, dans les activités de courtier, de conseiller ou de représentant. Le candidat qui veut s'inscrire comme représentant d'un courtier, d'un conseiller ou autres devra aussi répondre aux exigences des organismes d'autoréglementation reconnus, par exemple la Bourse de Montréal ou l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières. Selon le cas, des cours, un examen ou une expérience de travail pertinente peuvent être exigés.

Tableau 5.1

Les disciplines réglementées du milieu financier

<ul style="list-style-type: none"> • Assurance collective de personnes • Assurance de dommages • Assurance de personnes • Courtage en contrats d'investissement 	<ul style="list-style-type: none"> • Courtage en épargne collective • Courtage en plans de bourses d'études • Expertise en règlement de sinistres • Planification financière
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Note : Selon la discipline, une personne peut agir à titre de représentant, de courtier, d'agent, d'expert ou de conseiller.

ANNEXE 6

AUTRES PROFESSIONS ET MÉTIERS RÉGLEMENTÉS EN VERTU D'UNE LOI OU D'UN RÈGLEMENT DU QUÉBEC

D'autres professions et métiers sont réglementés en vertu de lois ou de règlements du Québec. Les difficultés d'accès à ces métiers et professions sont moins souvent rapportées; c'est pourquoi elles n'ont pas été traitées en détail dans le document. Néanmoins, il est possible que certaines conditions d'accès à ces métiers et professions puissent poser des difficultés particulières aux personnes formées à l'étranger.

Cette section présente quelques-uns de ces métiers et professions. Présentée à titre d'illustration, cette liste ne prétend pas être exhaustive. En effet, d'autres professions et métiers, par exemple les courtiers et les agents immobiliers, n'y sont pas répertoriés, bien qu'ils soient réglementés en vertu d'une loi ou d'un règlement du Québec.

Éducatrice ou éducateur en service de garde

Les exigences relatives à la qualification du personnel des centres de la petite enfance et des garderies sont précisées à la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance et la réglementation afférente, dont le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille est responsable. Cette loi a pour objet de promouvoir la qualité des services de garde éducatifs, en vue d'assurer la santé, la sécurité, le développement et le bien-être des enfants qui reçoivent ces services.

Les exigences de qualification du personnel privilégient les diplômes obtenus dans le cadre du système scolaire québécois. Toutefois, il est possible de faire reconnaître la formation acquise à l'étranger.

Le titulaire d'un permis de service de garde doit s'assurer que le personnel possède cette qualification. Bien que cette disposition permette à des personnes ne possédant pas le diplôme québécois de travailler dans un centre de la petite enfance, il est dans l'intérêt du titulaire de permis de privilégier l'embauche de personnes possédant la qualification exigée par la réglementation.

Entrepreneur en construction

Les entrepreneurs en construction sont régis par la Loi du bâtiment dont l'administration est sous la responsabilité de la Régie du bâtiment. Selon cette loi, tout entrepreneur doit obtenir une licence délivrée par la Régie du bâtiment. À l'article 58, la Loi du bâtiment spécifie qu'une licence est délivrée à une personne qui démontre, à la suite d'examens réglementaires, qu'elle possède les connaissances et l'expérience pertinentes dans la gestion d'une entreprise de construction et dans l'exécution de travaux de construction. Toutefois, la Régie n'évalue pas la compétence des employés, ni la qualité de leur formation.

Comme tous les autres candidats, les personnes immigrantes doivent démontrer, en satisfaisant aux exigences de la Régie, qu'elles ont les compétences pour gérer une entreprise de construction si elles veulent obtenir une licence pour exploiter leur propre entreprise. La Régie vérifie notamment si un entrepreneur possède les connaissances nécessaires en ce qui concerne l'administration, la sécurité et l'aspect technique des travaux visés par une licence. Par la suite, il leur incombe d'embaucher du personnel qualifié afin de démontrer leur capacité de gérer l'entreprise et les travaux à la satisfaction de leurs clients.

Conducteurs de véhicules lourds

Pour conduire un véhicule lourd sur le réseau routier du Québec, il est nécessaire de posséder le permis approprié délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). Les exigences pour obtenir le permis de conduire un véhicule lourd (expérience de conduite, examens et formation) sont précisées par le Règlement sur les permis.

Seules les personnes originaires des autres provinces canadiennes ou des États-Unis peuvent obtenir l'échange de leur permis de conduire un véhicule lourd. Dans les autres cas, la SAAQ n'échange aucun permis de conduire un véhicule lourd et ne reconnaît aucune expérience de conduite de ce type de véhicule. Cependant, pour les nouveaux arrivants provenant de certains

pays, la SAAQ échange sans examen le permis de conduire un véhicule de promenade et reconnaît l'expérience de conduite, le cas échéant.

À défaut de pouvoir faire reconnaître leur expérience de conduite d'un véhicule lourd, les nouveaux arrivants doivent se soumettre aux exigences faites à tout nouveau candidat au permis de conduire un véhicule lourd. Or, ces exigences signifient l'obligation de détenir un permis de conduire un véhicule de promenade durant 24 ou 36 mois, selon la situation, avant de pouvoir se présenter aux examens pratiques pour la conduite d'un véhicule lourd. Les personnes originaires de pays pour lesquels l'expérience de conduite n'est pas reconnue doivent acquérir cette expérience au Québec avant de pouvoir se présenter aux examens pratiques.

Entre-temps, une personne peut obtenir un permis d'apprenti conducteur de véhicule lourd, après réussite de l'examen théorique. Toutefois, ce permis ne lui permettra de conduire un véhicule lourd que sous la supervision d'un conducteur titulaire d'un permis régulier, et ce, même si cette personne a acquis une vaste expérience de conduite de véhicule lourd dans son pays d'origine.

Les professions réglementées pour le remboursement de certains actes professionnels

Le remboursement des services assurés par la Régie de l'assurance maladie du Québec, la Société de l'assurance automobile du Québec ou la Commission de la santé et de la sécurité du travail est parfois conditionnel à l'appartenance à une association professionnelle. Ce peut être le cas, par exemple, de traitements effectués par des ostéopathes.

Les métiers des services de l'automobile

Sept régions du Québec sont régies par un décret de convention collective visant les salariés des services de l'automobile. Les employeurs des régions visées ont l'obligation de s'y conformer. Sept comités paritaires sont responsables de l'application de ces conventions collectives. Seuls les travaux de mécanique automobile, de débosselage, de peinture, de vente de pièces, d'accessoires et de pneus de véhicules automobiles sont visés par les décrets.

L'application des décrets n'est pas uniforme dans tout le Québec. Ce sont les comités paritaires de l'automobile de chaque région qui délivrent les certificats de compétence ou les cartes d'apprenti pour les métiers suivants : débosseleur, mécanicien automobile, peintre et, parfois, commis aux pièces.

Il n'est pas nécessaire d'être titulaire d'un diplôme pour s'inscrire à l'examen de qualification professionnelle. L'apprenti peut s'inscrire à l'examen de qualification provinciale à la suite d'une période d'apprentissage. Les personnes immigrantes peuvent obtenir une reconnaissance d'expérience afin de réduire la durée de cet apprentissage.

ANNEXE 7

PROJETS VISANT À FACILITER L'ACCÈS AUX PROFESSIONS ET MÉTIERS RÉGLEMENTÉS

Des projets visant à faciliter l'accès aux professions et métiers réglementés ont été mis en œuvre par le MICC et par ses partenaires, notamment le Conseil interprofessionnel du Québec, les ordres professionnels touchés, l'Office des professions du Québec, Emploi-Québec, le ministère de l'Éducation, le Comité d'adaptation de la main-d'œuvre – personnes immigrantes et des établissements d'enseignement. Ces projets sont présentés dans les pages suivantes.

Pour mieux informer les personnes immigrantes

- Mise sur pied, en septembre 2002, du Service d'information sur les professions réglementées. Ce service permet de préparer les personnes immigrantes à entreprendre leurs démarches auprès d'un ordre professionnel. Le Plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs* prévoit que le mandat du Service d'information sur les professions réglementées sera élargi et que des services d'accompagnement en reconnaissance des formations et des compétences acquises hors du Québec seront accessibles aux candidats encore à l'étranger et aux nouveaux arrivants établis dans toutes les régions du Québec.
- Quarante-cinq fiches d'information spécifiques aux professions régies par les ordres professionnels ont été produites par le MICC et validées par les ordres. Elles sont distribuées à la clientèle du MICC et sont disponibles dans le site Internet du ministère.
- Des documents d'information générale, intitulés *L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel* et *Les métiers régis de la construction et les métiers régis hors construction*, sont distribués à la clientèle du MICC, à l'étranger et au Québec. Ces documents sont aussi distribués à la clientèle du MICC et peuvent être consultés dans son site Internet.
- Des séances d'information à l'étranger, animées par les agents d'immigration du MICC, visent à renseigner davantage les candidats sélectionnés sur la question de l'accès aux professions régies par un ordre professionnel.

Pour mieux reconnaître la formation et l'expérience des personnes immigrantes

- Orientée vers l'action, la Table de concertation sur l'immigration et l'admission aux ordres professionnels a été mise sur pied afin de généraliser les bonnes pratiques déjà adoptées par certains ordres et de promouvoir de nouvelles approches pour faciliter le processus de reconnaissance des compétences des personnes immigrantes.
- Des journées de travail sur les méthodes et les outils utilisés en matière de reconnaissance d'équivalences et des sessions de formation sur l'intervention en contexte interculturel ont été organisées par le Conseil interprofessionnel du Québec à l'intention du personnel des ordres professionnels.
- Des ateliers préparatoires à la partie orale et clinique de l'examen des sciences cliniques médicales du Collège des médecins du Québec ont été offerts à Montréal au cours des étés 2003 et 2004 aux candidats admissibles à l'examen par le Centre d'évaluation des sciences de la santé de l'Université Laval. Des groupes d'étude ont aussi été mis en place à l'été 2004 sous la coordination de deux associations de médecins formés à l'étranger.
- Une mesure d'accompagnement personnalisé, offerte par le Service d'information sur les professions réglementées, permet de soutenir les personnes formées en médecine dans leurs démarches d'insertion professionnelle, que ce soit par l'accès à la profession de médecin ou par une aide visant la réorientation vers une profession connexe dans le domaine de la santé.
- L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec a réalisé un document de formation à l'intention des diplômés hors du Québec, en préparation à l'examen professionnel. Ce guide permet à la candidate ou au candidat de se familiariser avec le contenu, la forme, le

déroulement et les aspects organisationnels de l'examen. Il comprend des questions conformes à celles que comporte l'examen, lesquelles sont suivies d'un corrigé et d'explications visant à favoriser la consolidation et l'enrichissement des connaissances. Le document est accompagné d'un supplément à l'intention des diplômés hors du Québec qui porte sur le contexte de l'exercice de la profession au Québec.

- L'Ordre des chimistes du Québec a conçu un outil d'autoévaluation, accessible dans son site Internet. À l'aide de cet outil, le candidat peut, sans frais et à distance, déterminer son profil et, le cas échéant, les carences potentielles à combler. L'autoévaluation permet au candidat, dans un premier temps, d'établir un profil de ses acquis, en termes de formation et d'expérience, ainsi que de planifier et d'acquérir la formation manquante pour mettre à niveau ses compétences avant même son arrivée au Québec. Grâce à cet outil, le candidat peut également consulter la banque de programmes de cours approuvés par l'Ordre.
- L'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec a élaboré un outil d'évaluation des acquis expérientiels des candidats déjà établis au Québec afin que les compétences acquises sur le marché du travail puissent compenser la formation ou une partie de la formation manquante.
- L'Ordre des agronomes du Québec a préparé un guide d'autoformation en préparation à l'examen professionnel. Ce guide permet aux diplômés de l'étranger de mieux connaître le contexte de l'exercice de la profession d'agronome au Québec, d'accroître le taux de réussite à l'examen d'admission et de réussir leur intégration au marché du travail, particulièrement en région.
- Une nouvelle trousse d'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec* a été produite par le MICC.
- Le MICC réalise des guides de comparaison des études qui fournissent des renseignements utiles et permettent de faire une comparaison d'ordre général entre le système éducatif officiel d'un pays ou d'une province et celui du Québec. À ce jour, trois guides ont été produits : Chine, France, Maroc. Dix guides seront produits et diffusés en 2005-2006 et dix autres l'année suivante.
- Certains ordres, dont l'Ordre des ingénieurs du Québec, ont conclu des ententes de reconnaissance réciproque des diplômes avec des établissements d'enseignement étrangers dont les normes et les procédures d'agrément respectent celles des ordres professionnels du Québec. Les candidats diplômés de ces établissements habilités se voient ainsi facilement reconnaître l'équivalence de leur diplôme. Dans certains cas, les candidats n'ont d'ailleurs aucun examen de contrôle des connaissances à passer.

Pour mieux assurer l'accès à la formation d'appoint

- Le gouvernement du Québec a adopté, en mai 2002, une politique et un plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action, le MICC contribue, avec le ministère de l'Éducation et Emploi-Québec, à la mise en place de mécanismes d'accès rapide à des formations de mise à niveau liées à l'emploi, notamment à l'enseignement collégial et universitaire.

- Deux programmes de formation d'appoint à l'intention des infirmières et infirmiers formés à l'étranger, conçus à l'instigation du Comité d'adaptation de la main-d'œuvre – personnes immigrantes, sont offerts afin de répondre aux besoins des candidats qui se font prescrire par l'Ordre une formation d'appoint en vue de la reconnaissance de l'équivalence de leur diplôme. Un premier programme d'une durée de huit mois porte sur la gérontologie, la santé mentale et l'actualisation en soins infirmiers. Un deuxième programme, d'une durée d'environ 17 semaines, vise strictement l'intégration des connaissances en soins infirmiers dans le contexte québécois et comprend un stage clinique supervisé. Les candidats sont accompagnés dans leurs démarches par des organismes au service des personnes immigrantes.
- Un projet de tutorat, nommé Accès rapide à l'Ordre des ingénieurs, a été élaboré à l'instigation du Comité d'adaptation de la main-d'œuvre – personnes immigrantes. Il est offert depuis quatre ans aux candidats formés à l'étranger pour les préparer aux examens en vue de la reconnaissance de l'équivalence. Les activités de tutorat mettent en contact les candidats avec un ingénieur « parrain ». Ce projet a permis d'améliorer le taux de réussite aux examens. Les candidats sont accompagnés dans leurs démarches par des organismes au service des personnes immigrantes.
- L'Ordre des ingénieurs du Québec et le Comité d'adaptation de la main-d'œuvre – personnes immigrantes ont collaboré à l'élaboration, par l'École polytechnique, d'un certificat de 30 crédits et d'un programme court de 15 crédits à l'intention des ingénieurs formés à l'étranger. Ces programmes visent la préparation aux examens prescrits par l'Ordre en vue de la reconnaissance de l'équivalence et la mise à jour des connaissances.
- Une formation d'appoint est offerte aux candidats formés à l'étranger ayant reçu une prescription de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec.
- Un microprogramme de formation (D.E.S.S.) en orthophonie est offert à l'Université de Montréal. Cette formation s'adresse aux candidats dont la formation n'est pas reconnue équivalente à la maîtrise en orthophonie.

ANNEXE 8

LE PLAN D'ACTION DES VALEURS PARTAGÉES, DES INTÉRÊTS COMMUNS

L'accueil et l'insertion durable en emploi, telle est la pierre d'assise du plan d'action en matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles, *Des valeurs partagées, des intérêts communs*, dévoilé en mai 2004 par la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration. Un des objectifs de ce plan touche de près à l'accès aux professions et métiers réglementés et vise à « faciliter et assurer la reconnaissance des compétences acquises à l'étranger²⁰ ». La première mesure porte sur la mise sur pied du Groupe de travail sur l'accès aux professions et métiers réglementés. La deuxième mesure est présentée ci-après :

Mesure 6.2

Intensifier et mieux orchestrer les interventions du MICC et de ses partenaires gouvernementaux en matière d'évaluation des diplômés et d'intervention auprès des organismes de réglementation.

Cette mesure consiste à mettre en place, au MICC, un service spécialisé dont le mandat sera d'aider les candidats à l'immigration et les nouveaux arrivants à faire évaluer et reconnaître la formation et l'expérience acquises à l'étranger et de proposer des moyens et un soutien financier pour lever les obstacles liés à la reconnaissance de ces acquis.

Les activités de ce service spécialisé sont structurées autour de trois volets. Le premier volet consiste à accompagner les personnes immigrantes se destinant au marché du travail dans leurs démarches auprès des organismes de réglementation et à les conseiller afin qu'elles puissent rentabiliser le plus rapidement possible leurs aptitudes professionnelles. Le deuxième volet consiste à coordonner la délivrance des *Évaluations comparatives des études effectuées hors du Québec* et à fournir des outils et une expertise aux partenaires pour faciliter l'évaluation des formations et des compétences étrangères. Enfin, le troisième volet consiste à établir des partenariats avec les organismes de réglementation, les établissements d'enseignement et les autres ministères afin de faire évoluer les pratiques de reconnaissance des compétences acquises hors du Québec, tant en milieu de travail et dans le réseau de l'éducation que dans les organismes de réglementation eux-mêmes. Précisons que les services d'accompagnement en reconnaissance des formations et des compétences acquises hors du Québec seront accessibles aux candidats à l'immigration encore à l'étranger et aux nouveaux arrivants établis dans toutes les régions et qu'ils travailleront en étroite collaboration avec les services d'immigration au Québec.

²⁰ Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, *Des valeurs partagées, des intérêts communs, Pour assurer la pleine participation des Québécois des communautés culturelles au développement du Québec*, Plan d'action 2004-2007, mai 2004.

Moyens d'action

Au regard du premier volet :

- Documenter les conditions d'admission aux professions et métiers réglementés et diffuser l'information à ce sujet, notamment par le carnet de route et Internet.
- Accompagner et soutenir les candidats à l'immigration et les nouveaux arrivants dans leurs démarches visant la reconnaissance de leurs compétences pour l'admission à un ordre professionnel ou à un autre organisme de réglementation.
- Rendre les services d'accompagnement en reconnaissance des formations et des compétences acquises hors du Québec accessibles à l'étranger en utilisant les services en ligne. Différents modes de communication permettront aux immigrants au Québec d'utiliser le service, peu importe leur lieu de résidence.
- Créer et maintenir des mécanismes efficaces de collaboration avec les organismes de réglementation afin d'assurer une mise à jour continue de l'information sur les conditions et les procédures d'admission.

Au regard du deuxième volet :

- Donner aux personnes encore à l'étranger un accès rapide à l'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*.
- Produire une *Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec* qui répondra plus adéquatement aux besoins des employeurs, des établissements d'enseignement et des organismes de réglementation dans l'exercice de leurs responsabilités.
- Promouvoir l'*Évaluation comparative* auprès des employeurs pour qu'elle soit davantage utilisée et reconnue comme outil d'évaluation des acquis.
- Produire et diffuser, dans Internet, des guides de comparaison des études, par pays (23 au total).
- Informer, soutenir et conseiller les employeurs, les établissements d'enseignement et les organismes au service des nouveaux arrivants en matière d'évaluation des compétences acquises hors du Québec.

Au regard du troisième volet :

- Susciter et soutenir des projets ayant pour objectif de faciliter l'accès aux ordres professionnels et aux autres professions et métiers réglementés à trois étapes cruciales du processus d'admission : l'évaluation des compétences, la passation des examens et l'accès à la formation d'appoint :
 - Bonifier les méthodes d'évaluation des compétences acquises à l'étranger dans les organismes de réglementation afin de tenir compte de façon systématique des compétences acquises au travail après l'obtention de la formation initiale à l'étranger;

- Concevoir des outils et soutenir des programmes visant à préparer les personnes immigrantes aux examens;
- Mettre sur pied des formules de mentorat et de jumelage entre professionnels en exercice et personnes immigrantes. À court terme, des activités de mentorat sont envisagées à l'intention des diplômés en médecine et en génie de l'étranger;
- Soutenir la mise en place de programmes expérimentaux de formation d'appoint pour des professions régies connaissant des besoins de main-d'œuvre.
- Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures du Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue :
 - Intensifier les efforts visant la reconnaissance des acquis scolaires et professionnels des personnes immigrantes;
 - Mettre en place des programmes de formation d'appoint ainsi que des mécanismes d'accès rapide à des formations ou à des cours existants, en particulier dans les professions et les métiers en demande;
- Assurer le suivi des résultats générés par les actions du gouvernement du Québec en matière d'accès aux professions et métiers réglementés.

Partenariat

Partenaires gouvernementaux : MICC, Emploi-Québec, ministère de l'Éducation, Office des professions du Québec, Commission de la construction du Québec

Autres partenaires : organismes communautaires spécialisés en insertion en emploi, associations d'employeurs, Comité d'adaptation de la main-d'œuvre – personnes immigrantes, Conseil interprofessionnel du Québec, ordres professionnels, syndicats, établissements d'enseignement

Échéancier

Élargissement du mandat de l'actuel Service d'information sur les professions réglementées (SIPR) : juillet 2004

Consultation sur l'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec* : septembre 2004 et révision de l'*Évaluation comparative* : avril 2005

Étude sur l'opportunité de mettre en place un service d'évaluation des compétences professionnelles : avril 2005

Production et diffusion des guides de comparaison des études : 3 guides à ce jour; 10 guides en 2005-2006 et 10 guides en 2006-2007

**Immigration
et Communautés
culturelles**

Québec 